



SMPPM

**SYNDICAT MARITIME
DES PECHEURS PROFESSIONNELS
MAHORAIS**



Plan de compensation des surcoûts

Mayotte
2014 - 2020

Conseil Général



MAYOTTE

Table des matières

Table des matières.....	1
Table des illustrations	4
INTRODUCTION GENERALE : DONNÉES ÉCONOMIQUES	1
PARTIE I : PRÉSENTATION DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE À MAYOTTE	4
TITRE I : LES SECTEURS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE, DES SAVOIRS-FAIRE DIVERSIFIES.....	4
1 Description de l'environnement régional.	4
1.1 Zone de pêche, licences et partenariats avec les pays de la zone.....	4
1.2 Spécificités de la zone géographique	4
2 Présentation de la filière	5
2.1 Historique et évolution du secteur.....	6
2.1.1 Description du secteur et rappel des données historiques.....	6
2.1.2 Le secteur aujourd'hui : forces et faiblesses, opportunités et menaces du secteur	22
2.1.3 Description des marchés : marché local et importations et marché d'exportation.....	23
2.2 Les handicaps	29
2.2.1 Les handicaps structurels :	29
2.2.2 Les handicaps conjoncturels.....	29
TITRE II : LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION	30
1 Historique et évolution.....	30
1.1 Description et rappel des données historiques.....	30
1.1.1 Le marché local.....	30
1.1.2 L'export	31
1.1.3 Forces et faiblesses, opportunités et menaces du secteur	31
2 Description des marchés : marché local et importations et marché d'exportation	31
PARTIE II : PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE À MAYOTTE	34
TITRE I : OBJECTIFS DE LA COMPENSATION DES SURCOÛTS POUR LA PÊCHE MAHORAISE	34
1 Augmenter la production pour satisfaire la demande d'une population croissante	34
2 Structurer la filière pêche et aquaculture mahoraise pour assurer une meilleure assise économique des opérateurs.....	35
3 Schéma de la filière de production et commercialisation	38
4 Les enjeux.....	41
4.1 Pour la pêche artisanale côtière.....	41
4.2 Pour la pêche palangrière artisanale.....	42

4.3	Pour l'aquaculture	42
5	Schéma synthétique de la formation des surcoûts	43
6	Les mesures d'aides.....	45
6.1	Les modes d'écoulement et addition des mesures	45
6.1.1	Cas de la commercialisation directe de la pêche côtière par les détaillants (mareyeurs, COPEMAY,...)	45
6.1.2	Cas de la commercialisation directe de la pêche palangrière par les détaillants (mareyeurs, COPEMAY,...).....	46
6.1.3	Cas de la commercialisation de poissons issus de la pêche après transformation des produits (COPEMAY).....	46
6.1.4	L'aquaculture.....	46
6.2	Interprofession	47
6.3	Evolution des aides FEAMP à la compensation des surcoûts.....	49
6.4	Présentation des mesures d'aides.....	50
6.4.1	Aide à la production de la pêche côtière.....	50
6.4.2	Aide à la production de la pêche palangrière.....	51
6.4.3	Aide à la collecte pour la pêche côtière	52
6.4.4	Aide à la collecte pour la pêche palangrière	53
6.4.5	Aide à la transformation	54
6.4.6	Aide au stockage.....	55
6.4.7	Aide à la production aquacole à petite échelle destinée au marché local (<100t)	57
6.4.8	Aide à la production aquacole (modèle supérieur à 100 tonnes/an).....	58
6.4.9	Aide à l'export.....	59
6.5	Tableau récapitulatif des aides	60
PARTIE III : STRUCTURE DU PLAN DE COMPENSATION DES SURCOÛTS.....		61
TITRE I : IDENTIFICATION DES PRODUITS ET DES OPÉRATEURS		61
1	Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide	61
2	Identification des opérateurs	69
3	Modèles d'activités retenus.....	71
4	Segmentation des métiers et de la filière.....	76
TITRE II : NIVEAU DE COMPENSATION DES SURCOÛTS		78
1	Les surcoûts liés à la production pour la pêche artisanale côtière	78
2	Les surcoûts liés à la production pour la pêche palangrière	86
3	Les surcoûts liés à la production aquacole inférieure à 100 t/an.....	94

4	Les surcoûts liés à la production aquacole (modèle > 100t/an).....	102
5	Surcoûts liés à la collecte de la pêche artisanale côtière	110
6	Surcoûts liés à la collecte de la pêche palangrière	114
7	Surcoûts liés à la transformation.....	118
8	Surcoûts liés au stockage.....	125
9	Surcoûts liés à la commercialisation à l'export.....	127
10	Tableau récapitulatif des surcoûts.....	133
TITRE III : COMPLÉMENTS D'INFORMATION POUR LA COMPENSATION DES SURCOÛTS		134
1	Identification des autorités compétentes	134
2	Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'État)	134

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Tableau des principaux indicateurs de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	2
Figure 2 : Panorama de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	3
Figure 3 : ZEE de Mayotte et zones d'activités des bateaux de pêche	5

Tableaux

Tableau 1 : Données de pêche de 1960 à 2014.....	7
Tableau 2 : Volumes de poissons vendus par les structures de commercialisation déclarées	24
Tableau 3 : Projet de développement sur le marché local	36

Photos

Photo 1 : Barque Yamaha	8
Photo 2 : Barque moderne	9
Photo 3: Palangrier	10
Photo 4, Photo 5, Photo 6 : Stockage des barques sur la plage ou au niveau des mangroves	11
Photo 7, Photo 8, Photo 9 : Barques à l'embarcadère de Mtsapere	12
Photo 10, Photo 11 : Palangriers amarrés au niveau du ponton des plaisanciers	13
Photo 12, Photo 13: Chargement de la glace sur les palangriers.....	13
Photo 14: Débarquement poissons palangriers sur brouettes	13
Photo 15 : Navire de pêche artisanale selon les standards métropolitains en Bretagne.....	17
Photo 16 : Barque de pêche artisanale à Mayotte	17
Photo 17 : Bassins de la nurserie d'Aquamater	19
Photo 18 : Accès à la mer - site de la PEA Photo 19 : Cages de poissons du site de la PEA	19
Photo 20, Photo 21 : Cages de poissons du site de la société aquacole exportatrice Mayotte Aquamater.....	20
Photo 22, Photo 23 : Marchés de poissons informels.....	24

INTRODUCTION GENERALE : DONNÉES ÉCONOMIQUES

La pêche est une activité traditionnelle ancrée dans l'histoire et la culture mahoraise. Les embarcations traditionnelles, principalement des pirogues en bois, sont prédominantes. Il est toujours difficile d'estimer réellement la proportion de ces embarcations par rapport aux embarcations modernes. Cependant, avec le processus de modernisation de la flotte engagée par les services de l'Etat au cours des dernières années, on note que leur nombre a fortement diminué au profit d'embarcations plus modernes. Même si la majorité de ces embarcations reste rustiques, la pêche palangrière commence à s'installer à Mayotte.

On retrouve donc sur le territoire une pêche traditionnelle et vivrière (embarcation traditionnelle, pêcheurs n'ayant pas de diplôme de pêche et n'étant pas reconnus comme professionnels) très présente et une pêche professionnelle (embarcation correspondant aux normes de sécurité, pêcheurs ayant au minimum le diplôme du CACPP et étant reconnu comme « marins pêcheurs ») en cours de développement. En effet, un certain nombre de mesures ont été prises au cours des dernières années afin de professionnaliser le secteur de la pêche. L'Unité Territoriale de la Direction Mer Sud Océan Indien (DMSOI / UTM) assure l'identification des pêcheurs professionnels, le recensement des embarcations et les visites de sécurité des navires. Par ailleurs, l'Ecole d'apprentissage Maritime propose des formations pour les pêcheurs professionnels. De son côté, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte procède à l'enregistrement des entreprises de pêche et assure un appui technique et un rôle de représentation auprès des professionnels. Le processus de professionnalisation est bien engagé, cependant le secteur doit encore faire face à de nombreuses contraintes notamment l'absence d'infrastructure portuaire ou une mise en place non finalisée des dispositifs administratifs dévolus aux pêcheurs professionnels (ENIM, comité des pêches, caisse de chômage intempérie) pour pouvoir pleinement se développer.

L'aquaculture, quant à elle, est encore très peu développée. La situation et la configuration de Mayotte et de son lagon offre pourtant un environnement favorable à l'aquaculture. La société Mayotte Aquaculture s'est installée à Mayotte depuis 2000 et vise principalement des marchés d'export. Cependant, les contraintes liées au fret et au transport vers l'Europe freine nettement son développement. Par ailleurs, une pépinière d'entreprises aquacoles a été mise en place afin de favoriser l'installation d'aquaculteurs. Ces opérateurs plus artisanaux ont généralement des difficultés à avoir accès au financement leur permettant d'investir dans les équipements et le matériel leur permettant de développer au mieux leur activité. L'ensemble des aquaculteurs s'est regroupé au sein d'une association AQUAMAY afin de défendre des projets collectifs. AQUAMAY assure aujourd'hui la production d'alevins pour approvisionner les aquaculteurs de l'île.

Les statistiques sur le secteur et sa place dans l'économie régionale sont résumées comme suit :

Figure 1 : Tableau des principaux indicateurs de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
Source : INSEE, DAAF, DMSOI-UTM, à dire d'expert

Indicateurs géographiques	Données	
1 - Territoire		
Distance par rapport à la capitale de l'État membre d'appartenance (km)	8 000	
Superficie du territoire (km ²)	375	
Linéaire de côte (km)	185	
Zone économique exclusive (millions de km ²)	68 381	
Lagon fermé (km ²)	1 100	
Indicateurs socio-économiques	Données	Référence
2 – Données économiques régionales		
Population (recensement INSEE)	212 600	2012
Population dont population ESI (étrangers en situation irrégulière) – Estimation (Rapport du Senat n°675 session 2011-2012)	264 000	2012
Densité (habitants/km ²) - INSEE	566	2012
PIB (millions d'euros)	1 374	2009
PIB par habitant (en euros)	6 575	2009
PIB métropole (million d'euros)	1 995 786	2012
PIB par habitant métropole (en euros)	31 420	2012
PIB par hab. / PIB par hab. métropole	0,21%	
Estimation d'emplois salariés et non salariés	43 180	2009
Taux de chômage (dont chômeurs non déclarés)	61%	2009
3 – Le secteur de la pêche et de l'aquaculture		
Emplois de marins (patrons et marins professionnels recensés par la DMSOI - UTM)	330	2014
Nombre total de marins (professionnels, vivriers et plaisanciers)	1 500	2014
Emplois dans les services amont et aval (estimation)	50	2014
Emplois de l'aquaculture	25	2014
PIB généré par la pêche (estimation en M€)	12,50	2014
PIB généré par l'aquaculture (en M€)	0,620	2014
Volume des exportations (en tonnes)	60	2014
Volume estimé des importations (en tonnes)	1 500	2014
Solde en volume des échanges de produits de la mer (en tonnes)	- 1440	2014
4 - Importance socio-économique de la pêche et de l'aquaculture		
% des emplois secteur pêche dans les emplois régionaux	1,4%	2014
% du PIB	0,14%	2009
% de la valeur des exportations	5,7%	2012

Figure 2 : Panorama de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (Source : INSEE, DMSOI et à dire d'expert)

Pêche		Aquaculture
Environ 1 500 personnes (dont 346 marins professionnels), 1055 embarcations, 2 165 tonnes débarquées		100 tonnes
Pêche artisanale côtière	Pêche palangrière	Aquaculture
800 pirogues (pêche coutumière destinée à de l'autosubsistance) 800 personnes 320 tonnes / an	5 navires palangriers 15 marins 115 tonnes / an	1 écloserie 4 aquaculteurs artisanaux 1 entreprise aquacole exportatrice
100 barques de la pêche non structurée* 200 à 300 personnes 635 tonnes / an	Espèces pélagiques Long-line dans la ZEE de Mayotte	25 emplois
150 barques professionnelles** 331 marins 1 095 tonnes / an		Ombrine ocellée : 109 tonnes / an
Espèces côtières démersales, petits et grands pélagiques à la traîne et sur DCP		
<u>Écoulement :</u>	<u>Écoulement :</u>	<u>Écoulement :</u>
100% sur le marché local	100% sur le marché local	60% à l'exportation 40% sur le marché local
Infrastructures et services à terre		
Aucun port de pêche professionnel, 1 port de plaisance Points de débarquement aléatoires le long du littoral, principalement sur les plages (arrêté préfectoral n°1/UTM/2013 fixant la liste des points de débarquements des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture professionnelle à Mayotte) Absence de criée ou de halle à marée		
Commercialisation – transformation		
Production locale Pas d'usine de transformation de poisson de type industriel Transformation de niveau 2 existante mais peu développée, en cours de mise en place Commercialisation : vente directe, poissonneries, coopératives, GMS		
Importation Transformation : aucune Commercialisation : GMS		
Importations	Marché local	Exportations
Frais et congelés +/- 1 500 tonnes	Vente directe, vente directe, poissonneries, coopératives, GMS 90% du poisson débarqué vendu en direct et sur le marché informel +/- 2 212 tonnes (source DAF 2005 + volumes pêche palangrière et aquaculture)	<u>Aquaculture</u> : 62 tonnes vers le marché européen (France et Italie)

Consommation locale : 3712 tonnes, soit 17 Kg par habitant (population INSEE)

* barques de la pêche non structurée : barques enregistrées en barques professionnelles en 2007 et qui n'ont pas suivi la procédure de mise aux normes engagée en 2009, ces barques continuent leur activité (information coopératives), le nombre de personnes embarquées est estimé entre 200 et 300 et le volume des captures est calculé par déduction (2050 t (DAF, 2005) – 320 t (pirogues) – 1050 t (professionnels))

** barques de la pêche structurée : barques détentrices d'un permis de navigation professionnelle (source : UTM-DMSOI)

PARTIE I : PRÉSENTATION DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE À MAYOTTE

TITRE I : LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, DES SAVOIRS-FAIRE DIVERSIFIÉS.

1 Description de l'environnement régional.

1.1 Zone de pêche, licences et partenariats avec les pays de la zone

Mayotte est située au cœur du Canal du Mozambique au Sud-Ouest de l'Océan Indien. L'île est entourée par Madagascar, les Comores, les îles des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et le Mozambique.

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 68 381 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche.

Historiquement, les pêcheurs mahorais naviguent sur l'ensemble de cette ZEE et jusque dans des zones très limitrophes des pays voisins.

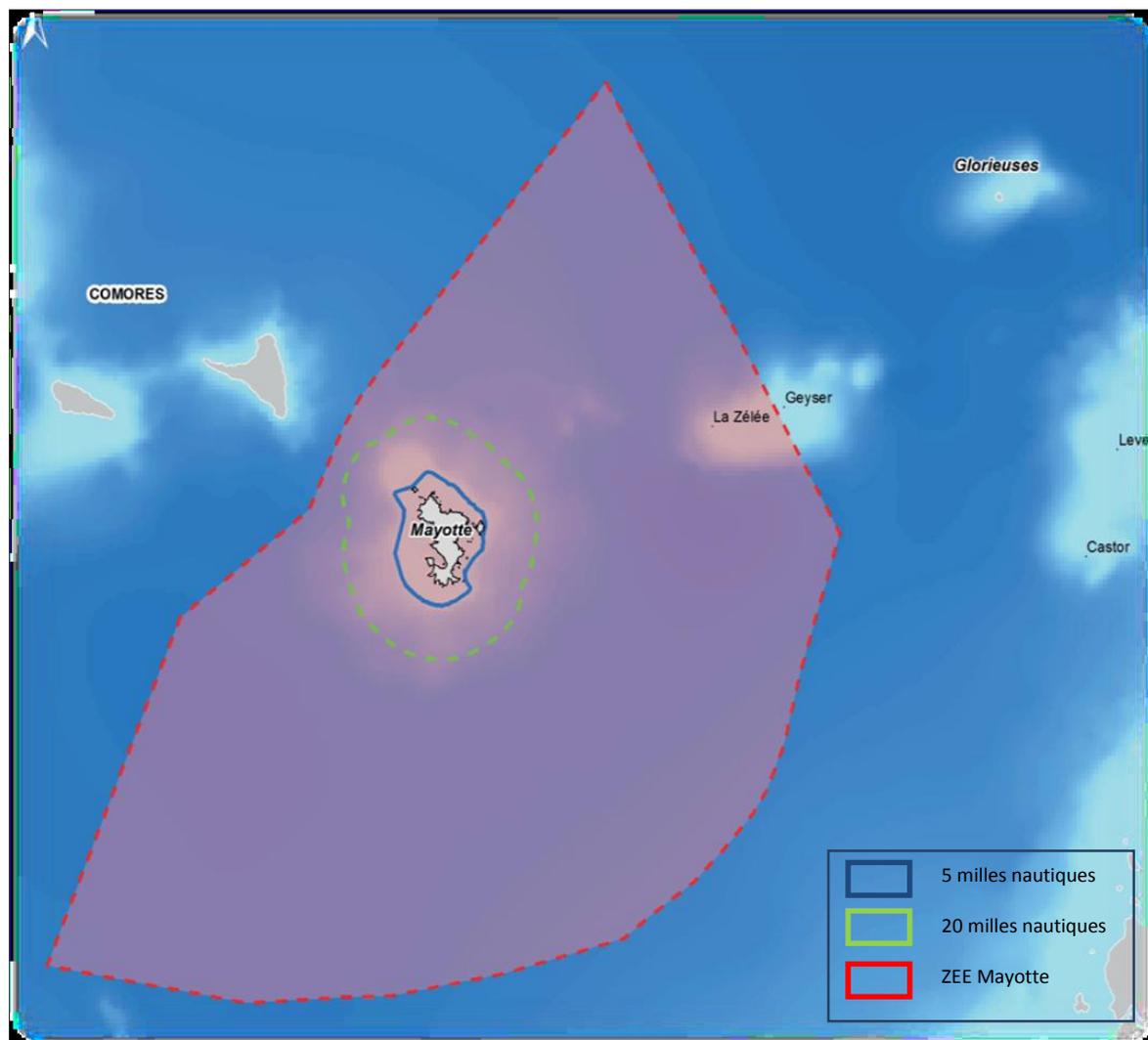
En revanche, certains palangriers possèdent des autorisations pour pêcher au niveau des îles françaises des Glorieuses (Banc du Geyzer), appartenant aux TAAF.

1.2 Spécificités de la zone géographique

L'environnement marin proche de Mayotte est constitué d'un des plus grands lagons fermés du monde, qui s'étend sur une superficie de 1 100 km² tout autour de l'île. Cet environnement exceptionnel a engendré la création du premier parc naturel marin d'Outre-mer, qui couvre l'ensemble de la ZEE, par un décret du 18 janvier 2010.

Les ressources de la mer constituent une des principales sources de protéine animales dans l'alimentation locale, et la pêche est le second secteur d'activité économique de l'île.

Figure 3 : ZEE de Mayotte et zones d'activités des navires de pêche



2 Présentation de la filière

Ce paragraphe présente une vue d'ensemble de la pêche à Mayotte qui regroupe la pêche professionnelle (pêche réalisée à bord d'une embarcation professionnelle avec des marins diplômés et déclarés), la pêche vivrière (pêche coutumière destinée à de l'autosubsistance), et la pêche non structurée (pêche réalisée par des embarcations anciennement intégrée au parc des barques figurant au fichier local des affaires maritimes, avec ou sans activité professionnelle, et dont les armateurs n'ont pas procédé de mise en conformité de leur embarcation).

2.1 Historique et évolution du secteur

2.1.1 Description du secteur et rappel des données historiques

2.1.1.1 La pêche

a) Historique

La pêche est une activité artisanale qui a toujours existé traditionnellement à Mayotte. Les embarcations typiques mahoraises sont de petites pirogues à balancier en bois, non motorisées, qui pêchent à l'intérieur du lagon.

La pêche mahoraise a progressivement évolué, avec la motorisation des pirogues, la construction de grandes pirogues de 7 à 10 mètres, puis l'importation des barques Yamaha¹ au début des années 1980.

Aujourd'hui, la réglementation relative à l'exercice de la pêche maritime considère comme exerçant une activité professionnelle les embarcations détentrices d'un permis de navigation professionnelle, à savoir les barques artisanales effectuant des sorties de moins de 12 heures, dont principalement des barques Yamaha (environ 150 sur l'île), quelques barques artisanales améliorées construites selon les standards des normes françaises (une dizaine), ainsi que des palangriers qui sont des navires plus élaborés utilisant la technique de pêche à la palangre² et qui peuvent effectuer des marées plus longues (de 24 à 72 heures).

Concernant les barques artisanales, lors de la procédure de mise aux normes du parc des barques Yamaha en 2009, une bonne partie des armateurs qui n'a pas réalisé les démarches, est passée sous une immatriculation plaisance et ne fait plus partie du parc professionnel. Cependant, la plupart de ces barques ont poursuivi leur activité de pêche et commercialisent leurs poissons (information coopératives). Ces barques sont classées dans le document comme appartenant à la pêche non structurée.

Les pirogues existent toujours, mais elles ne sont plus recensées en tant que barques professionnelles, car leur structure ne répond pas aux normes de sécurité. Malgré cela, les pirogues sont toujours les embarcations les plus nombreuses de l'île (environ 800), elles font partie du patrimoine de Mayotte et sont admises à naviguer dans le lagon pour de la pêche vivrière destinée uniquement à l'autoconsommation des ménages. La pêche plaisancière opérée à bord d'embarcations modernes s'est également fortement développée ces dernières années, elle n'est pas considérée dans le présent document.

Les volumes des débarquements ont augmenté avec le développement des embarcations, comme indiqué dans le tableau ci-après :

¹ Les barques Yamaha sont des barques artisanales en polyester de 5 à 7 mètres de long importées du Japon et Dubaï (voir descriptif plus loin).

² La palangre est constituée d'un corps de ligne de plusieurs kilomètres, appelé ligne mère ou maîtresse, sur lequel sont fixés des hameçons. L'appât accroché à chaque hameçon est choisi en fonction de l'espèce recherchée. Les lignes peuvent être verticales (palangre de fond) ou horizontales en surface (long line), selon les espèces ciblées.

Tableau 1 : Données de pêche de 1960 à 2014 – (sources : évolution de la pêche mahoraise en 2002, C. Ordoquy 2003, rapport activité DAAF 2005, données UTM/DMSOI)

	1960	1985	2003	2014
Nombre d'habitants (INSEE)	23000	66 929	160 265	212 600
Volume des débarquements (T)	700	1700	2050	2488
Nombre de pirogues		900	834	800
Nombre de barques		100	303	250
Nombre de palangriers				5
Nombre de patrons et marins professionnels		1666*	1200*	346** + 1000 ***

*Nombre de pêcheurs recensés par la DAAF (comprenant donc les pêcheurs aujourd'hui considérés comme pêcheurs vivriers)

**Nombre de patrons et marins professionnels recensés par la DMSOI – UTM

*** Estimation du nombre de marin de la pêche vivrière et de la pêche non structurée

Le nombre des pêcheurs recensés officiellement en 2014 représente uniquement le nombre des pêcheurs professionnels enregistrés par l'administration maritime, et ne prend pas en compte les pêcheurs de la pêche vivrière et non structurée. Le nombre total des pêcheurs (professionnels, vivriers et non structurés) opérant depuis Mayotte a augmenté, et on compte ainsi environ 1 400 pêcheurs en activité. Cependant, la part des pêcheurs professionnels vivant principalement de l'activité de pêche a diminué.

Cette distinction entre la pêche professionnelle et non professionnelle est essentielle. Dans le contexte de la départementalisation de Mayotte, dans une logique de normalisation, d'engager une professionnalisation du secteur de la pêche, et une grande partie des barques en activité professionnelle a déjà intégré ce processus. Les contraintes sont nombreuses et freinent souvent les pêcheurs qui souhaitent se tourner vers cette voie. Face aux difficultés de régularisation de ces barques non professionnelles des pistes de solutions économiques ou réglementaires ont été proposées à l'administration centrale.

b) Présentation des embarcations mahoraises

Les barques Yamaha : des barques rudimentaires

La pêche mahoraise est restée très artisanale.

Les pêcheurs, qui utilisaient auparavant des pirogues, ont progressivement commencé à exploiter des barques Yamaha, identifiées à l'époque comme barques « hauturières ». Ces barques ont été importées au cours des années 1980 par la coopérative des pêcheurs COPEMAY, avec plusieurs objectifs :

- Professionnaliser la pêche et trouver des embarcations plus sécurisées que les pirogues

- Faciliter la pêche, notamment en permettant aux navires de stocker plus de captures, et d'embarquer des glacières et de la glace pour le stockage du poisson pêché, et ainsi pouvoir se rendre plus loin des côtes

Néanmoins, ces barques sont rustiques : les coques sont anciennes et ne disposent pas d'aménagements, ce qui les rend inconfortables et potentiellement dangereuses lorsque la houle se lève. De plus, leur utilisation est limitée à une zone proche de Mayotte, à une distance de 5 milles autour du lagon.

Dans le cadre de la normalisation de la pêche professionnelle, l'administration maritime a engagé une procédure de régularisation de ce parc historique de barques Yamaha. A ce jour, 150 barques environ sont intégrées au dispositif. L'entrée des autres barques devra passer par un renouvellement du parc et une amélioration de la sécurité des embarcations. Le processus de régularisation est déjà bien engagé et soutenu par l'Etat.

À l'origine, les pêcheurs se sont orientés vers la barque Yamaha principalement en raison de sa légèreté et sa tenue dans l'eau. Cette barque leur permet de naviguer avec de faibles motorisations (de 15 CV à 2 x 40 CV), et du fait de l'absence d'infrastructures portuaires³, les matériels peuvent être sécurisés à terre plus facilement.

L'arrivée de ces barques a également permis l'évolution d'une pêche hors lagon, orientée vers les poissons de fonds et les espèces pélagiques, en vue notamment d'augmenter les volumes des captures : le volume de pêche moyen d'une barque artisanale hors lagon étant d'environ 50 à 90 kg par sortie, contre une dizaine de kilos pour la pirogue.

Toutefois, l'activité de ces barques est limitée dans un cadre légal à la zone des 5 milles, et l'accès aux bancs éloignés sera autorisé aux navires plus élaborés (seuls moyens possibles pour permettre un maintien d'activité de ces pêcheurs). Les autres barques Yamaha restent autour de la barrière et utilisent des techniques de pêche variées (filet, traîne...), certaines pêchent autour des Dispositifs de Concentration de Poissons. Ces barques sont armées par des patrons pêcheurs embarqués ou non et disposent d'équipages français et étrangers.

Les techniques de pêche pratiquées à bord des barques Yamaha ont peu évolué et restent majoritairement traditionnelles et manuelles : elles ne nécessitent pas d'engins de pêche, hormis les lignes ou filets pour la pêche à la palangrotte, la pêche à la traîne et la pêche au filet.



Photo 1 : Barque Yamaha

³ Ce point sera développé plus loin.

Le développement de la flottille freiné par des contraintes importantes : les barques artisanales améliorées, des difficultés d'installation

Les barques artisanales améliorées constituent environ 3% de la flottille mahoraise. Ce sont des barques circulant dans la zone des 5 milles, beaucoup plus lourdes que les barques Yamaha (entre 500 et 700 kg de plus), et équipées de moteurs beaucoup plus puissants (de 80 à 140 CV). Ces barques ont donc des charges plus élevées et nécessitent de meilleurs rendements de pêche pour être rentabilisées.

Un jeune porteur de projet souhaitant s'installer en tant que pêcheur artisanal doit s'orienter au minimum vers ce type d'embarcations. Cependant, plusieurs contraintes freinent l'installation des marins :

- l'absence d'infrastructures portuaires
- l'absence d'outils financiers adaptés pour financer les équipements
- le manque de réseaux de commercialisation structurés
- les difficultés de recrutement de marins, et l'importance des charges et des coûts de maintenance de ce type de navires.

Les essais d'installations réalisés ces dernières années ont donc connu un certain nombre d'échecs, ce qui n'a pas permis de développer cette flottille aux niveaux envisagés.



Photo 2 : Barque moderne

Les palangriers : une pêche en cours de construction

La pêche palangrière s'est installée à Mayotte à partir de 2001, avec 2 longs liners de 8 mètres, dont 1 armé pour la long line ciblant les espèces pélagiques, principalement thons et espadons et l'autre armé pour la pêche de fond ciblant le vivaneau. Le 1er navire est toujours resté en activité jusqu'en 2014, armé par le même patron pêcheur, malgré des conditions d'exploitation difficiles. Le 2ème navire avait cessé son activité en 2003 et a été racheté il y a quelques années par une société qui a repris la même activité. Depuis 2006, 5 navires supplémentaires sont venus compléter la flottille des palangriers, 2 ayant été revendus récemment, le parc actuel en activité est composé de 5 palangriers. Ces navires naviguent dans la zone des 20 milles, avec des extensions de navigations jusqu'à 75 milles pour certains.

Cette pêche s'est émanquée en vue d'exploiter des ressources pélagiques (thons et espadons principalement) abondantes dans les eaux mahoraises et en vue de développer une pêche hors lagon, plus structurée et professionnelle, au regard de l'essor de ce type de pêche à La Réunion et des eaux de Mayotte connues pour être abondante en poisson pélagiques. La pêche palangrière a donc a priori, un avenir prometteur. Cette pêche peut permettre, en outre, de structurer la pêche et offrir un modèle de développement économique pour les jeunes.



Photo 3: Palangrier

Cette pêche s'est installée de manière empirique, en l'absence d'expérience technique, de structures adaptées et de réseaux de commercialisation. L'organisation s'est centrée autour de la COPEMAY, principale coopérative de pêche de l'île, de fait, car la coopérative possède 2 palangriers achetés en 2007 et 2009 et un local pour stocker les appâts, matériels et débarquements et les équipements pour approvisionner en glace et organiser la gestion des navires. Cependant cette organisation a montré ses limites et nécessite d'être améliorée.

c) Les contraintes générales de la filière

Le manque de structuration de la filière pêche

Le manque de structuration pose plusieurs problèmes au secteur de la pêche, et notamment aux palangriers :

1/ Un manque de capacités de stockage pour les appâts et poissons, qui a lui-même deux conséquences :

- Cela entraîne une gestion tendue des commandes en appâts, ce qui a provoqué à plusieurs reprises des ruptures de stocks et donc l'inactivité des navires en raison du retard de l'arrivée des commandes (conteneurs bloqués pour des raisons techniques à l'île Maurice).

- Ce manque de capacité de stockage en poissons, combiné à un manque d'organisation commerciale pour développer les ventes, pousse les armateurs à freiner l'activité des navires en saison de pêche. Ce sont pourtant ces mêmes armateurs qui sont transformateurs (COPEMAY et Captain Alandor) et qui s'autolimitent pour s'adapter aux contraintes techniques.

2/ Les autres contraintes générales à toute la filière (absence de port de pêche, conditions climatiques défavorables⁴, coûts élevés en technicité et entretien, manque d'attractivité des marins...) sont identiques pour tous les navires de pêche⁵, mais pénalisent plus particulièrement la filière palangrière en raison du coût élevé de l'investissement de départ, et des charges d'exploitation importantes. L'ensemble de ces contraintes rend également difficile la gestion des équipages : il est en effet difficile de recruter des capitaines compétents et motivés pour rester travailler dans ces conditions (2 à 3 mois d'inactivité, pas d'ENIM, manque de technicité, gestion en flux tendus et manque de capacité de stockage en saison de pêche...).

3/ Les charges variables sont plus importantes à Mayotte, du fait du manque de technicité sur place pour les opérations de maintenance des navires. De fait, toutes les compétences viennent de La Réunion, située à 1500 km de Mayotte, ou de la métropole (11 000 km) ce qui entraîne des charges supplémentaires de gestion. Par ailleurs, les coûts en intrants sont plus élevés qu'à La Réunion en raison du transit obligatoire des navires par le port de St Denis de La Réunion et des opérations de transbordement.

L'absence d'infrastructures portuaires

L'île ne dispose d'aucune infrastructure portuaire pour la pêche. Les barques artisanales sont stockées pour la grande majorité au niveau des plages, en l'absence de bouées pour le mouillage. Elles sont soit juste ancrées en mer, soit remontées manuellement sur la plage, lorsque les marées et le temps le permettent. Certaines zones en bord de villages possèdent des embarcadères pour faciliter l'accès des véhicules pour remonter les barques, mais ces installations restent insuffisantes et difficiles d'utilisation en raison du marnage⁶ important (plus de 4 mètres).



Photo 4, Photo 5, Photo 6 : Stockage des barques sur la plage ou au niveau des mangroves

⁴ Ce point sera développé plus loin dans le document

⁵ Ce point sera développé dans les paragraphes suivants.

⁶ Le *marnage* est le dénivelé entre les niveaux d'une marée haute et d'une marée basse successives.



Photo 7, Photo 8, Photo 9 : Barques à l'embarcadère de Mtsapere

A Mayotte, le marnage est de 4 mètres, avec selon les plages des platiers pouvant s'étendre sur plusieurs centaines de mètres (jusqu'à 600 mètres pour certaines zones). Ainsi, ce sont les marées qui dictent les départs et les retours de pêche.

Les pêcheurs ne peuvent sortir en mer et débarquer qu'à marée haute. Par exemple, à Mtsapere, village comportant plus de 40 petites embarcations de pêche (soit environ 15% de la flottille mahoraise), le point de débarquement est situé dans la vase, à l'embouchure d'une rivière qui subit diverses pollutions humaines. Les barques rentrant de la pêche à marée basse sont ainsi obligées d'attendre que la mer monte à une centaine de mètres du bord, et cela pendant plusieurs heures, pour pouvoir accéder à la terre et débarquer. Dans d'autres villages situés en bord de plage, les barques doivent être tirées par 5 à 6 personnes sur la plage afin d'éviter les dégâts dus aux marées, aux intempéries et aux vols.

Par ailleurs, l'absence d'infrastructures portuaires et de gardiennage oblige les pêcheurs à retirer le moteur de leur navire après la pêche. Ils doivent ensuite les porter sur le dos ou à l'aide de brouettes jusqu'à leur domicile. Sachant qu'un moteur pèse de 36 kg pour un 15 CV à 80 kg pour un 40 CV et que les coques pèsent environ 400 Kg, la sécurisation des matériels reste très fastidieuse et impacte fortement la santé des pêcheurs.

Les barques artisanales améliorées et équipées de gros moteurs ainsi que les palangriers sont quant à eux amarrés au niveau du ponton des plaisanciers, qui n'est pas adapté à une activité de pêche professionnelle. En effet, les pêcheurs sont obligés de charger les intrants (qui correspondent à des sacs de plusieurs centaines de kilos d'appâts et de glace) à la main sur les navires. Au retour de pêche, les poissons sont sortis des cales et placés sur des brouettes artisanales pour être remontés manuellement au niveau des camions frigorifiques. Les opérations de maintenance sur les navires sont également fastidieuses. De plus, les loyers des pontons de plaisance sont trop chers en plus du fait d'être inadaptés à un usage professionnel (même si cette donnée n'est pas quantifiable dans le calcul des surcoûts détaillés plus loin dans le document).



Photo 10, Photo 11 : Palangriers amarrés au niveau du ponton des plaisanciers



Photo 12, Photo 13: Chargement de la glace sur les palangriers



Photo 14: Débarquement poissons palangriers sur brouettes

L'absence de port de pêche signifie également l'absence de services dédiés aux pêcheurs à proximité des points de débarquement (accès aux intrants, pas de silo à glace, stockage de matériels). Les petits moteurs sont ramenés par les pêcheurs à leur domicile pour éviter les vols. En outre, hormis trois points de débarquements, il n'y a pas d'accès à la glace ni aux intrants. Concernant l'essence mélangée détaxée, il n'existe que quatre points de ravitaillement pour tous les pêcheurs de l'île : un est situé à côté du ponton des plaisanciers et les autres au niveau des stations-service routières de

l'île. Ainsi, les pêcheurs récupèrent plusieurs centaines de litres d'essence (jusqu'à 1000 litres) à l'aide de bidons, pour ensuite les acheminer par la route sur les points de mouillage des navires.

Des conditions météorologiques défavorables

A Mayotte, la météo est caractérisée par deux saisons distinctes : une saison pluvieuse entre décembre et mars, où l'on enregistre 80% des précipitations annuelle avec un pic d'intensité de pluies en janvier et février, et une saison sèche (ou hiver austral), au cours de laquelle les vents sont particulièrement forts (Alizés, vents du sud et sud-est).

Ces deux saisons sont caractéristiques du climat mahorais, et rendent la pêche impossible plusieurs semaines par an. Ainsi, pendant la saison des pluies, le niveau des précipitations est tel que les barques ne peuvent pas sortir en mer. De même, durant la saison sèche, les vents forts en surface combinés aux forts courants marins caractéristiques du Canal du Mozambique provoquent des houles en mer avec 2 à 3 mètres de creux, pour des forces de vent entre 20 et 25 nœuds. Ces conditions climatiques défavorables ne permettent pas de sorties de pêche en moyenne 3 mois dans l'année, pour des raisons évidentes de sécurité. La saison de pêche par rapport à la métropole est par conséquent structurellement plus courte. Cette durée réduite a un impact notable sur les revenus des pêcheurs qui ne peuvent pêcher que 9 mois sur 12 à cause du climat.

L'emploi des marins : un statut en cours de mise en place et un recrutement difficile

Le statut de marin pêcheur à Mayotte n'est pas identique à celui d'un marin pêcheur métropolitain : les marins sont enregistrés dans un fichier local, mais avec un numéro d'identification propre, et ne sont pas référencés au niveau national. C'est d'ailleurs l'un des principaux points de blocage à l'installation des dispositifs nationaux destinés à la profession.

Dans tous les autres départements français, le statut de marin professionnel permet d'accéder à certains dispositifs, tels que :

- Le livret professionnel maritime (arrêté du 24 janvier 2007) permet de faire figurer, entre autres, les brevets, diplômes et certificats, les visites médicales et les services accomplis à bord des navires ne battant pas pavillon français. L'apostille des mouvements a été supprimée par mesure de simplification. Le rôle d'équipage et la déclaration des marins existent à Mayotte avec un suivi local, ce qui permet à n'importe quel marin de Mayotte de naviguer et d'enregistrer ses durées d'embarquement.
- L'ENIM, le régime spécial de sécurité sociale des marins. L'ENIM assure la taxation et le recouvrement des contributions et des cotisations sociales. Ce régime perçu par les marins actifs et retraités permet de prendre en compte les spécificités du métier, par exemple au niveau des taux de cotisations.
- La Caisse Maritime d'Allocations Familiales et Service Social Maritime, qui rassemble des dispositifs dédiés spécifiquement aux familles des marins.

- L'application du Code du Travail Maritime et la reconnaissance des spécificités liées à l'emploi salarié sur des navires de pêche, qui fonctionnent de manière saisonnière et en tenant compte des intempéries. En outre, dans le département c'est le code du travail applicable à Mayotte qui fait force de droit en lieu et place du code du travail.
- La création d'un Comité des Pêches, pour la représentation et la défense des intérêts des pêcheurs, ainsi que la mise en place d'une caisse de chômage intempéries permettant de garantir les revenus des pêcheurs.

A Mayotte, les pêcheurs dépendent du régime général de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et disposent de cartes de pêcheurs reconnues uniquement localement. En outre, le code du travail maritime ne s'applique pas à l'île, et il n'y a pas de Comité des pêches (la représentation des pêcheurs est assurée par la Chambre d'Agriculture, Pêche et Aquaculture de Mayotte conformément au code rural et maritime), et par conséquent pas de Caisse chômage intempérie comme dans le reste des départements français. Enfin, les pêcheurs ont l'obligation d'employer les marins en CDI alors que les navires sont en activité seulement 9 mois sur 12.

Cette situation relative au statut a une conséquence négative directe sur l'installation des pêcheurs. Lorsqu'ils en ont la possibilité, les marins formés préfèrent travailler hors de Mayotte, où les conditions sont plus avantageuses. Quand ces marins restent travailler dans l'île, ils préfèrent travailler dans le secteur des transports maritimes⁷.

Des outils financiers inadaptés

En raison du manque d'outils financiers adaptés, les porteurs de projets ont beaucoup de difficultés à s'installer en tant que pêcheurs. En effet, les outils financiers pour acquérir les investissements sont très limités à Mayotte, et il n'existe pas d'organisme dédié ni spécialisé dans les crédits maritimes. Les pêcheurs font donc appel aux banques de dépôt locales, qui ne sont pas spécialisées dans le métier de la pêche, pour l'octroi de financement. Il n'y a pas de groupement de gestion.

La question du financement de l'activité de la pêche à Mayotte reste un sujet de préoccupation important de la filière.

Problème de l'attractivité de la pêche

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le métier de pêcheur reste peu attractif. En effet, le manque de structuration de la filière, l'absence d'infrastructures, la rusticité des barques, les conditions de travail difficiles et les faibles revenus des pêcheurs entraîne un profond désintérêt des jeunes envers la profession de pêcheurs, même pour ceux issus de familles de marins. Les modèles de réussite sont absents. Ainsi, les jeunes Mahorais qui se forment aux métiers de la mer préfèrent travailler à l'extérieur de l'île ou s'engager dans la marine marchande ou de transport. La pêche est donc une activité vieillissante, du fait de la moyenne d'âge des marins, qui est de plus en plus élevée, et de l'état des barques, qui se détériore au fil des années.

⁷ Le secteur des transports maritimes comprend notamment le transport collectif en barge entre les deux îles de Mayotte, qui est sous la gestion du Conseil Général. Les marins bénéficient alors des avantages des fonctionnaires de la Collectivité, qui sont plus attractifs que les revenus de pêcheur.

Les contraintes du travail de pêcheur, ajoutées à l'absence d'infrastructures et les charges élevées qui en découlent (frais ponton, frais en gestion supplémentaire...) sont évidemment un frein important à l'installation de jeunes pêcheurs.

Dans un territoire où le taux de chômage dépasse 40%, les professionnels de la pêche souhaitent donner pour ligne stratégique au plan de compensation, la capacité de redonner une attractivité au secteur de la pêche, afin que les emplois existants du secteur soient consolidés et que les jeunes puissent faire le projet de s'installer.

d) Conclusions

A l'échelle nationale, les barques artisanales sont identifiées par leur longueur (moins de 12 mètres) et leur durée de navigation (moins de 24h). Mais la pêche artisanale mahoraise est bien loin des standards de la pêche artisanale française et européenne :

- Bien qu'elles répondent à ces critères, les barques de Mayotte sont beaucoup plus rustiques et ne disposent pas d'aménagements spécifiques ni d'appareils de pêche.
- Les conditions de travail sont très laborieuses, les périodes d'inactivité sont de 2 à 3 mois par an⁸ et les houles peuvent être très fortes. Le marnage important impose les heures de débarquement et de rentrée des navires. De plus, il n'y a aucune infrastructure portuaire adaptée à la pêche et donc pas de système permettant l'avitaillement et le débarquement.
- Tous les avantages liés au statut de marin professionnel ne sont pas encore réunis à Mayotte, ce qui ne facilite pas l'attractivité du métier. Les projets sont également difficiles à monter en raison de l'absence d'accompagnement bancaire.

La liste des contraintes pesant sur le secteur de la pêche mahoraise est longue, bien que le potentiel de pêche soit important. Mayotte dispose de peu de secteurs d'activités économiques, et donc de peu de perspectives d'emploi pour les jeunes, qui représentent plus de 50% de la population. Les ressources en poissons pélagiques sont abondantes autour de l'île et peuvent être exploitées de manière durable afin d'employer et de nourrir la population locale. Dans cette perspective, l'Union Européenne a accordé un délai supplémentaire à Mayotte pour normaliser et développer sa flotte (dans les segments de la pêche artisanale et palangrière uniquement). Des efforts doivent donc être menés en vue de structurer la filière et d'assurer l'emploi des jeunes.

⁸ Ce point sera développé plus loin



Photo 15 : Navire de pêche artisanale selon les standards métropolitains en Bretagne



Photo 16 : Barque de pêche artisanale à Mayotte

2.1.1.2 L'aquaculture

Grâce à la protection des eaux par le récif corallien et aux températures élevées tout au long de l'année, le lagon de Mayotte est connu pour son profil favorable au développement de l'aquaculture.

L'aquaculture mahoraise a réussi à se développer en l'espace de quelques années, et est devenue en 2005 la première source d'exportation agricole de l'île avec une production de 163 tonnes de poissons et un chiffre d'affaire de 752 500 euros, devant les cultures traditionnelles d'ylang-ylang et de vanille.

L'essentiel de la production est centré sur l'ombrine ocellée (*Sciaenops ocellatus*). Des essais qui au stade industriel doivent encore être validés, ont été réalisés sur le cobia (*Rachycentron canadum*) et le sargue doré (*Rhabdosargus sarba*). Un projet pilote est en cours pour développer la production de picot (*Siganus sp.*), poisson endémique de Mayotte.

En 2013, le niveau de production aquacole s'est élevé à 109 tonnes d'ombrine ocellée, dont 62 tonnes d'export et 47 tonnes commercialisées sur le marché local. La production des alevins est réalisée par l'association de développement aquacole Aquamay qui collabore également avec l'ARDA, association d'aquaculture de La Réunion.

Le potentiel de développement aquacole est jugé important pour l'île, mais la filière est constituée d'un faible nombre d'acteurs et les freins restent nombreux. Plusieurs projets sont en cours d'étude⁹, et l'ambition affichée est de développer la production artisanale destinée au marché local et la production destinée à l'export, ainsi que les infrastructures et les réseaux de commercialisation.

L'écloserie

L'écloserie de poissons est hébergée au sein de l'association AQUAMAY. Elle se constitue d'un bâtiment à terre destiné à prégrossir les alevins de d'Ombrines (*Sciaenops ocellatus*).

⁹ Notamment la création d'un centre de recherche en collaboration avec l'Ifremer, la validation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Mahoraise, la diversification de la production et l'installation du projet de Mayotte Aquaculture.

Au démarrage de la filière, en 1999, AQUAMAY importait tous les alevins depuis La Réunion pour réaliser les dernières étapes de la nurserie dans les bassins de l'association.

Une éclosérie autonome a été financée au travers des fonds européens (FED), elle a été inaugurée en 2007. Cette éclosérie permet à présent à Mayotte de maîtriser complètement le cycle de production des poissons. Elle se compose d'un bâtiment qui héberge des bassins de grossissement (50 m³), des salles d'élevage larvaires, de culture de zoo et phytoplancton, et de bassins de conditionnement et stabulation des géniteurs d'Ombrines sélectionnés. La capacité d'élevage a été identifiée à près de 600000 alevins de 5g par an et 160 000 alevins ont été produits en 2013.

Le critère d'autonomie est essentiel car il rend Mayotte moins dépendante de ses voisins d'outre-mer (La Réunion, Maurice). Cependant il impose de maintenir un ensemble de coûts fixes qui pèsent sur le coût de production de l'alevin. En effet le conditionnement des géniteurs demande impérativement la stabulation en circuits fermés. Afin de permettre par le biais du contrôle de photo et thermo périodes décalées, d'obtenir des pontes sur toute la durée de l'année.

Ces systèmes induisent donc une charge fixe essentiellement en énergie (électricité : 33 K euros annuels), en maintenance et en consommables (Oxygène : 140 euros /m³, 1.4 euros/m³ en métropole).

Les géniteurs sont donc des animaux à « haute valeur » à la base de toute la filière. Une sécurisation des animaux stabulés à terre est réalisée par le maintien en mer, en cage flottante, d'un cheptel qui permet de renouveler le stock de poisson à terre. Cette sécurisation induit donc une charge salariale supplémentaire pour leur entretien, et celui de la structure d'élevage.

L'éclosérie d'AQUAMAY approvisionne ainsi en alevins tous les aquaculteurs, et le centre de formation d'ouvriers aquacoles du Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'éclosérie fonctionnait grâce aux financements publics de l'Etat et du Conseil Général, pour le soutien technique et les frais de fonctionnement des actions de Recherche et Développement. En effet, le niveau de production actuel en poissons marins, et donc les commandes en alevins ne permettent pas d'assurer une rentabilité des outils communs de production, du fait de leurs surcoûts. Les options stratégiques retenues dans le plan de compensation pour l'aquaculture visent pour partie à résoudre ce problème structurel de rentabilité des outils collectifs de production de la filière aquacole.

Le coût de production des alevins est de 1,80 euros environ en 2013-14, ce qui pénalise fortement les entreprises installées à Mayotte qui sont de taille artisanale, alors que le potentiel de développement économique sur la partie grossissement est intéressante.

Seule une augmentation de la production totale à Mayotte, avec l'export comme moteur de ce développement, peut permettre de rentabiliser les coûts de l'éclosérie. Ceci pourrait être envisageable à partir d'une production de 500 000 alevins, soit une production de 550 tonnes de poissons, avec l'objectif d'arriver à un coût de production de 0,5 à 0.6 euros / alevin.



Photo 17 : Bassins de la nurserie d'Aquamay

La production artisanale

Les producteurs artisanaux sont installés sur le site de la Pépinière d'Entreprises Aquacoles (PEA), localisé à Hajangua, au sud de l'île, appartenant à l'association AQUAMAY¹⁰. Ce site a été créé en 2000.

Le site de la PEA est situé au niveau d'une mangrove, à proximité de terres agricoles privées. Il est complètement isolé, et il est éloigné de l'écloserie de poissons située au Nord et du chef-lieu (Mamoudzou) où les aquaculteurs s'approvisionnent en glace et vendent leurs poissons. Néanmoins, ce site a l'avantage d'être relativement protégé des houles. En outre, cet espace a bénéficié d'aménagements entre 2007 et 2013, avec la construction d'un local destiné aux aquaculteurs composé de quatre pièces indépendantes pour le stockage des matériels ainsi que d'un local de mise sous glace des poissons.



Photo 18 : Accès à la mer - site de la PEA



Photo 19 : Cages de poissons du site de la PEA

Les producteurs aquacoles sont installés sur le site de la PEA par le biais de conventions d'accueil avec AQUAMAY. Cette convention leur permet de bénéficier de deux cages de poissons d'une capacité individuelle de 3,5 tonnes de poissons, mises à disposition par AQUAMAY pour une durée de deux ans renouvelable. L'objet de la PEA est de favoriser le démarrage de l'activité des aquaculteurs

¹⁰ Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte.

artisanaux. Cependant, deux cages sont insuffisantes pour leur permettre d'envisager une rentabilité, le seuil étant situé entre 30 et 50 tonnes par an (SDARM).

Actuellement, quatre aquaculteurs exploitent le site terrestre de la PEA. Deux d'entre eux disposent de leurs propres AOT¹¹ maritimes et utilisent uniquement la zone à terre. Un autre aquaculteur exploite les deux sites, et a récemment installé ses cages sur son AOT maritime individuelle, située sur un site complètement indépendant de la PEA (terrestre et maritime). Le dernier aquaculteur produit du mabé (huitre nacrée) pour la création de bijoux.

La production exportatrice

La société Mayotte Aquaculture s'est installée à Mayotte en 2000 pour aider au démarrage de cette activité en vue de développer l'export sur les marchés européens. Cette société était une filiale de la société Cannes Aquaculture, le premier producteur de poissons marins en France métropolitaine, et qui disposait des compétences en techniques de production, gestion nécessaires ainsi que de réseaux de distribution en France et en Europe. La société s'est spécialisée sur la production et l'expédition de poissons frais, acheminés par voie aérienne, afin de privilégier des produits à plus forte valeur ajoutée que les poissons surgelés. L'entreprise avait choisi de s'implanter à Mayotte en raison des conditions environnementales exceptionnelles vantées par les experts, et des résultats positifs d'essais réalisés en Martinique sur l'ombrine ocellée, qui démontraient des courbes de croissances et une rentabilité remarquables sur les élevages.



Photo 20, Photo 21 : Cages de poissons du site de la société aquacole exportatrice Mayotte Aquamater

Le coût du fret et le manque de logistique aérienne, facteurs présents dès l'installation de la société Mayotte Aquaculture, étaient censés être atténués en raison du développement économique de l'île, de l'augmentation prévue de la population et des projets d'installer une ligne aérienne directe vers Paris. Le vol direct entre Paris et Mayotte a bien été testé en 2005 par la compagnie Air Austral, qui détenait le monopole sur cette ligne. Cependant, faute de rentabilité, la ligne directe a été supprimée pour maintenir uniquement le vol initial avec escale à La Réunion. Les coûts de transport en fret aérien n'ont donc pas diminué comme l'avait prévu Mayotte Aquaculture.

¹¹ Autorisation d'occupation temporaire.

L'entreprise a produit un volume annuel moyen exporté de 100 tonnes de poissons (200 tonnes en 2003). C'était la plus grosse entreprise piscicole ultra-marine et la seule qui faisait de l'exportation. Cependant, ces volumes représentent seulement 30% de sa capacité d'export.

La société a été le moteur du développement de l'écloserie, des entreprises artisanales et du développement de la formation d'ouvrier aquacole du Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA). Elle a fonctionné pendant dix ans avec un effectif de onze personnes, toutes recrutées au sein du GSMA hormis le responsable de production.

Au niveau de la production, outre les contraintes générales exposées plus loin, l'exportation est affectée par certaines contraintes plus spécifiques à sa taille :

- La main d'œuvre qualifiée est difficile à recruter (plongeurs professionnels, techniciens de production, ...). La seule formation locale existante est une formation d'ouvriers aquacoles, qui sont formés formés pour les opérations de production et d'entretien de base.
- Les coûts des équipements nécessaires pour monter en puissance sont importants, or tous les équipements nécessaires ne sont fabriqués que dans des zones éloignées de Mayotte (France, Europe continentale, parfois même en Asie).

Les contraintes générales à tous les aquaculteurs

L'aquaculture est pénalisée par un certain nombre de contraintes générales à l'ensemble des acteurs :

- Les compétences techniques sur Mayotte sont limitées pour la fourniture et l'entretien des équipements spécifiques. Les structures ont donc des charges supplémentaires pour faire venir les techniciens de métropole ou de La Réunion sur l'île.
- Les fournisseurs sont localisés hors de l'île (aliment, matériels de production...) ce qui rajoute des charges supplémentaires en frais de transport et douanes et des délais d'approvisionnement de deux à trois mois pour l'aliment. Les producteurs doivent gérer au mieux leurs besoins pour ne pas se retrouver en rupture. Les producteurs mahorais ont aussi l'obligation de maintenir des relations commerciales avec plusieurs fournisseurs d'aliment, pour maintenir des prix d'achat intéressants et ne pas risquer de se retrouver pénalisés en cas de problème d'approvisionnement d'une structure, ce qui s'est déjà passé par le passé.
- Les problèmes de vols sont récurrents à Mayotte et touchent particulièrement les entreprises aquacoles qui sont isolées et ne disposent pas de gardiennage suffisant. Les vols ont été commis sur les stocks de poissons commercialisables, les géniteurs de poissons, les embarcations... Le gardiennage est opéré en priorité la nuit où les employés de production ne sont pas sur site, ceci est un véritable problème pour les entreprises aux niveaux pratique, financier et sécuritaire, à savoir :
 - o la réglementation est très stricte en matière de gardiennage et des heures de repos, ce qui implique d'avoir à recruter plusieurs gardiens à temps plein pour assurer un gardiennage nocturne quotidien à l'année,

- pour pouvoir appréhender d'éventuels voleurs en mer, ces gardiens doivent être titulaires d'une carte professionnelle d'agent de sécurité et d'un permis de navigation professionnel (Certificat de Marin Ouvrier aux Cultures Marines), avec des durées d'embarquement professionnelle, ce type de profil est quasiment inexistant sur l'île.
- Un seul gardien pour le gardiennage du site est également risqué au niveau sécuritaire, en cas d'attaque de groupes de personnes, sans relais avec les services de police ou de gendarmerie maritimes.
- Les problèmes de prédation de requins constituent également un frein aux entreprises, car cela représente un danger pour le personnel et pour le chiffre d'affaire en stock en cages de l'entreprise qui peut s'échapper en cas d'attaque.
- Les autres contraintes concernent plus spécifiquement la commercialisation et seront abordés plus loin.

2.1.2 Le secteur aujourd'hui : forces et faiblesses, opportunités et menaces du secteur

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche traditionnelle enracinée dans la culture mahoraise - Processus de mise aux normes du parc d'embarcations bien engagé et soutenu par l'Etat - Développement de la pêche palangrière au cours des dernières années - Présence d'une coopérative de pêche et structuration d'un réseau de coopératives (2 autres en cours de constitution) - Processus de structuration de la filière engagé - Nombreuses études sur le développement de l'aquaculture réalisées - Présence d'une Pépinière d'entreprises aquacoles - Aquaculteurs organisés en association - Présence d'une écloserie pour la filière aquacole 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau informel très développé, concurrence déloyale au niveau de la pêche et de la commercialisation - Professionnalisation des pêcheurs relativement récente - Absence d'infrastructures portuaires pour la pêche - Conditions météorologiques structurellement handicapantes - Manque d'organisation de la filière et des réseaux de commercialisation - Absence de statut de marin pêcheur - Faible volume de production des aquaculteurs ne permettant pas de rentabiliser l'écloserie - Manque de technicité locale, dépendance vis-à-vis de l'extérieur - Coûts d'importation des matériels et intrants importants - Usure des équipements importante en raison du climat - Coût élevé à l'export (problématique du transport, coût du fret et logistique aérienne)
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un lagon protégé - Entrée en zone RUP, qui a permis d'engager une procédure de normalisation - Stocks exploités en bonne santé - Conditions d'élevage aquacole performantes 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution rapide de la population et des besoins alimentaires (manque d'infrastructures et d'équipements pour faire face à ces évolutions) - Manque d'outils de financement des projets - Parc d'embarcations rustiques et manque d'attractivité du secteur de la pêche

	<ul style="list-style-type: none">- Manque de compétences au niveau de l'ensemble des secteurs de la filière pêche et aquaculture (notamment pour l'entretien et la maintenance des navires et des équipements spécifiques)- Problèmes de vols et de dégradations des infrastructures et équipements- Manque de structuration de la filière
--	---

2.1.3 Description des marchés : marché local et importations et marché d'exportation

2.1.3.1 Le marché local

L'essentiel de la production de pêche et d'aquaculture est commercialisé sur le marché local. Le volume des débarquements de la pêche est évalué, selon les dernières enquêtes effectuées en 2005, à 2 050 tonnes et atteint aujourd'hui environ 2265 tonnes. Le niveau des importations est en moyenne de 1500 tonnes par an sur les trois dernières années. Le marché local total est donc estimé à environ 3700 tonnes. Rapporté à une population de 212 600 habitants, la consommation par habitant serait de l'ordre de 17 kg/ habitant. A dire d'expert, c'est-à-dire en intégrant la population totale estimée réelle (chiffres INSEE et estimation étrangers en situation irrégulière), la consommation par habitant serait de l'ordre de 14 kg par an et par habitant.

Les captures de pêche sont soit directement consommées par les ménages (pêche vivrière et plaisancière), soit commercialisées en direct au retour de pêche, soit commercialisées via les structures de commercialisation agréées existantes.

La commercialisation en direct s'effectue directement auprès des consommateurs particuliers (vente au cul du navire), et auprès de revendeurs non déclarés constituant les réseaux de vente informels. Ces derniers représentent la majeure partie des ventes effectuées sur l'île et vendent le poisson sur les plages, au bord des routes ou dans les très nombreuses épiceries de village.

Les poissons sont placés dans des brouettes ou sur des cartons posés à même le sol, en plein soleil, sans glace pour maintenir le poisson au frais. Les poissons sont ensuite écaillés à la demande des clients, directement sur place. Ce système de commercialisation est complètement insalubre, sachant d'autant plus que certains revendeurs peuvent congeler le poisson invendu en fin de journée, et le décongeler pour le revendre les jours suivants en tant que poisson frais. Les moyens de contrôle à l'encontre de ces modes de commercialisation restent insuffisants, ces systèmes perdurent et les revendeurs s'installent même aux abords des locaux déclarés pour la revente. De plus, il est impossible de connaître les volumes écoulés via ces réseaux, le mode de stockage ou l'origine des poissons. Ces réseaux portent fortement atteinte aux structures de vente aux normes, car ils commercialisent le poisson bien en dessous des prix de revient en raison de l'absence de charges et de l'emploi de travailleurs clandestins. En outre, les consommateurs ont le sentiment d'acheter du poisson frais à des pêcheurs, alors que cela n'est pas toujours le cas (poisson décongelé, recongelé).



Photo 22, Photo 23 : Marchés de poissons informels

La commercialisation organisée autour de réseaux structurés est centralisée principalement autour de la coopérative COPEMAY, et de quelques associations de pêcheurs possédant des locaux, selon la répartition suivante :

Tableau 2 : Volumes de poissons vendus par les structures de commercialisation déclarées

Structure de vente	Volume écoulé en 2013
COPEMAY	150 tonnes
COVIPEMM*KaniKeli	6,9 tonnes
COVIPEMM Mtsahara	8,2 tonnes (volume en baisse en raison des travaux en cours)
Association des Amis des Pêcheurs de Hamjago	3,5 tonnes
COVIPEMM de Mtsapere	20,6 tonnes
TOTAL	193 tonnes

*COVIPEMM : Comité Villageois des Pêcheurs et Eleveurs Marins de Mayotte

En plus de ces poissonneries collectives, il existe six structures possédant des agréments pour la vente, dont quatre pêcheurs individuels et deux poissonneries privées (Captain Alandor et la Poissonnerie du Centre). La poissonnerie Captain Alandor, écoule environ 90 tonnes de poissons par an, et la Poissonnerie du Centre 10 tonnes par an. Les poissonneries privées s’approvisionnent principalement à la COPEMAY et en partie auprès des pêcheurs.

Le poisson commercialisé est du poisson frais ou congelé issu en grande majorité ou exclusivement, selon les points de vente, de la pêche locale. La COPEMAY et la poissonnerie Captain Alandor commercialisent en outre du poisson d’aquaculture locale et du poisson d’importation, en dehors des mois d’activité des navires de pêche. La poissonnerie Captain Alandor commercialise également d’autres produits de la mer issus de l’importation et du poisson fumé produit localement de manière artisanale uniquement pour les besoins de la poissonnerie.

Dans tous les points de vente, le poisson est vendu entier, vidé, écaillé frais ou congelé. Certaines poissonneries collectives villageoises commercialisent essentiellement du poisson congelé, n’ayant pas d’étal de vente réfrigéré (Mtsahara, Kani Keli, Hamjago), et vendent du poisson vidé, entier, découpé en darnes à la demande. Les autres structures commercialisent des produits plus élaborés et

mieux valorisés, essentiellement du poisson frais, entier ou préparé sous formes de darnes ou filets ainsi que du poisson congelé.

La COPEMAY, première coopérative de l'île

La COPEMAY est la plus ancienne coopérative de l'île. Elle a été créée en 1978 sous une forme associative et s'est ensuite transformée en coopérative, statut plus adapté à son activité. Elle a été créée en même temps que plusieurs autres coopératives de pêche et d'agriculture qui n'existent plus aujourd'hui. Son rôle était d'organiser la collecte et la revente des poissons de pêche artisanale provenant des villages et de vendre du matériel à des tarifs plus intéressants. La coopérative a été également à l'initiative de l'importation des barques Yamaha, qui représentent aujourd'hui l'essentiel de la flottille mahoraise.

Dans les années 90, la structuration des réseaux de commercialisation était essentiellement centrée autour de la COPEMAY qui représentait à l'époque, un volume de commercialisation d'environ 40 tonnes par an, soit 2% de la production débarquée. La situation a évolué depuis, puisque la COPEMAY a triplé ses volumes de commercialisation, mais elle représente toujours une faible part des produits débarqués (moins de 10%).

La COPEMAY s'est diversifiée et s'est dotée, pour faire face à l'augmentation de ses ventes, de ses propres navires. La coopérative a choisi d'acquérir des navires palangriers, sur le modèle de développement choisi à La Réunion, et en tenant compte des bons rendements atteints par les deux navires installés à Mayotte depuis 2001. Actuellement, la pêche palangrière représente environ 30% de son chiffre d'affaire, bien que cette activité soit peu rentable et que la coopérative peine à équilibrer ses comptes.

En effet, la situation financière de la structure est difficile, et un audit a été réalisé en 2013 afin d'en identifier les raisons. Les difficultés mises en évidence sont les suivantes :

- La coopérative effectue du soutien à la filière et un rôle de représentant qui n'est pas rémunéré (mise à disposition des outils, livraison de glace, collecte de poissons, vente de glace à prix coûtant...);
- Le développement de l'ensemble de la filière palangrière autour de la COPEMAY s'est fait sans anticipation sur les besoins et la logistique de gestion ;
- La stagnation des activités autres que la vente de poisson et la pêche palangrière ;

Les pouvoirs publics sont intervenus en soutien à l'entreprise en raison de son rôle structurant. Les enjeux du développement de la COPEMAY sont importants pour l'ensemble de la filière pêche et aquaculture, et une stratégie doit être mise en place pour redresser sa situation au cours des prochaines années.

Les poissonneries villageoises associatives, un modèle qui a démontré ses limites

Plusieurs poissonneries sont gérées par des associations de pêcheurs et villageois qui œuvrent pour défendre les intérêts des pêcheurs. Depuis l'an 2000, six associations ont eu des locaux de vente des

poissons (Sada, Chiconi, Mliha, Mtsahara, Hamjago, KaniKeli), et trois seulement continuaient leur activité en 2009 (Mtsahara, Hamjago, Kani Keli), malgré des conditions d'exploitations difficiles et non viables à terme. Un projet de plus grande dimension a également vu le jour en 2010 à Mtsapere, avec une « Halle à poissons » ayant un potentiel de développement intéressant aux vues du nombre d'embarcations adjointes au site.

Malgré tout, ces structures peinent à perdurer, pour diverses raisons :

- Le modèle associatif, n'est pas adapté à un fonctionnement commercial. Les pêcheurs sont souvent absents des organes de décision des structures, administrées par des personnes non concernées par l'activité ayant un autre emploi, et ne se souciant donc pas réellement de la rentabilité et des règles de fonctionnement de l'établissement.
- Les associations ont bénéficié auparavant d'aides au fonctionnement de la Collectivité qui leur permettaient d'équilibrer leurs comptes, mais ces subventions ont cessé à partir de 2008.
- Les équipements sont inadaptés à une activité de poissonnerie : machines à glace de capacités insuffisantes ou avec de la glace inadaptée aux conditions de travail des pêcheurs, chambres froides insuffisantes, manque de matériels de travail (caisses), locaux non climatisés...
- Les personnels sont peu ou pas formés aux bonnes pratiques de travail en poissonnerie et aux techniques de découpe et de filetage.
- Les poissonneries n'apportent pas de valeur ajoutée au produit (vente de poisson frais, transformation...) qui leur permettrait d'être compétitives vis-à-vis des réseaux informels.
- Les poissons sont commercialisés au même tarif que les poissons vendus via les réseaux informels, soit en-dessous des prix de revient intégrant les coûts en main d'œuvre, eau, électricité, équipement ... Par ailleurs, ces coûts ne correspondent pas à l'activité normale d'une poissonnerie, puisque les équipements sont inadaptés et insuffisants et que les personnels sont soit des bénévoles, soit mis à disposition par la commune, soit des personnes en contrats aidés.

Les poissonneries privées

Jusqu'en 2012, il y avait trois points de vente de poissons privés individuels : les poissonneries CaptainAlandor (grande terre) et Lapouz Noz (petite terre), et l'étal poissonnerie de la GMS Jumbo Score.

Depuis l'année dernière, Captain Alandor a repris l'étal de la GMS Jumbo score et la poissonnerie de petite terre a fermé. L'enseigne Jumbo score a récemment ouvert un espace de vente de poisson frais en libre-service au niveau de son magasin de petite terre, en collaboration avec Captain Alandor.

Une autre poissonnerie privée a vu le jour en 2013, localisée au centre de l'île et tenue par un jeune armateur qui s'est orienté également vers la vente de poisson frais. Il a pour projet d'installer un

véritable bâtiment équipé lui permettant d'augmenter ses volumes de stockage, mais ce projet peine à voir le jour en raison des contraintes administratives liées à l'obtention du permis de construire.

Les infrastructures de vente de poissons sont donc peu nombreuses. Elles ne couvrent donc pas l'ensemble de l'île, et une grande partie de la population est éloignée des points de vente officiels. La transformation de poisson en atelier agro-alimentaire est inexistante. Des efforts restent à mener pour mieux valoriser les poissons vendus et améliorer la distribution de poisson frais sur l'île.

La commercialisation des poissons d'aquaculture

Les poissons d'aquaculture sont commercialisés de deux manières : soit en direct (ce qui concerne l'essentiel des volumes), soit au travers des structures déclarées. Toutes les entreprises commercialisent sur le marché local. L'entreprise exportatrice commercialise uniquement les poissons qui présentent certains défauts et ne pourront pas être valorisés à l'export ; quant aux entreprises artisanales, elles commercialisent toute leur production sur le marché local.

Les freins rencontrés pour la commercialisation sur le marché local sont les suivants :

- Les entreprises artisanales ne commercialisent pas sur leurs sites et n'ont pas de point de vente identifié.
- La commercialisation au niveau des points de vente déclarés (COPEMAY essentiellement) est profitable aux aquaculteurs uniquement en période d'intempérie, lorsque les barques de pêche ne sortent pas, soit seulement trois mois dans l'année.
- La commercialisation en direct s'effectue grâce au réseau développé par chaque aquaculteur et au « bouche à oreille ». Ce réseau n'est ni valorisé, ni structuré, et il fonctionne essentiellement dans les villages de résidence des aquaculteurs, de par le voisinage et les réseaux familiaux et amicaux. Une enquête sur le marché local a été effectuée en 2013, et les résultats montrent que les consommateurs mahorais ne sont pas réticents à l'ombrine, mais méconnaissent ce produit. Ceci démontre que des efforts restent à mener pour rendre le produit disponible. Les aquaculteurs se plaignent par ailleurs du fait que la vente est plus facile en période de ramadan (jeun musulman), où les consommateurs sont friands de poissons et partent à la recherche des produits et achètent en grosses quantités.

Le marché est peu structuré et reste à organiser pour mieux faire valoir le produit et développer les réseaux de commercialisation.

2.1.3.2 Le marché Export

L'exportation de produits de la mer concerne uniquement l'aquaculture représentée par la société Mayotte Aquamater (rachat par fusion de la société Mayotte Aquaculture).

La société est équipée d'un bâtiment agréé pour le traitement, le conditionnement et l'export de poissons entiers frais.

Les poissons (ombrines ocellées) sont pêchés au niveau des cages en mer et sont conditionnés dans la foulée dans des caisses isothermes garnies de réfrigérant. Ces caisses sont ensuite expédiées par camion frigorifique jusqu'à l'aéroport afin d'être mises en route pour exportation le jour même en France métropolitaine.

Les exportations sont réalisées à raison d'un jour par semaine, à bord d'une seule compagnie aérienne, Air Austral. Le volume des exportations maximal réalisé par la société a été de trois tonnes par semaine, en 2003.

Selon la société, le principal point de blocage à l'augmentation des volumes de vente est le coût de l'export :

- Le coût du transport aérien est au-dessus des prix du marché de fret aérien, avec un coût d'environ 3 € par kg, soit près de 8 € par poisson expédié.
- Le coût des frais logistiques pour la prise en charge des poissons à l'arrivée à Paris est important.
- Les emballages nécessaires pour maintenir les poissons au froid durant 48h sont coûteux.
- Il y a seulement deux rotations par semaine de gros porteur (Boeing 777 d'Air Austral) à destination de la France métropolitaine. Il n'existe qu'une seule destination possible : Paris et le trajet est indirect, avec un transit obligatoire à La Réunion.
- Le manque de logistique et le monopole d'Air Austral pénalisent fortement la société et rend difficile toute négociation tarifaire.
- Seul un avion gros porteur peut charger les colis de poisson dans des conditions de fret sécurisées. Cependant, chaque année, les gros porteurs peuvent être absents des vols au départ de Mayotte, sur des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines. Par exemple, en 2012, l'Etat a dû affréter un avion de l'armée pour acheminer les médicaments sur Mayotte durant deux semaines, et l'entreprise exportatrice de poisson n'a pas pu réaliser ses exportations et a perdu certains clients.

Une étude de faisabilité sur le projet de développement de la société a été réalisée en 2012, avec un financement de l'Etat. Le projet des investisseurs est dans un premier temps d'exploiter pleinement le site de production, avec un volume de production de 300 à 400 tonnes, et de développer par la suite la production à un niveau industriel afin de diminuer les coûts d'exportation des poissons. Les études menées par les investisseurs démontreraient que le coût du transport ne pourrait être amoindri qu'au travers de l'affrètement d'un avion-cargo destiné à l'export des productions régionales sur une ligne indépendante d'une compagnie aérienne. La rentabilité d'un avion-cargo de « petite » taille ne pourrait être atteinte que par un chargement plein de 30 tonnes par semaine, sur au moins un des trajets aller et retour. Cette solution pourrait permettre selon eux également :

- d'ouvrir une ligne directe de Mayotte à la destination choisie pour limiter les coûts de fret, de réception et d'acheminement continental des marchandises (trois postes importants de charges de fonctionnement) à l'échelle de Mayotte ;
- de sécuriser les fréquences d'acheminement ;
- de créer une complémentarité des intrants et extrants pour l'économie mahoraise.

Le cargo devra tout de même faire une halte pour l'avitaillement en carburant, qui pourra être réalisée à La Réunion ou ailleurs selon les opportunités d'acheminement de produits vers les zones demandeuses et les perspectives d'exportation des entreprises mahoraises, et pour mutualiser les coûts d'export par exemple pour les exportateurs de La Réunion.

2.2 Les handicaps

2.2.1 Les handicaps structurels :

- Insularité et petite taille de l'île
- Taux d'illettrisme important au sein de la population
- Eloignement des marchés
- Conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises
- Manque d'outils financiers permettant de financement des équipements
- Manque de compétences techniques et manque de structures de formation locales
- Manque d'infrastructures et d'équipements adaptés

2.2.2 Les handicaps conjoncturels

- Manque d'attractivité du secteur pêche
- Statut de marin partiellement mis en place (en comparaison avec le statut des pêcheurs métropolitains)
- Faible développement économique de l'île et manque de structuration des filières
- Société en mutation, mise aux normes dans tous les secteurs
- Réseau informel prédominant

TITRE II : LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION

1 Historique et évolution

1.1 Description et rappel des données historiques

1.1.1 Le marché local

Les circuits informels de commercialisation sont prépondérants. On estime que seulement 10% des volumes de poissons débarqués à Mayotte sont commercialisés au travers des circuits formels. Le reste est commercialisé soit par les pêcheurs directement « au cul du navire » de manière légale, soit par l'intermédiaire des revendeurs informels, en dehors d'un cadre légal administratif et sanitaire.

La filière aval « formelle » est peu développée et est représentée par un faible nombre d'acteurs. Il n'existe pas d'usine de transformation de poissons de type industriel. La transformation est réalisée par les structures de vente, coopératives et poissonneries, structures décrites au niveau du chapitre 2.1.3.

La transformation est principalement une transformation de niveau 1 relative aux opérations de découpe, filetage et congélation.

Sur l'ensemble des points de vente des 3 distributeurs implantés tout autour de l'île dans tous les villages, un seul supermarché localisé au niveau du chef-lieu, Mamoudzou, possède un point de vente de poissons frais locaux. Ce point est géré par la poissonnerie Captain Alandor. Tous les autres magasins distributeurs commercialisent uniquement du poisson congelé issu de l'importation.

Les locaux de vente de poissons agréés sont essentiellement localisés au niveau de Mamoudzou à 90%, ce qui fait que la majeure partie des habitants n'ont pas accès au poisson frais local commercialisé dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Les poissons d'aquaculture sont commercialisés uniquement au niveau des structures agréées (COPEMAY et poissonneries privées) ou bien directement par les aquaculteurs. Aucun poisson d'aquaculture n'est revendu au travers des réseaux informels.

La transformation de niveau 2 (produits préparés, découpe secondaire...) est peu présente et des projets existent :

- un atelier de fumage de poissons pélagique et d'aquaculture, les travaux ont démarré en 2014,
- une usine de congélation de poissons, projet porté par les palangriers et aquaculteurs, l'objectif étant de créer une structure ayant des capacités de traitement et stockage de poisson de 300 tonnes par an, pour développer les ventes de poissons frais et congelés de la filière locale, au niveau des enseignes de la grande distribution implantées dans les villages tout autour de l'île.

Le projet de développement de la transformation et commercialisation est d'augmenter les parts de vente des réseaux agréés sur la commercialisation informelle. Ce projet a pour objet de diminuer la concurrence illégale opérée par des acteurs qui ne paient aucune charge de fonctionnement, ne participent pas à la structuration socio-économique de l'île et sont en dehors des normes réglementaires de qualité et sécurité des aliments. Ce projet ne pourra se faire qu'avec une aide sur la compensation des surcoûts

impactant les structures officielles et les pêcheurs, et avec l'appui des services de contrôle et de répression des autorités publiques.

1.1.2 L'export

La société aquacole exportatrice dispose d'un atelier agréé pour le conditionnement et l'exportation de poisson frais entier. Elle ne réalise aucune opération de transformation des poissons. L'atelier sert uniquement à la pesée et au conditionnement des poissons frais destinés à l'expédition.

1.1.3 Forces et faiblesses, opportunités et menaces du secteur

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'opérateurs spécialisés en première transformation (découpe, filetage, congélation) - Processus de mise aux normes des structures existantes engagé - Habitudes alimentaires locales privilégiant la consommation de poisson 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur peu développé avec un faible nombre d'acteurs économiques - Pas d'usine de transformation de poisson de type industriel - Absence de 2^{ème} transformation ou de préparation élaborée de produits - Coûts élevés de l'export - Manque d'infrastructures et d'équipements adaptés - Réseaux de commercialisation non structurés
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles structures de commercialisation engagé et soutenu par l'Etat - Existence de projets de mise en place d'unités de 1^{er} et 2^{ème} transformation - Augmentation de la demande en poissons - Evolution des besoins et des attentes des consommateurs en termes de qualité des produits - Potentiel d'évolution du marché formel (par rapport à l'importance du marché informel) 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concurrence du secteur informel - Faible pouvoir d'achat de la population - Habitude des consommateurs à acheter du poisson moins cher à travers le secteur informel - Absence d'outils financiers adaptés - Coût élevés des équipements (du fait des taxes et du transport) - Manque de compétences - Problèmes de vols et de dégradations des infrastructures et équipements

2 Description des marchés : marché local et importations et marché d'exportation

La situation des marchés local et export est détaillée dans le chapitre relatif à la présentation des filières.

La consommation de poisson frais est ancrée dans les habitudes alimentaires de la population mahoraise. D'après une récente enquête menée à Mayotte¹², 41% des personnes enquêtées déclarent consommer du

¹² Marketing Seafood, H2M, La consommation des poissons d'aquaculture à Mayotte : Comportements et préférence des consommateurs, juin 2013

poisson frais au moins une fois par semaine et 48% une à deux fois par mois (sur un échantillon de 250 personnes interrogés provenant d'origine et de milieux différents).

Les habitudes de consommation sont réparties tout au long de l'année. Cependant, on note une augmentation significative de la consommation de poisson lors de la période de ramadan.

Les espèces les plus prisées des consommateurs sont le mérou et le thon, suivi du barracuda et du vivaneau.

La majorité des consommateurs achète leur poisson à travers plusieurs circuits de commercialisation. Ancré dans les habitudes alimentaires mahoraises, l'achat direct est de loin la première voie de commercialisation. A 68%, les personnes achètent du poisson directement auprès des pêcheurs ou de personnes de la famille ou de revendeurs illégaux (« revendeur à la brouette »).

Le circuit formel est actuellement peu développé : 11,5% achètent du poisson au supermarché (a priori du poisson d'importation) et 17% à la poissonnerie.

Par ailleurs, seulement 10 % du poisson débarqués à Mayotte est commercialisé par le circuit formel.

Les poissonneries s'approvisionnent principalement auprès des pêcheurs et aquaculteurs locaux.

La poissonnerie grossiste et les poissonneries privés importent du poisson lors des saisons de pêche « creuses » principalement lors de la période des alizés pour pouvoir proposer une gamme de produits variée et constante à leur client. Les principaux produits importés sont le capitaine, la carangue, le vivaneau, le marlin et le mérou, ainsi que des queues de crevettes. A la COPEMAY (poissonnerie grossiste), les produits importés représentent environ 10% de la quantité totale de produits commercialisés. Ces produits proviennent principalement de La Réunion, d'Indonésie et de Madagascar.

Les poissonneries associatives s'approvisionnent uniquement auprès des pêcheurs locaux.

Le marché d'exportation concerne un seul opérateur économique, une société d'aquaculture qui exporte 60% de sa production d'ombrine en poisson frais entier, soit environ 72 t en 2013. Les pays d'exportation sont la France métropolitaine et l'Italie.

Les contraintes principales liées à la commercialisation sont les suivantes :

- Les poissons pélagiques, espèces ciblées par les palangriers¹³, constituent la ressource principale mais ces espèces sont encore peu connues des consommateurs locaux. Des efforts doivent être menés en termes de communication et de valorisation pour développer les ventes, ce qui implique un volet commercialisation important dans le plan de compensation des surcoûts.
- De surcroît, les coûts de commercialisation sont affectés par le coût des emballages qui arrivent à Mayotte avec des frais 50% plus chers qu'en métropole.
- Pour l'aquaculture, l'exportation nécessite des emballages spécifiques (problématique de coût), et l'ombrine d'aquaculture est également insuffisamment connue.

¹³ Sachant que les palangriers sont des navires aux normes qui représentent un potentiel pour l'île, étant donné les espèces ciblées et les possibilités de développement de l'emploi.

- Les ombrines exportées sont essentiellement prisées en Europe du Sud et principalement en Italie. D'autres zones d'exportation doivent être envisagées pour développer les ventes à l'export, qui reste un débouché vital dans l'optique d'une augmentation de la production locale pour réguler le marché.

PARTIE II : PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE À MAYOTTE

TITRE I : OBJECTIFS DE LA COMPENSATION DES SURCOÛTS POUR LA PÊCHE MAHORAISE

Le projet de développement de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte s'appuie sur trois axes principaux :

- Augmenter la production (notamment aquacole) pour suivre la croissance de la population sans avoir recours à une hausse des importations, et par là même augmenter les parts de marché de la pêche locale ;
- Structurer et professionnaliser les filières de la pêche et de l'aquaculture.
- Augmenter la part de la pêche professionnelle vendue au travers des réseaux structurés agréés, leviers de structuration de la filière

1 Augmenter la production pour satisfaire la demande d'une population croissante

Le projet de développement de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte s'axe autour de la hausse prévue de la population. En effet, la population est aujourd'hui de 212 600 habitants (donnée INSEE) ou 264 000 habitants (en comptant les étrangers en situation irrégulière), et devrait augmenter pour atteindre 265 000 habitants en 2020 (entre 3 et 5% de croissance annuelle, INSEE) (ou 320 000 habitants à dire d'expert).

À Mayotte, la consommation totale en produits de la pêche et de l'aquaculture (importations comprises) est estimée à 3705 tonnes par an, soit 14 kg par habitant et par an. À l'heure actuelle, la production locale formelle et informelle (y compris l'aquaculture) permet de fournir le marché local à hauteur de 2 205 tonnes, soit 60% de la consommation mahoraise. Les importations représentent environ 1 500 tonnes.

L'objectif à l'horizon 2020 est d'augmenter la production locale pour arriver à un volume approximant 2630 tonnes (besoins supplémentaires estimés d'après une augmentation de la population d'environ 52 000 habitants). Cette augmentation se ferait en deux axes :

- Une hausse de la production issue de la pêche locale grâce à l'achat de navires palangriers et de nouveaux navires type barques. Les tonnages pêchés passeraient ainsi de 2 165 tonnes en 2014 (2050 t pêche côtière + 115 t pêche palangrière) à 2 430 tonnes en 2020 (2200 t pêche côtière + 230 t pêche palangrière) soit une augmentation totale de la production de pêche de 265 tonnes. Cet objectif serait encadré par l'installation de pêcheurs approvisionnant les réseaux formels.

- Une forte hausse de la production aquacole, rendue possible par le fort potentiel de développement de cette activité. La production passerait de 47 tonnes commercialisées sur le marché local en 2013 (109 tonnes au total dont 62 tonnes exportées) à 200 t commercialisées sur le marché local (550 tonnes au total dont 350 tonnes exportées) en 2020. En 2014, la production destinée à l'export a chuté, mais toutes les cages ont été alevinées.

Ainsi à consommation constante et une augmentation moindre des importations (375 t d'augmentation des importations pour une augmentation des besoins d'environ 800 t), l'objectif vise à augmenter la production afin de couvrir les besoins des 52 000 habitants supplémentaires. La part de la consommation locale (qui s'élèvera à 4 505 tonnes) couverte par la production locale resterait stable aux alentours de 59% entre 2014 et 2020.

2 Structurer la filière pêche et aquaculture mahoraise pour assurer une meilleure assise économique des opérateurs

Actuellement, les produits de la pêche professionnelle commercialisés au travers des filières de commercialisation formelles ne représentent que 315 tonnes sur les 2 205 tonnes pêchées, le reste est vendu soit « au cul du navire » soit au niveau des réseaux informels. En l'absence de données statistiques, la part allouée aux réseaux informels n'est pas connue.

Cette situation est préjudiciable pour les entreprises qui respectent les normes en vigueur, mais surtout pour la sécurité alimentaire des consommateurs, sachant que les produits commercialisés au travers des réseaux informels sont en dehors de tout cadre de respect des normes de qualité (poissons vendus dans des contenants insalubres ou à même le sol sur des cartons, poissons exposés pendant des heures au soleil, poissons congelés à domicile puis décongelés au soleil...).

A l'horizon 2020, l'objectif est de réduire d'une part, la part de la pêche professionnelle vendue dans les réseaux informels, et d'autre part, professionnaliser une partie de la pêche non structurée et l'intégrer dans la production locale globale.

Le projet consiste donc à intéresser les pêcheurs professionnels qui commercialisent au travers des réseaux informels à approvisionner les réseaux formels. Ce phénomène de structuration devrait aussi inciter les jeunes pêcheurs non structurés à s'engager dans une voie de professionnalisation, en raison de la valorisation du métier de pêcheurs et des dispositifs d'accompagnement plus attractifs.

La part de la pêche professionnelle commercialisée au niveau des réseaux formels passerait de 14% (315 tonnes pour 2 165 tonnes débarquées) à 37% (900 tonnes dont 315 tonnes actuelles + 265 tonnes supplémentaires liées aux installations + 320 tonnes passant du réseau non structuré ou du réseau professionnel vers les réseaux de commercialisation formels pour 2430 tonnes débarquées au total). Cette structuration de la pêche informelle se fera au travers de l'achat des poissons pêchés via 3 types de structures :

- Les coopératives de pêche, avec la COPEMAY en tant qu'acteur principal
- Les poissonneries privées
- Les associations de commercialisation des pêcheurs côtiers qui sont en phase de constitution en coopératives maritimes.

Tableau 3 : Projet de développement sur le marché local

	2014	2020
Production locale globale y compris aquaculture (tonnes)	2 274	2 980
Production locale globale y compris aquaculture, hors exportations (tonnes)	2 212	2 630
Production issue de la pêche locale (tonnes)	2 165	2 430
Pêche informelle ou vivrière (pirogues) (tonnes)	320	300
Pêche non structurée (tonnes)	635	440
Pêche professionnelle structurée totale (tonnes)	1 095	1 460
Pêche professionnelle structurée vendue dans les réseaux formels (tonnes)	315	900
Aquaculture (tonnes)	110	550
Importations (tonnes)	1500	1875
Exportations (tonnes)	60	350
Consommation totale locale (tonnes)	3 712	4 505
Population INSEE (nombre d'habitants)	212 600	265 000
Consommation en kg/an/habitant	17	17
Part de la pêche et de l'aquaculture locale dans la consommation	59%	58%
Première transformation (tonnes)	200	600
Deuxième transformation (tonnes)	2	30

- D'ici 2020, l'objectif est d'augmenter la production locale globale vendue sur le marché local de 418 tonnes pour arriver à un volume total d'approximativement 2630 tonnes (les besoins de la population vont augmenter de 793 t, 375 t seront couverts par les importations). Cette augmentation se traduit par un effort supplémentaire de pêche de 261 tonnes (soit 115 tonnes provenant de palangriers et 146 tonnes de barques de pêche) et de 153 tonnes concernant l'aquaculture ; Ceci représente une installation entre 2014 et 2020 de 20 navires côtiers et 5 palangriers.

- **D'autre part, le projet vise à structurer la filière de la pêche ce qui permettra d'augmenter la part de la pêche non structurée dans la production globale et augmenter la part de la pêche professionnelle commercialisant au travers des réseaux formels. Cela se traduira par une baisse de 215 tonnes de la production non structurée dans la mesure où cette production sera progressivement intégrée au circuit de la pêche structurée de 2014 à 2020 ;**

A hauteur d'un rendement de 7,3 tonnes par an, ces 215 tonnes représentent une trentaine de barques supplémentaires intégrant le réseau professionnel.

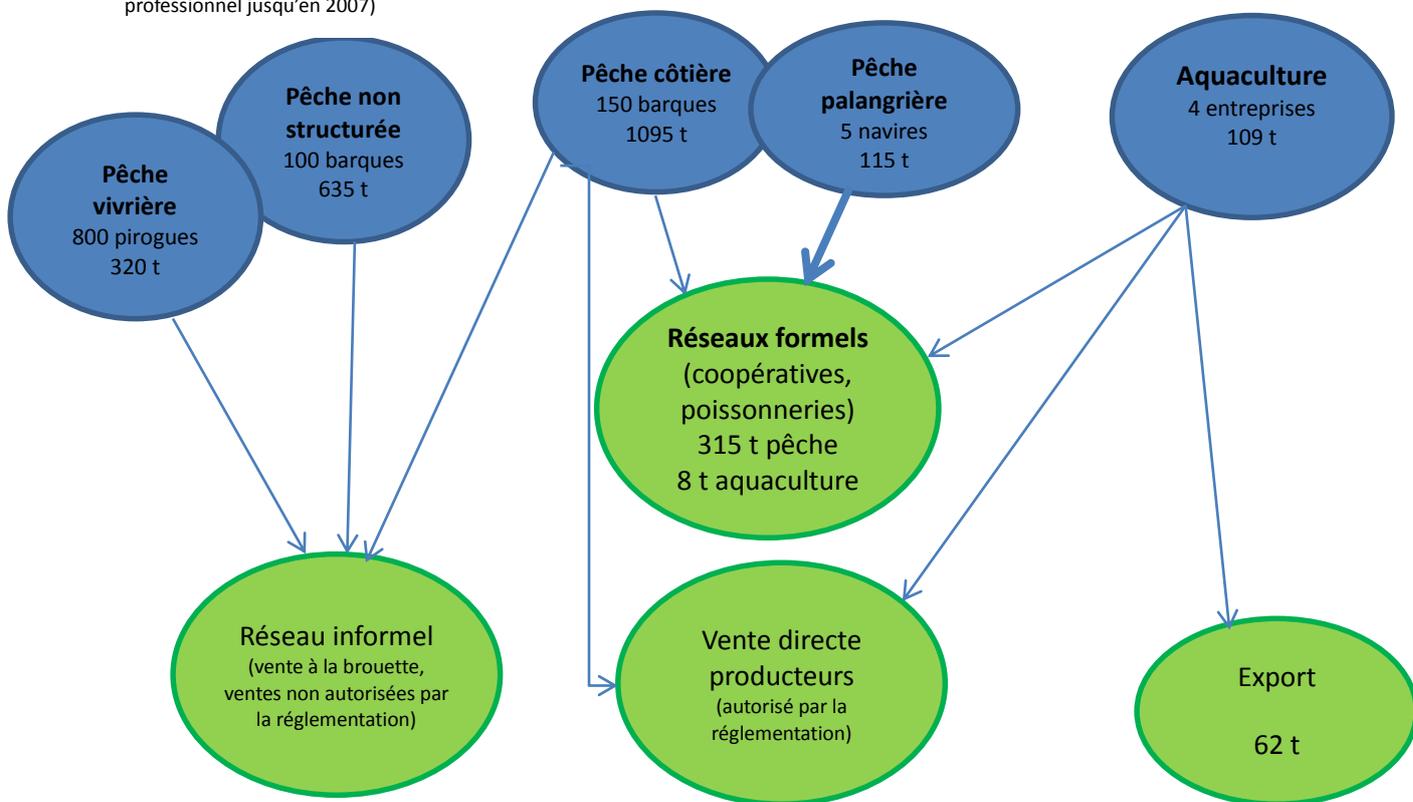
- **Au total, la production issue de la pêche structurée vendue au travers des réseaux formels devrait atteindre un volume de 900 tonnes, soit une augmentation de 485 tonnes dont 261 tonnes de production supplémentaire découlant de l'augmentation de la flotte, 215 tonnes obtenues suite à la structuration d'une partie de la filière (cf. ci-dessus) et 100 tonnes provenant d'une partie de la part de la pêche professionnelle qui transitera au travers des réseaux formels;**
- **L'augmentation de la production aquacole permettra de développer les capacités d'exportation de la filière et ainsi passer de 60 tonnes à 350 tonnes exportées entre 2014 et 2020 ;**
- **La quantité de produits transformés devrait également augmenter entre 2014 et 2020, passant de 200 tonnes à 600 tonnes pour la première transformation, et de 2 à 30 tonnes pour la deuxième transformation, cette stratégie allant dans le sens d'une diversification de l'offre mahoraise nécessaire à son autonomie.**

3 Schéma de la filière de production et commercialisation

Figure 4 : Organisation du marché des produits de la mer à Mayotte en 2014

Pêche non professionnelle
(hors plaisance, barques enregistrées en professionnel jusqu'en 2007)

Pêche professionnelle



Marché total : (population 212 600 habitants, 17 Kg/habitant)

Marché local : 3712 t

2212 t production locale (2050 t pêche côtière, 115 t palangriers, 47 t aquaculture)

1500 t importations

Export :

62 t

Figure 5 : schéma de l'organisation de la filière professionnelle à Mayotte en 2014

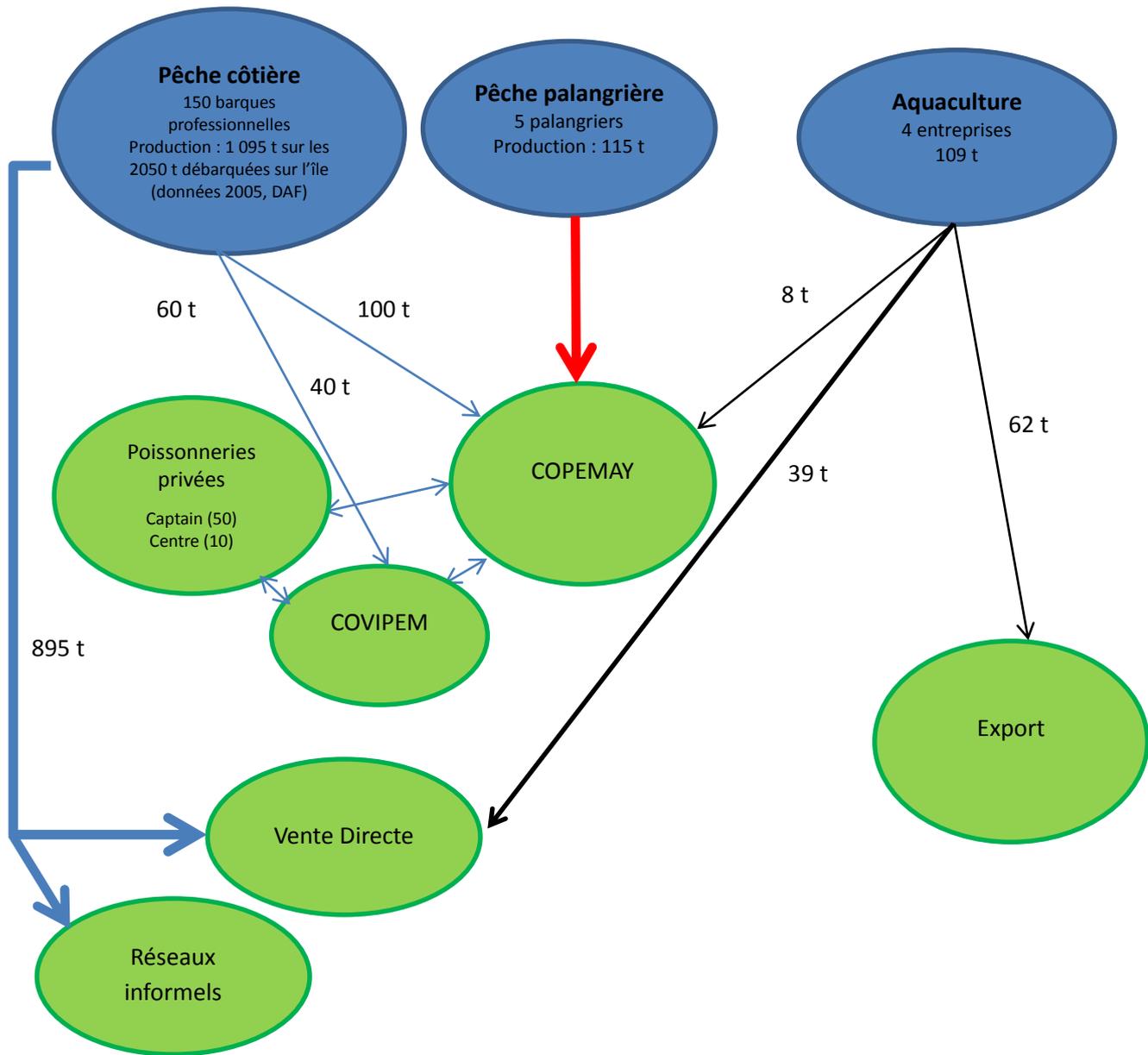
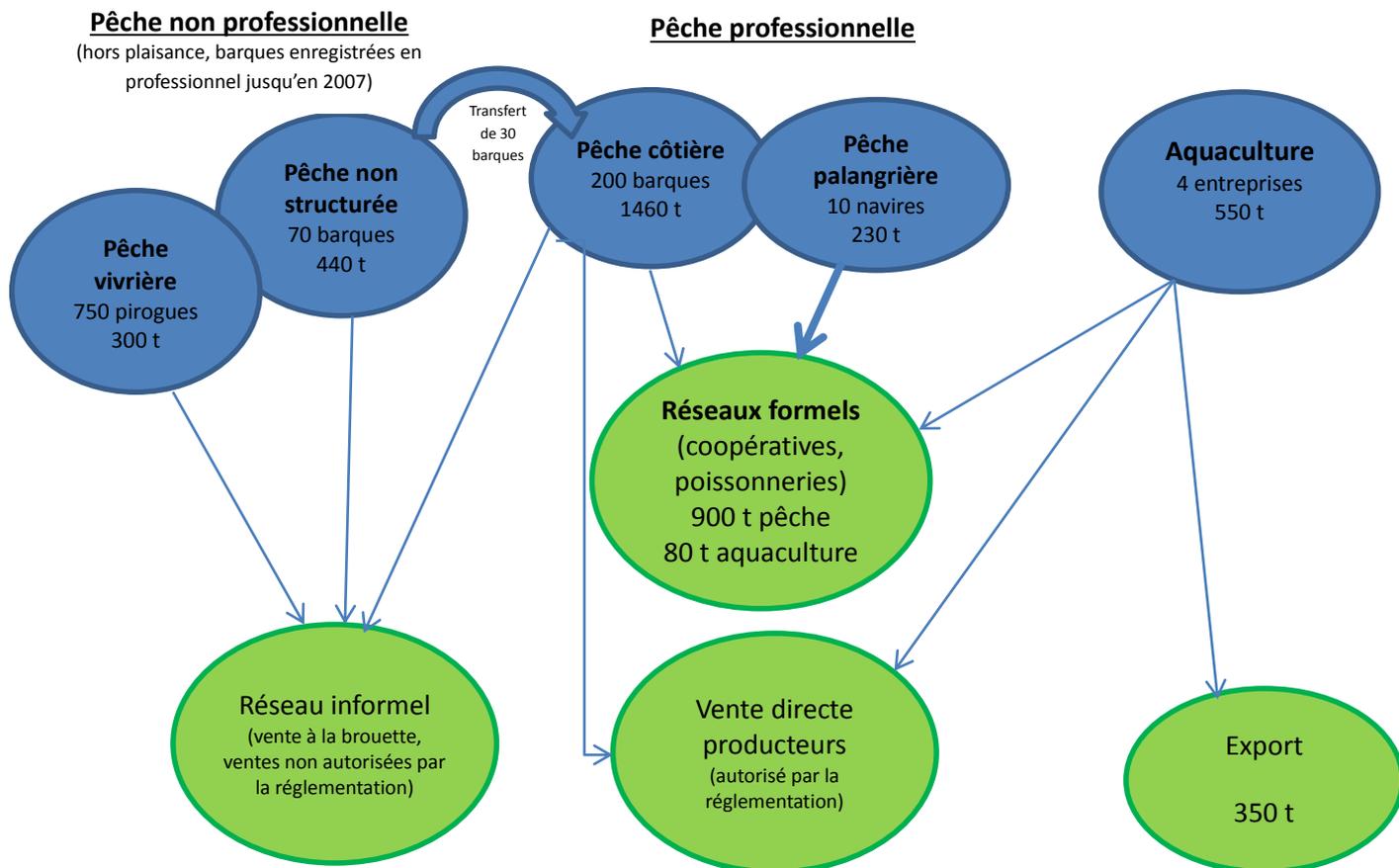


Figure 6 : Organisation du marché des produits de la mer à Mayotte en 2020



Marché total : (population 265 000 habitants, 17 Kg/habitant)

Marché local : 4 505 t (augmentation des besoins de 793 t)

3 005 t production locale (2200 t pêche côtière, 230 t palangriers, 200 t aquaculture)

1875 t importations

Export :

350 t

4 Les enjeux

Evolution de la filière : description du projet

Le travail concerté entre les différents acteurs de la filière est en effet indispensable pour :

- gagner en régularité et en homogénéité de la production locale, à l'écoute des attentes du marché intérieur ;
- construire des circuits de traitement et de distribution du poisson cohérents ;
- maintenir les revenus des différents acteurs de la filière et l'emploi local ;
- réguler l'accès au marché intérieur des produits importés face à la production local ;
- augmenter la compétitivité de l'offre locale par rapport à l'import.

A l'échelle de Mayotte, les principaux enjeux sont de plusieurs ordres :

1. Le premier enjeu consiste à consolider les entreprises de la pêche et de l'aquaculture mahoraise
2. Le second enjeu vise à garantir le revenu des différents opérateurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte, et d'augmenter l'emploi du secteur professionnel de 100 UTH soit une progression des effectifs de 3% par an aux fins de résorption de la problématique sociale et afin d'accompagner l'objectif de lutte contre le chômage à Mayotte
3. Le troisième enjeu repose sur l'augmentation des parts de marché de la production locale dans le marché local à hauteur de 0,7 % par an, soit une hausse de 4% au cours des 6 ans afin de satisfaire l'objectif des 66 % en 2020.
4. Le quatrième enjeu à l'horizon 2020 est que l'aquaculture de Mayotte retrouve une dynamique d'exploitation et de développement permettant d'utiliser de manière optimale le potentiel de cette activité. Cela se traduit par l'augmentation de la production aquacole à hauteur de 450 tonnes afin d'atteindre l'objectif des 550 tonnes fixé pour l'année 2020.
5. Le cinquième enjeu est d'approfondir la structuration interprofessionnelle par l'élargissement de ses membres, qui conduit à une plus grande formalisation des opérateurs économiques du secteur de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte, tant sur les obligations fiscales, sociales, déclaratives que sur la traçabilité d'écoulement des productions.

4.1 Pour la pêche artisanale côtière

- Il s'agira de renforcer l'attractivité du métier de pêcheur artisan côtier en valorisant cette profession, en la protégeant d'activités parallèles illicites et en y assurant de bonnes conditions de travail assorties de garanties d'écoulement et de prix pour leurs captures.

- Les mesures mises en place visent à inciter les pêcheurs professionnels à commercialiser leur production au niveau des réseaux formels, ce qui permettra de structurer, développer et renforcer les structures de commercialisation. Ceci favorisera la création d'emplois dans le secteur aval ainsi que la valorisation du métier de pêcheur professionnel au travers des coopératives maritimes.
- En parallèle, la valorisation du métier de pêcheur professionnel a également pour objet d'inciter les pêcheurs informels non déclarés et fortement représentés, de s'orienter vers la voie de la professionnalisation. En effet, les jeunes pêcheurs informels embarqués sur des pirogues ou des barques de plaisance et en situation administrative régulière pourront être accompagnés vers cette voie au travers des dispositifs existants. L'importance de la pêche informelle n'est pas mesurée officiellement, mais au regard des chiffres sur la consommation de poissons par la population locale (11 kg par habitant à Mayotte contre 30 Kg par habitant à La Réunion), il semble que cette pêcherie soit sous-estimée par les données officielles. Une étude collective pourra être menée au cours de la période 2014-2020 pour mesurer le niveau de consommation de la population mahoraise en produits de la mer.

4.2 Pour la pêche palangrière artisanale

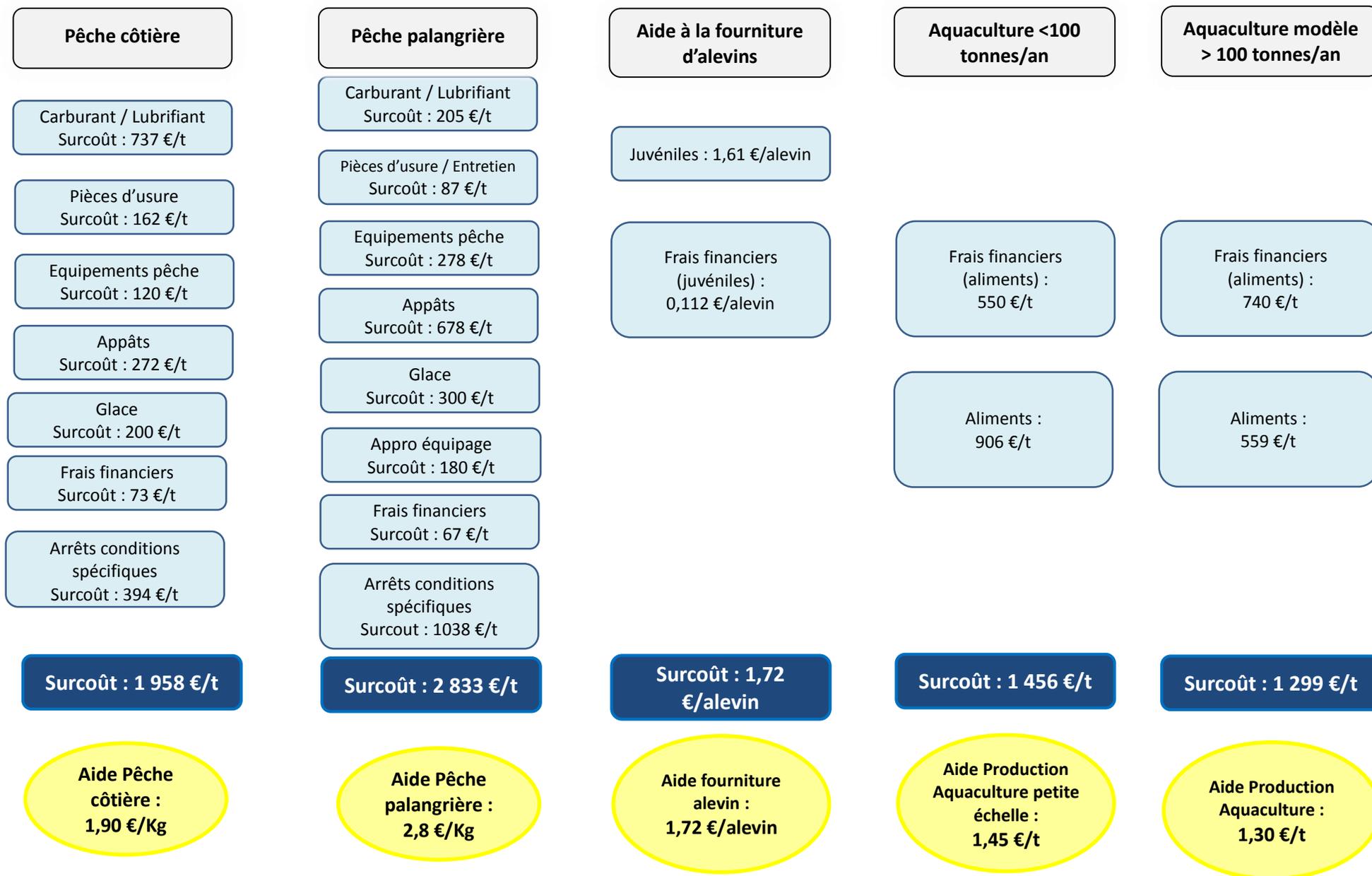
- S'appuyer sur les volumes de la pêche palangrière artisanale pour assurer dans les circuits de distribution une régularité d'approvisionnement et une qualité optimale.
- Développer la pêche palangrière artisanale en produisant 160 tonnes supplémentaires (auxquelles viennent s'ajouter 40 tonnes de pêche côtière supplémentaires), et ce afin de réaliser les efforts de production fixés pour 2020.

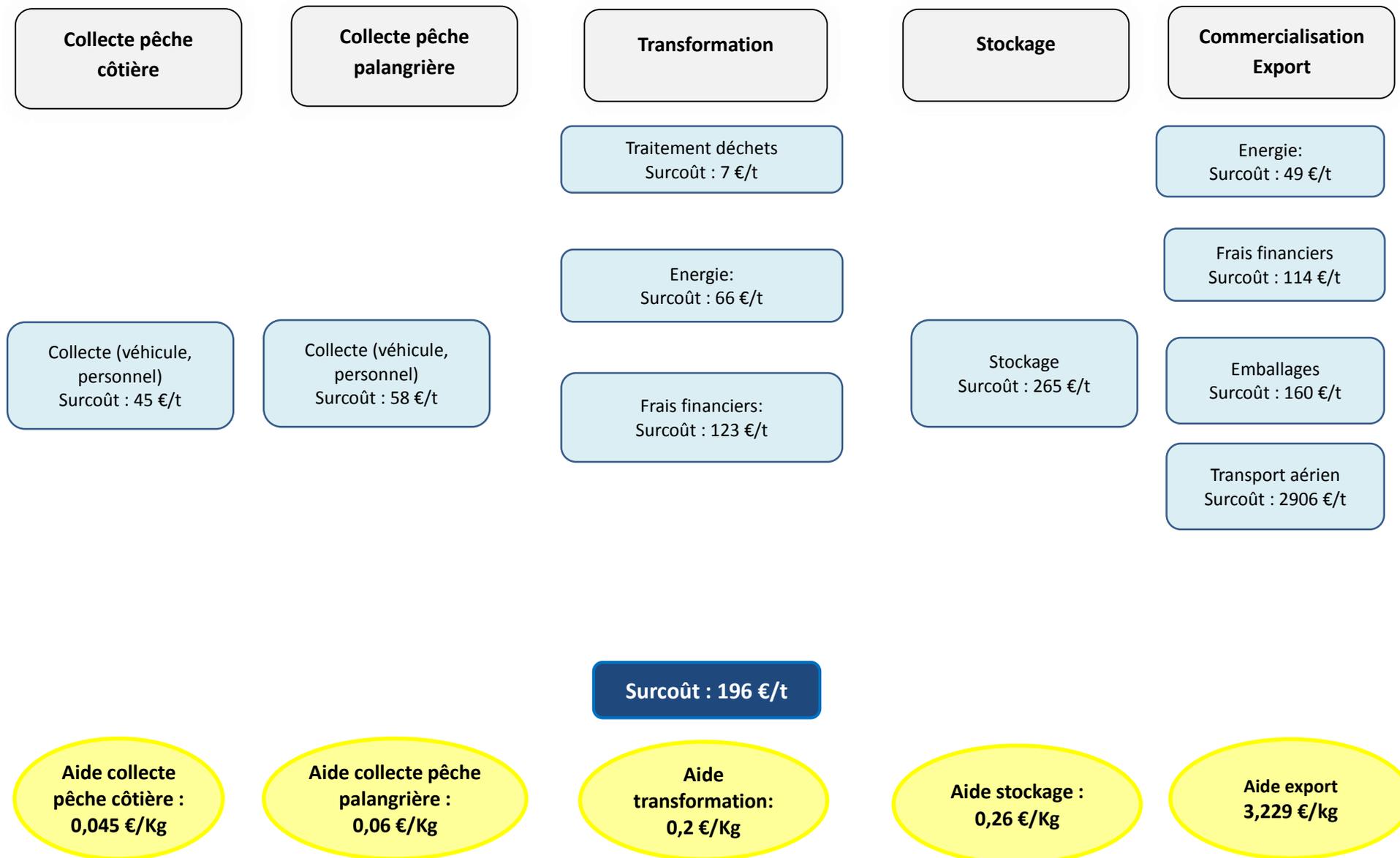
4.3 Pour l'aquaculture

- Il s'agira d'augmenter le volume de production des aquaculteurs installés pour assurer une rentabilité de l'écloserie et du grossissement et maintenir une disponibilité en alevins de qualité à un prix compétitif
- Cet aspect demeure la priorité d'actions pour assurer la reprise d'activités de l'aquaculture mahoraise, ce qui nécessite une régularité de production des éleveurs et donc de commandes auprès de l'écloserie.
- Un soutien fort aux investissements pour remettre à niveau les installations de l'écloserie et de grossissement est nécessaire, ainsi qu'un soutien au fonctionnement au travers de l'appui technico-économique

5 Schéma synthétique de la formation des surcoûts

Le schéma présenté ci-après synthétise les tableaux des calculs des surcoûts présentés dans la partie III.





6 Les mesures d'aides

Il est prévu au total 10 mesures d'aide :

1. Une aide à la production de la pêche côtière ;
2. Une aide à la production de la pêche palangrière ;
3. Une aide à la collecte pêche côtière ;
4. Une aide à la collecte pêche palangrière ;
5. Une aide à la transformation ;
6. Une aide au stockage ;
7. Une aide à l'aquaculture de moins de 100 t ;
8. Une aide à l'aquaculture de plus de 100 t ;
9. Une aide à la fourniture d'alevins
10. Une aide à l'export ;

6.1 Les modes d'écoulement et addition des mesures

6.1.1 Cas de la commercialisation directe de la pêche côtière par les détaillants (mareyeurs, COPEMAY,...)

Production locale en frais et écoulement en frais sur le marché local, non transformé	Aide à la production Pêche côtière 1,90 € par kg poids vif débarqué base note de vente	Aide à la collecte 0,045 € par kg poids vif débarqué base note de vente
	Bénéficiaires PÊCHEUR	ACHETEUR

6.1.2 Cas de la commercialisation directe de la pêche palangrière par les détaillants (mareyeurs, COPEMAY,...)

Production locale en frais et écoulement en frais sur le marché local, non transformé	Aide à la production Pêche palangrière	Aide à la collecte
	2,8 € par kg poids vif débarqué base note de vente	0,06 € par kg poids vif débarqué base note de vente
Bénéficiaires	PÊCHEUR	ACHETEUR

6.1.3 Cas de la commercialisation de poissons issus de la pêche après transformation des produits (COPEMAY)

Production locale en frais, transformée	Aide à la production pêche	Aide à la collecte	Aide à la transformation
	1,90 € ou 2,8€ par kg poids vif débarqué base note de vente	0,045 € ou 0,06 € par kg poids vif débarqué base note de vente	0,2 € par kg poids vif transformé base facture de vente
Bénéficiaires	PÊCHEUR	ACHETEUR	DETAILLANT

6.1.4 L'aquaculture

Production locale < 100t	Aide à la fourniture d'alevins	Aide à la production < 100t
	1,72 € par alevin base note de vente	1,45 par kg poids vif base note de vente
Bénéficiaires	ECLOSERIE	AQUACULTEUR

Production destinée à l'exportation >100t	Aide à la fourniture d'alevins	Aide à la production < 100t	Aide à l'exportation
	1,72 € par alevin base note de vente	1,30 par kg poids vif base note de vente	3,22 € par kg poids vif base note de vente
Bénéficiaires	ECLOSERIE	AQUACULTEUR	EXPORTATEUR

- La note de vente devra préciser le montant et le bénéficiaire des aides à la production, ainsi que le montant des aides à la collecte et son bénéficiaire si différent.
- La facture de vente des produits devra préciser en pied de page le montant et le bénéficiaire des aides à la transformation de niveau 1 ou à la 2ème transformation, et le montant et le bénéficiaire des aides à la commercialisation.

6.2 Interprofession

Une association à but non lucratif regroupant l'ensemble des acteurs professionnels du secteur pêche et aquaculture sera constituée au cours de l'année 2015, en collaboration avec les administrations de l'Etat et du Conseil Général. L'objet de l'association sera de mettre en œuvre le projet de structuration des réseaux de commercialisation formels de la pêche et de l'aquaculture et le projet du plan de compensation des surcoûts. Cette association est à vocation interprofessionnelle, elle réalisera des actions en vue de concrétiser le projet de création d'une interprofession à Mayotte.

Cette association aura pour mission d'être un intermédiaire entre l'administration autorité de gestion du plan de compensation des surcoûts et les professionnels. Actuellement, les professionnels sont peu organisés en termes de gestion administrative et financière de leur activité. Or ces éléments sont obligatoires, non seulement au regard de la réglementation, mais également pour percevoir des aides publiques. Cette structuration autour de l'interprofession vise à soutenir le projet d'organisation des réseaux formels du secteur pêche et aquaculture, car en effet, la production de justificatifs sera facilitée en cas de vente des poissons au niveau des points de vente formels.

L'adhésion à l'association à vocation interprofessionnelle sera rendue obligatoire pour optimiser l'organisation administrative du plan de compensation des surcoûts.

L'association sera l'interlocuteur privilégiée des professionnels et de l'administration pour la mise en œuvre du plan de compensation des surcoûts. Le fonctionnement consistera à sensibiliser les

professionnels sur la tenue des documents administratifs obligatoires, l'association délivrera un soutien administratif aux professionnels pour constituer les demandes d'aides à la compensation des surcoûts et les visera pour présentation à l'administration de l'UTM/DMSOI.

Par le biais de cette association, l'UTM/DMSOI aura la garantie du respect des procédures administratives et de la tenue et de l'archivage des documents et l'association s'assurera de la mise en œuvre du projet de développement de la commercialisation des produits.

L'UTM/DMSOI pourra ensuite payer directement les aides aux professionnels sur présentation des dossiers montés par l'association. Le fonctionnement de l'association sera assuré par un personnel mis à disposition par la CAPAM dans un premier temps, il évoluera ensuite vers un emploi à temps plein en partie financé par les cotisations des adhérents.

6.3 Evolution des aides FEAMP à la compensation des surcoûts

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Aide à la production pour la pêche côtière (€/t)	1 958 €	1 958 €	1 958 €	1 958 €	1 958 €	1 958 €	1 958 €
Aide à la collecte pour la pêche côtière (€/t)	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €
Tonnages (t)	200	278	357	435	513	592	670
Budget Aide à la production et à la collecte pour la pêche côtière	400 600 €	556 834 €	715 071 €	871 305 €	1 027 539 €	1 185 776 €	1 342 010 €
Aide à la production pour la pêche palangrière (€/t)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Aide à la collecte pour la pêche palangrière (€/t)	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Tonnages (t)	115	134	153	173	192	211	230
Budget Aide à la production et à la collecte pour la pêche palangrière	328 900 €	383 240 €	437 580 €	494 780 €	549 120 €	603 460 €	657 800 €
Ecloserie (€/alevin)	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72	1,72
Aquaculture petite échelle < 100 t (€/t)	1 456 €	1 456 €	1 456 €	1 456 €	1 456 €	1 456 €	1 456 €
Aquaculture >100 t (€/t)	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Quantité alevins	160 000	190 826	308 257	396 330	484 404	645 872	807 339
Tonnage aquaculture < 100 t	40	50	60	70	80	90	100
Tonnage aquaculture > 100 t	69	80	150	200	250	350	450
Budget Aide à l'aquaculture (€)	423 140 €	505 020 €	812 562 €	1 043 608 €	1 274 654 €	1 696 939 €	2 119 224 €
Transformation (€/tonne)	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Tonnage (t)	189	263	336	410	483	557	630
Budget Aide à la transformation	37 800 €	52 600 €	67 200 €	82 000 €	96 600 €	111 400 €	126 000 €
Stockage (€/tonne)	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €
Tonnage (t)	15	18	20	23	25	28	30
Budget Aide au stockage	3 900 €	4 680 €	5 200 €	5 980 €	6 500 €	7 280 €	7 800 €
Commercialisation à l'export (€ /tonne)	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €
Tonnage	62	70	130	170	200	270	350
Budget Aide à la commercialisation export	199 640 €	225 400 €	418 600 €	547 400 €	644 000 €	869 400 €	1 127 000 €
Enveloppe pêche totale	729 500 €	940 074 €	1 152 651 €	1 366 085 €	1 576 659 €	1 789 236 €	1 999 810 €
Enveloppe transformateur	37 800 €	52 600 €	67 200 €	82 000 €	96 600 €	111 400 €	126 000 €
Enveloppe stockage	3 900 €	4 680 €	5 200 €	5 980 €	6 500 €	7 280 €	7 800 €
Enveloppe Ecloserie	275 200 €	328 220 €	530 202 €	681 688 €	833 174 €	1 110 899 €	1 388 624 €
Enveloppe aquaculture marché local (€)	67 100 €	85 500 €	113 000 €	140 500 €	181 000 €	234 500 €	275 000 €
Enveloppe aquaculture export (€)	280 240 €	316 400 €	587 600 €	768 400 €	904 000 €	1 220 400 €	1 582 000 €
Enveloppe Aquaculture totale	622 540 €	730 120 €	1 230 802 €	1 590 588 €	1 918 174 €	2 565 799 €	3 245 624 €
BUDGET TOTAL	1 393 740 €	1 727 474 €	2 455 853 €	3 044 653 €	3 597 933 €	4 473 715 €	5 379 234 €
Taux de réalisation des aides	975 618 €	1 209 232 €	1 719 097 €	2 131 257 €	2 518 553 €	3 131 601 €	3 765 464 €

6.4 Présentation des mesures d'aides

Les interventions proposées vont répondre de manière adaptée aux objectifs de croissance (gain de parts de marché et d'emplois), de viabilité économique (sur les standards de rentabilité), de développement durable (sélectivité, pêche durable et responsable) et de prise en compte des intérêts des consommateurs (régularité, qualité d'approvisionnement et diversification de l'offre).

Les interventions ne seront accessibles qu'aux seuls opérateurs membres de l'interprofession. Elles favoriseront ainsi la participation du plus grand nombre d'opérateurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte à la structuration interprofessionnelle.

6.4.1 Aide à la production de la pêche côtière

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre aux opérateurs de cette filière d'atteindre le niveau de rentabilité économique et d'accroître le niveau d'emplois tout en s'assurant une garantie d'écoulement et de prix de leurs productions débarquées.
- L'aide à la production de la pêche artisanale côtière s'élève à **1,90 €/kg** de poissons débarqués en poids vif.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée aux pêcheurs côtiers. L'association à vocation interprofessionnelle devra s'assurer que le pêcheur naviguant à bord d'un navire armé à la pêche professionnelle côtière (5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie) à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité.

iii. Description de la mesure

- L'aide est octroyée sur la base des tonnages figurant sur les notes de vente de poissons débarqués en poids vif ou bons d'achat des coopératives. Ces documents font apparaître l'aide au pêcheur en bas de page.
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués.

- L'objectif de l'aide est de permettre une garantie de revenu du pêcheur dès lors qu'il répond aux conditions du cahier des charges de la filière.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les pêcheurs disposent d'une attestation sur la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : marins et navires professionnels et répondant aux exigences du code des transports, à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (permis de navigation à jour, obligation de conformité au statut de marin professionnel, rendu régulier des fiches de pêche, déclaration des revenus, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les pêcheurs sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : notes de vente, bons d'achat, volume de poisson débarqué

6.4.2 Aide à la production de la pêche palangrière

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre aux opérateurs de cette filière d'atteindre le niveau de rentabilité économique et d'accroître le niveau d'emplois tout en s'assurant une garantie d'écoulement et de prix de leurs productions débarquées.
- L'aide à la production de la pêche artisanale palangrière s'élève à **2,8 €/kg** de poissons débarqués en poids vif.

ii. Bénéficiaires

- L'aide est versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée aux pêcheurs palangriers. L'association à vocation interprofessionnelle devra s'assurer que le pêcheur naviguant à bord d'un navire armé à la pêche palangrière à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité.

iii. Description de la mesure

- L'aide est octroyée sur la base des tonnages figurant sur les notes de vente de poissons débarqués en poids vif ou bons d'achat des coopératives. Ces documents font apparaître l'aide au pêcheur en bas de page.
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués.
- L'objectif de l'aide est de permettre une garantie de revenu du pêcheur dès lors qu'il répond aux conditions du cahier des charges de la filière.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les pêcheurs disposent d'une attestation sur la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : marins et navires professionnels et répondant aux exigences du code des transports, à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (permis de navigation à jour, obligation de conformité au statut de marin professionnel, rendu régulier des fiches de pêche, déclaration des revenus, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les pêcheurs sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : notes de vente, bons d'achat, volume de poisson débarqué

6.4.3 Aide à la collecte pour la pêche côtière

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre aux opérateurs des groupements de pêcheurs d'effectuer la collecte et la collecte des poissons de pêche, en l'absence d'installations portuaires, de criées et d'outils permettant d'approvisionner les points de vente agréés pour toute l'île.
- L'aide à la collecte pour la pêche côtière s'élève à **0,045 €/Kg**

ii. Bénéficiaires

- L'aide est versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- Cette aide concerne les groupements de pêcheurs (coopératives maritimes, associations de pêcheurs) et aux poissonneries effectuant la collecte de poissons auprès des professionnels sur des points de collecte référencés.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide est octroyée sur la base des tonnages figurant sur les notes de vente de poissons débarqués en poids vif ou bons d'achat des coopératives
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués de la filière artisanale côtière.
- L'objectif de l'aide est de permettre d'aider à structurer la filière et aider les groupements de pêcheurs et poissonneries à s'approvisionner en poissons sur toute l'île.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les groupements de pêcheurs et poissonneries disposent d'une attestation sur la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : structures à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (bons d'achats, comptabilités, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les groupements et poissonneries sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : notes de vente, bons d'achat, volume de poisson débarqué

6.4.4 Aide à la collecte pour la pêche palangrière

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre aux opérateurs des groupements de pêcheurs d'effectuer la collecte et la collecte des poissons de pêche, en l'absence d'installations portuaires, de criées et d'outils permettant d'approvisionner les points de vente agréés pour toute l'île.
- L'aide à la collecte pour la pêche palangrière s'élève à **0,06 €/Kg**

ii. Bénéficiaires

- L'aide est versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée aux groupements de pêcheurs (coopératives maritimes, associations de pêcheurs) et aux poissonneries effectuant la collecte de poissons issus de la pêche palangrière auprès des professionnels sur des points de collecte référencés.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide est octroyée sur la base des tonnages figurant sur les notes de vente de poissons débarqués en poids vif ou bons d'achat des coopératives
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués de la filière palangrière.
- L'objectif de l'aide est de permettre d'aider à structurer la filière et aider les groupements de pêcheurs et poissonneries à s'approvisionner en poissons pélagiques et à aider au débarquement de la pêche palangrière.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les groupements de pêcheurs et poissonneries disposent d'une attestation sur la régularité de sa situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : structures à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (bons d'achats, comptabilités, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les groupements et poissonneries sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : notes de vente, bons d'achat, volume de poisson débarqué

6.4.5 Aide à la transformation

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à segmenter l'offre sur le marché mahorais, favoriser la création de valeur ajoutée sur le poisson, porteuse d'emplois, et ainsi accroître la consommation en produits locaux.
- La transformation consiste en la transformation de niveau 1 (écaillage, découpe primaire, surgélation) et niveau 2 (cuisson, le fumage, l'assemblage et la mise en barquette de poissons après une première transformation en longe).
- Cette mesure appuie la diversification des débouchés de marché pour la pêche et l'aquaculture de Mayotte.
- L'aide à la transformation s'élève à **0,2 €/kg** de la composante poisson en équivalent poids vif du poids d'un produit traiteur.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- Elle est destinée aux transformateurs (coopératives, associations, poissonneries privées).

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente du produit.
- - L'aide va garantir une traçabilité des tonnages transformés.
- - L'objectif de l'aide est de permettre une garantie de revenu aux structures répondant aux conditions du cahier des charges de la filière.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les transformateurs disposent d'une attestation sur la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : structures à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (bons d'achats, comptabilités, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les transformateurs sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : comptabilité, volume annuel de produit, prix moyen du produit par catégorie...

6.4.6 Aide au stockage

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à réguler le marché et à maintenir le prix d'achat aux navires et le prix de vente aux clients finaux lorsque le marché est saturé et/ou en situation de pic de production.
- Cette mesure appuie la diversification des débouchés de marché pour la pêche de Mayotte.
- L'aide au stockage des produits pour permettre d'optimiser la commercialisation régulière des produits mahorais s'élève à **0,26 €/kg** de poissons congelés en équivalent poids vif.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide concerne les mareyeurs et structures de vente de poissons qui possèdent un tunnel de surgélation d'une capacité minimale de traitement de 100 Kg/jour, ainsi qu'un agrément sanitaire permettant la surgélation de poisson.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente de poissons congelés en équivalent poids vif.
- L'aide va garantir une traçabilité, un étiquetage et un gradage des tonnages congelés jusqu'au consommateur.
- L'objectif de l'aide est de permettre d'aider à structurer la filière et aider à la régulation des prix.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les mareyeurs et structures de vente disposent d'une attestation sur la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : structures à jour des obligations déclaratives et d'activités régulières (bons d'achats, comptabilités, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente...)
- Les mareyeurs et structures de vente sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Indicateurs de suivi : volume annuel de congélation

6.4.7 Aide à la fourniture d'alevins

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre à l'écloserie autonome, compte tenu de l'étroitesse du marché local et des schémas de production locaux, de produire et sécuriser les alevins pour l'ensemble de la filière d'atteindre le niveau de rentabilité économique.
- L'aide à la production en aquaculture destinée au marché local s'élève à **1,72 €/alevin**.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée à l'écloserie autonome qui est tenue d'être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou de détenir un numéro de SIRET pour être éligibles à la mesure d'aide à la production en aquaculture.
- L'écloserie est à jour de ses cotisations à l'association à vocation interprofessionnelle.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente des alevins commercialisés aux aquaculteurs.
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués de la filière de l'aquaculture.

6.4.8 Aide à la production aquacole à petite échelle destinée au marché local (<100t)

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à permettre aux éleveurs aquacoles installés sur des productions à petite échelle, compte tenu de l'étroitesse du marché local et des schémas de production locaux, d'atteindre le niveau de rentabilité économique et d'accroître le volume de mise en marché de leurs produits pour augmenter le niveau d'emplois de cette filière.
- L'aide à la production en aquaculture destinée au marché local s'élève à **1,45 €/kg** de produits commercialisés en poids vif pour une seule espèce.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée aux aquaculteurs produisant moins de 100 tonnes de poissons par an. Les opérateurs professionnels sont tenus d'être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou de détenir un numéro de SIRET pour être éligibles à la mesure d'aide à la production en aquaculture.
- Les aquaculteurs sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente de produits commercialisés en poids vif, des factures d'aliments et des factures liées à l'alevinage.
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués de la filière de l'aquaculture.

6.4.9 Aide à la production aquacole (modèle supérieur à 100 tonnes/an)

i. Type d'aide

- L'aide à la production en aquaculture a pour but de permettre aux aquaculteurs installés sur une production moyenne ou supérieure à 100 tonnes par an à atteindre un niveau de rentabilité économique et d'accroître le volume de mise en marché de leurs produits pour augmenter le niveau d'emplois de cette filière.
- Cette aide s'élève à **1,30 €/kg** de produits commercialisés en poids vif pour une seule espèce.

ii. Bénéficiaires

- L'aide sera versée à l'association à vocation interprofessionnelle.
- Elle est destinée aux aquaculteurs produisant plus de 100 tonnes de poissons par an. Les opérateurs professionnels sont tenus d'être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou de détenir un numéro de SIRET pour être éligibles à la mesure d'aide à la production en aquaculture.
- Les aquaculteurs sont à jour de leur cotisation à l'association à vocation interprofessionnelle.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente de produits commercialisés en poids vif, des factures d'aliments et des factures liées à l'alevinage.
- L'aide va garantir une traçabilité des tonnages débarqués de la filière de l'aquaculture.

6.4.10 Aide à l'export

i. Type d'aide

- Cette mesure vise à favoriser la production et l'écoulement à l'exportation des produits de l'aquaculture de Mayotte aux fins de réguler l'approvisionnement du marché intérieur restreint. L'entreprise exportatrice est un moteur pour la filière et doit permettre d'assurer l'augmentation de la production aquacole totale de l'île suffisante pour rentabiliser l'écloserie associative et ses outils de production.
- Les débouchés sur le marché européen concourent également à la création porteuse d'emplois de valeur ajoutée sur le poisson et donc au développement de l'emploi dans le secteur.
- L'aide à l'exportation en frais s'élève à **3,22 €/kg** de poisson en équivalent poids vif.

ii. Bénéficiaires

- Le bénéficiaire est l'association à vocation interprofessionnelle
- L'aide est destinée aux exportateurs utilisant la voie aérienne dans les conditions décrites.

iii. Description de la mesure et justification

- L'aide sera versée sur la base des factures de vente du poisson à l'exportation ainsi que sur le document douanier de sortie du territoire de Mayotte.
- L'éligibilité à l'aide est conditionnée par l'exportation de poisson issu de la production mahoraise.

iv. Conditions d'accès et suivi des résultats

- Les exportateurs disposent d'une attestation sur la régularité de sa situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales et réglementaires pour ce secteur d'activité : déclaration des revenus, traces des paiements (versements bancaires), factures et notes de vente, comptabilité, certificats d'exportation, agrément sanitaire pour l'exportation
- Indicateurs de suivi : volume annuel de poisson exporté, prix moyen du poisson à l'exportation selon l'espèce...

6.5 Tableau récapitulatif des aides

	Catégories	Aide proposée En €/Kg
1	Aide à la production de la pêche côtière	1,90
2	Aide à la production de la pêche palangrière	2,8
3	Aide à la collecte pour la pêche côtière	0,045
4	Aide à la collecte pour la pêche palangrière	0,06
5	Aide à la transformation	0,2
6	Aide au stockage	0,26
7	Aide à la fourniture d'alevins	1,72 €/alevin
8	Aide à la production aquacole à petite échelle (<100t/an)	1,45
9	Aide à la production aquacole (>100t/an)	1,30
10	Aide à l'export	3,22

Conclusions

Ces mesures d'aide constituent des réponses pertinentes et adaptées aux surcoûts générés par les handicaps structurels spécifiques de production, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture insulaires, au surcroît ultrapériphériques, tels que la faiblesse de la demande intérieure (marché restreint à faible pouvoir d'achat), la forte pénétration du marché (concurrence, éloignement des marchés d'approvisionnement) et l'importance des produits importés des pays tiers (accords de partenariats économiques et libéralisation des échanges).

En conclusion, les implications et les répercussions du développement de la pêche et de l'aquaculture sont très diverses sur le tissu socio-économique mahorais. Elles témoignent ainsi du caractère stratégique de ce secteur. En cela, il mérite l'appui des pouvoirs publics et l'implication déterminée de ses opérateurs.

PARTIE III : STRUCTURE DU PLAN DE COMPENSATION DES SURCOÛTS

TITRE I : IDENTIFICATION DES PRODUITS ET DES OPÉRATEURS

1 Identification des produits de la pêche et de l'aquaculture ou catégories de produits donnant droit à une aide

	(1) Catégories ¹⁴	(2) Dénomination commerciale	(3) Nom scientifique	(4) Code FAO	(5) Présentation ¹⁵	(6) Code NC
	Pêche côtière					
1		Carangue	Caranx lugubris Caranx ignobilis Caranx melampygus Seriola dumerili Seriola rivoliana	NXU NXI NXM AMB YTL	Frais, congelé	0302 0303 05119110
2		Saumon mahorais	Elagatis bipinnulatus	RRU	Frais, congelé	0302 0303

¹⁴ Facultatif dans le cas où la compensation est calculée au niveau des produits.

¹⁵ Frais, congelé, préparé, conservé.

						05119110
3		Daurade coryphène	Coryphanea hippurus	DOL	Frais, congelé	0302 0303 05119110
4		Barracuda	Sphyræna barracuda	GBA	Frais, congelé	0302 0303 05119110
5		Vivaneau	Aprion virescens	AVR	Frais, congelé,	0302 0303 0304 05119110
6		Vivaneau noir	Macolor niger	MLN	Frais, congelé,	0302 0303 0304 05119110
7		Gibus	Lutjanus gibbus	LJG	Frais, congelé	0302 0303 05119110
8		Casse marmite	Lutjanus bohar	LJB	Frais, congelé	0302 0303 05119110

9		Dame tombé / Tratraou	Lutjanus rivulatus	LUV	Frais, congelé	0302 0303 05119110
10		Capitaine	Monotaxis grandoculis Lethrinus borbonicus Lethrinus erythracanthus Lethrinus microdon Lethrinus miniatus Lethrinus nebulosus Lethrinus olivaceus Lethrinus rubrioperculatus Lethrinus conchyliaius Lethrinus xanthochilus	MXG . LBW . LXE . LEN . LHI . LHN . LHO . LHB . JBO . LXN .	Frais, congelé	0302 0303 05119110
11		Thazard / Wahoo / Thon blanc	Scomberomorus commerson Acanthocybium solandri	COM . WAH	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 05119110
12		Thon dents de chien	Gymnosarda unicolor	DOT	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 05119110

13		Mérou	Plectropomus punctatus Plectropomus maculatus Plectropomus laevis Plectropomus leopardus Variola louti	EMN . PLM . EML . EMO . VRL	Frais, congelé	0302 0303 05119110
14		Cabot	Cephalopholis argus Cephalopholis miniata Epinephelus malabricus Epinephelus fuscoguttatus Epinephelus polyphekadion Epinephelus merra	CFF . CFI . MAR . EWF . EEK . EER .	Frais, congelé	0302 0303 0304 05119110
15		Nason	Naso brevirostris Naso unicornis	NAB NAS	Frais, congelé	0302 0303 05119110
16		Chirurgiens	Acaranthurus sp	AXQ	Frais, congelé	0302 0303 05119110
17		Pêche cavale ou « Makro »	Selar crumenophtalmus	BIS	Frais, congelé	0302 0303 05119110
18		Orphie crocodile ou « Mtsoundza »	Tylosurus spp	NED	Frais, congelé	0302 0303 05119110

19		Maquereau des indes ou « Hanalé »	Rastrelliger kanagurta	RAG	Frais, congelé	0302 0303 05119110
20		Mulet ou « Bika », Sardines ou « Mouhidzi »	Genus spp.		Frais, congelé	0302 0303 05119110
21		Demi-bec bagnard	Hemiramphus spp	HAX	Frais, congelé	0302 0303 05119110
22		Bonite	Euthynnus affinis	KAW	Frais, congelé	0302 0303 05119110
	Pêche palangrière					
1		Espadon	Xiphias gladius	SWO	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
2		Espadon Marlin	Makaira indica Makaira nigricans	BLM BUM	Frais, congelé, préparé,	0302 0303

					conservé	0304 0305 1604 05119110
3		Lancier	Tetrapterus belone	MSP	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
4		Espadon Voilier	Istiophorus platypterus	SFA	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
5		Thon jaune / Thon albacore	Thunnus albacores	YFT	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110

6		Thon obèse	Thunnus obesus	BET	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
7		Thon germon / Thon blanc	Thunnus alalunga	ALB	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
	Aquaculture					
1		Ombrine	Sciaenops ocellatus	RDM	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110
		Picot	Siganus sutor	IUU	Frais, congelé,	0302 0303

Plan de compensation des surcoûts – Mayotte 2014 - 2020

						05119110
		Cobia	Rachycentron canadum	CBA	Frais, congelé, préparé, conservé	0302 0303 0304 0305 1604 05119110

2 Identification des opérateurs

Production :

#	(1) Opérateurs ou leurs associations	(2) Produits ou catégories de produits [Selon les colonnes (1) ou (2) du tableau 1]
1	Pêcheurs au filet (Pêche de récif)	Nasons Chirurgiens Pêche cavale ou « Makro » Orphie crocodile ou « Mtsoundza » Maquereau des indes ou « Hanalé » Mulet ou « Bika » Sardines ou « Mouhidzi » Demi-bec bagnard Bonite
2	Pêcheurs côtiers (pêche artisanale proche lagon)	Carangue Dorade coryphène Vivaneau Capitaine Thon Mérrou Cabot
3	Pêcheurs palangriers, COPEMAY (pêche artisanale hors lagon)	Espadon Thon Dorade coryphène Marlins
5	Aquaculteurs de la Pépinière d'Entreprises Artisanales ou PEA (Aquaculture artisanale)	Ombrine
6	Mayotte Aquamater (Aquaculture destinée à l'export)	Ombrine
7	AQUAMAY (Ecloserie)	Ombrine, picot, cobia

Transformation et commercialisation :

#	(1) Opérateurs ou leurs associations	(2) Produits ou catégories de produits [Selon les colonnes (1) ou (2) du tableau 1]
1.	Poissonnerie grossiste : COPEMAY (Collecte, transformation de niveau 1, commercialisation)	Poisson frais entier Filet ou darne Poisson congelé
2.	Poissonneries privées (Collecte, transformation de niveau 1, commercialisation)	Poisson frais entier Filet ou darne Poisson congelé Tartare / Carpaccio Poisson fumé
3	Poissonneries associatives et/ou coopératives (Collecte, transformation de niveau 1, commercialisation)	Poisson frais entier Filet ou darne Poisson congelé
4	Entreprises de transformation	Poisson fumé Poisson congelé
5	Entreprise exportatrice (aquaculture)	Ombrine

3 Modèles d'activités retenus

Secteur	Modèle d'activité	Caractéristiques																									
Production	Pêche artisanale côtière (par navire)	<p>Navires professionnels type barques armées pour la pêche à la ligne ou la pêche au filet, ciblant les espèces de fonds ou les pélagiques et pêchant 133 jours par an pour un volume de capture de 7,3 tonnes de poissons par an et une consommation d'essence de 13 630 litres d'essence par an. Les données d'exploitation sont basées sur une moyenne des résultats obtenus lors d'une étude menée par la CAPAM en 2010 par types de pêche, selon la répartition suivante : pêche à la palangrotte (barques motorisées à 15 CV, 31% de la flottille), pêche à la traîne (barques motorisées entre 15 et 50 CV, 44% de la flottille), pêche sur bancs éloignés (barques motorisées à plus de 50 CV, 21% de la flottille) et pêche hors lagon sur barques améliorées (barques motorisées à plus de 50 CV, 4% de la flottille). La répartition est calculée sur la base d'un fichier de la DMSOI de 2013 classant les barques selon leur motorisation.</p> <p style="text-align: center;">Détail :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Palangrotte</th> <th>Traîne</th> <th>Bancs</th> <th>Barques améliorées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb sorties/an</td> <td>117</td> <td>137</td> <td>35</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Nb jours sorties/an</td> <td>117</td> <td>137</td> <td>140</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Carburant (L/sortie)</td> <td>25</td> <td>120</td> <td>680</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>Rendements (t/an)</td> <td>2,9</td> <td>7,5</td> <td>13</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table>		Palangrotte	Traîne	Bancs	Barques améliorées	Nb sorties/an	117	137	35	180	Nb jours sorties/an	117	137	140	180	Carburant (L/sortie)	25	120	680	70	Rendements (t/an)	2,9	7,5	13	9
	Palangrotte	Traîne	Bancs	Barques améliorées																							
Nb sorties/an	117	137	35	180																							
Nb jours sorties/an	117	137	140	180																							
Carburant (L/sortie)	25	120	680	70																							
Rendements (t/an)	2,9	7,5	13	9																							
Production	Pêche palangrière (par navire)	<p>Navires de type palangriers armés à la pêche à la long line verticale ou horizontale, ciblant les espèces de poissons pélagiques et effectuant 80 filages par an, soit 40 sorties de 72h, pour des rendements annuels d'environ 23 tonnes de poissons (soit 580 Kg / sortie, cf donnée SIH communiquée par la DMSOI-UTM) et une consommation en essence de 313 litres par sortie</p>																									

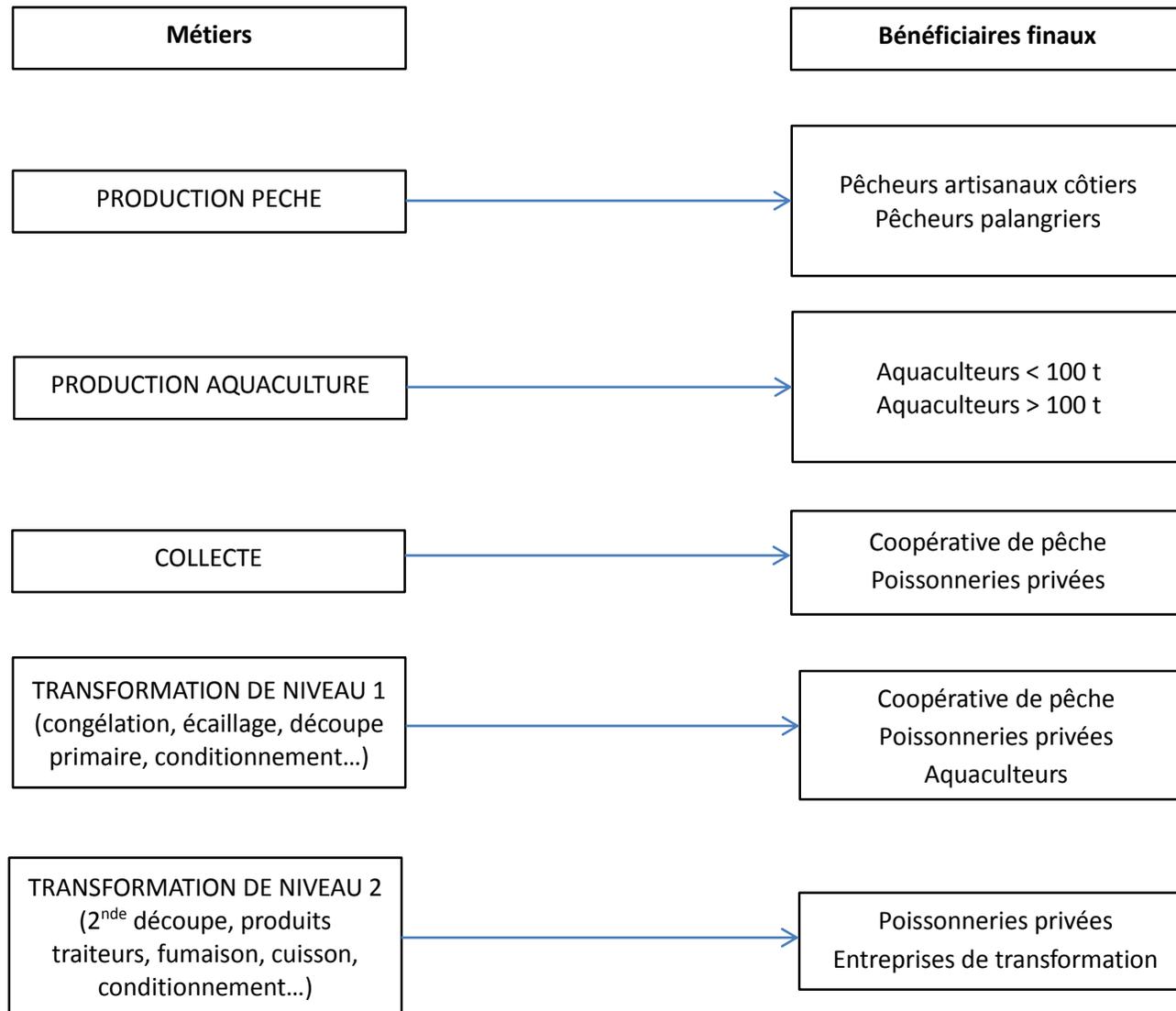
<p>Production</p>	<p>Aquaculture artisanale capacité inférieure à 100 t/an</p>	<p>Pisciculteurs installés sur un modèle artisanal produisant de l’ombrine ocellée (<i>Sciaenops ocellatus</i>) en cages en mer placées à l’intérieur du lagon de Mayotte, pour une production moyenne comprise entre 10 000 et 50 000 Kg par an.</p> <p>Poissons commercialisés avec un poids moyen de 1 Kg sur le marché local.</p> <p>Taux de survie moyen évalué à 60% (audit filière, 2011), 1,6 alevin par kg de poisson. Indice de conversion alimentaire de 2,5.</p> <p>Les poissons sont commercialisés directement par les producteurs sous forme entier, frais. La production totale de l’aquaculture artisanale s’est élevée à environ 30 tonnes en 2013 (donnée estimée par la CAPAM selon les données de vente et les alevinages).</p> <p>L’objectif fixé par le Schéma Régional de développement de l’aquaculture de Mayotte (SRDAM) est d’arriver à une production moyenne de 50 t/an/éleveur. La production de la pépinière a progressé de manière continue entre 2001 et 2014, les cages aquacoles des producteurs sont chargées en alevins fin 2014.</p>
<p>Production</p>	<p>Aquaculture capacité supérieure à 100 t/an</p>	<p>Pisciculteurs installés sur un modèle artisanal destiné à l’export produisant de l’ombrine ocellée (<i>Sciaenops ocellatus</i>) en cages en mer placées à l’intérieur du lagon de Mayotte, pour une production moyenne comprise entre 100 000 et 500 000 Kg par an.</p> <p>Poissons commercialisés avec un poids moyen de 2 à 3 Kg sur les marchés export.</p> <p>Taux de survie moyen évalué à 80% (audit filière, 2011), 0,4 alevin par kg de poisson. Indice de conversion alimentaire de 2,5.</p>

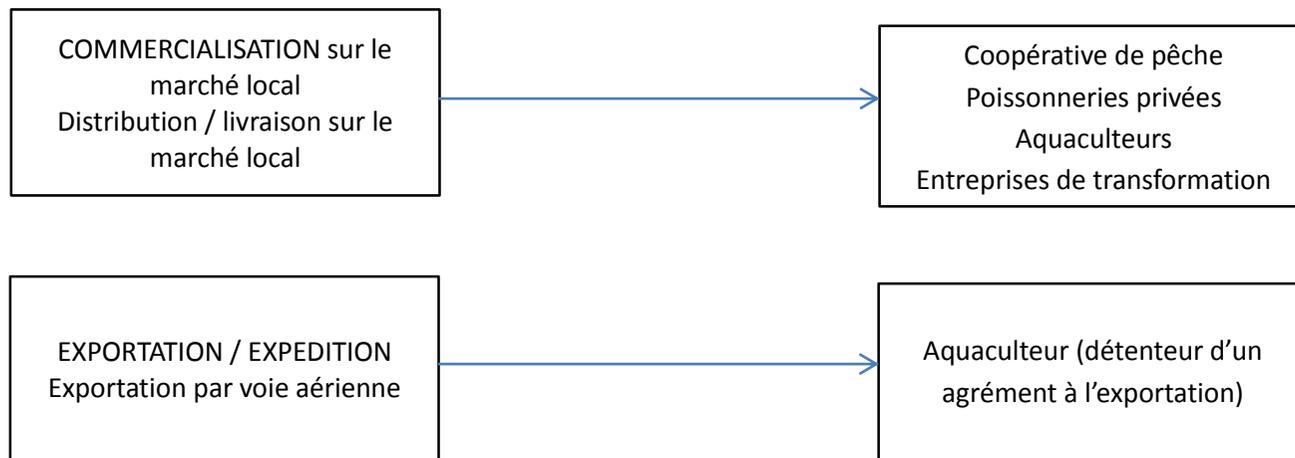
		<p>Les poissons sont commercialisés directement par les producteurs sous forme entier, frais. La production totale de l'aquaculture artisanale s'est élevée à environ 30 tonnes en 2013 (donnée estimée par la CAPAM selon les données de vente et les alevinages).</p> <p>L'objectif fixé par le Schéma Régional de développement de l'aquaculture de Mayotte (SRDAM) est d'arriver à une production moyenne de 50 t/an/éleveur. La production de la pépinière a progressé de manière continue entre 2001 et 2014, les cages aquacoles des producteurs sont chargées en alevins fin 2014.</p>
Collecte	<p>Collecte pêche artisanale côtière</p> <p>La collecte est réalisée par toutes les structures de commercialisation du poisson (coopératives, associations, poissonneries privées). Le modèle est défini par rapport au modèle de la coopérative grossiste COPEMAY, en raison du projet en cours de structuration technique et administrative de la filière aval qui vise à créer un réseau de coopératives, 2 coopératives sont en phase finale de création et 2 autres sont en projet avec des financements d'investissements identifiés. Il faut noter que ce réseau se structure autour de la COPEMAY qui joue un rôle central d'appui technique et organisationnel dans la filière.</p>	<p>La collecte des poissons de la pêche artisanale côtière est assurée par les structures de commercialisation agréées (coopératives, associations, poissonneries privées).</p> <p>La collecte consiste à utiliser un véhicule frigorifique, voiture ou camion, selon la taille des structures, pour aller récupérer les captures des navires à la débarque, parfois les structures sont dans l'obligation de réaliser des trajets de plus de 80 km aller-retour (cas des communes du Nord) pour récupérer du poisson en basse saison de pêche.</p>

Collecte	<p>Collecte pêche palangrière</p> <p>La collecte de la pêche palangrière est réalisée par la coopérative grossiste COPEMAY.</p>	<p>La coopérative grossiste assure la collecte des productions des 5 palangriers en activité (125 t/an).</p> <p>La collecte consiste à utiliser le camion frigorifique de la coopérative pour aller récupérer les captures des navires à la débarque, pour les palangriers 2 ouvriers supplémentaires sont mis à disposition pour transférer les poissons depuis le quai d'arrivée des navires jusqu'au camion à l'aide de chariots.</p>
Transformation	<p>Transformation de niveaux 1 et 2</p> <p>Le modèle de la transformation est défini par rapport au modèle de la coopérative grossiste COPEMAY, en raison du projet en cours de structuration technique et administrative de la filière aval qui vise à créer un réseau de coopératives, 2 coopératives sont en phase finale de création et 2 autres sont en projet avec des financements d'investissements identifiés. Il faut noter que ce réseau se structure autour de la COPEMAY qui joue un rôle central d'appui technique et organisationnel dans la filière.</p>	<p>La coopérative grossiste a une capacité de traitement de poissons de 150 tonnes par an.</p> <p>La coopérative réalise des opérations de transformation de niveau 1 soit : écaillage, surgélation, découpe primaire en darnes, et de la transformation de niveau 2 (filets) ; ainsi que l'emballage et la commercialisation des produits auprès des clients poissonniers, restaurateurs, restauration collective et particuliers.</p> <p>Elle assure également le stockage des poissons surgelés en saison haute de pêche palangrière.</p> <p>Les poissonneries privées peuvent effectuer des opérations de transformation de niveau 2 supplémentaires telles que : préparations de poissons crus (tartares, carpaccio) et le fumage de poissons.</p> <p>Une usine de transformation de poissons fumés indépendante doit voir le jour en 2015.</p>
Transformation	<p>Stockage</p> <p>Ce modèle concerne le stockage effectué par la COPEMAY pour la pêche palangrière, en saison de pêche</p>	<p>La coopérative effectue du stockage de poissons pour la pêche palangrière en haute saison de pêche.</p> <p>La coopérative stocke chaque année, environ 15 t de poissons, qui sont revendus à prix coûtant lorsque ces poissons immobilisent sur une trop longue durée les chambres froides de la coopérative.</p>

Commercialisation	Commercialisation sur le marché local	<p>La commercialisation de poissons sur le marché local est effectuée par les producteurs (pêcheurs et aquaculteurs) et structures de commercialisation (coopératives, associations de pêcheurs, poissonneries privées).</p> <p>Pour la pêche, elle se réalise principalement au cul du navire ou bien au niveau des locaux des structures. Les coopératives et poissonneries assurent également la livraison de leurs produits à l'aide de véhicules frigorifiques pour les clients de la restauration collective et de la restauration.</p> <p>Pour l'aquaculture, tous les producteurs utilisent des véhicules frigorifiques pour livrer leurs clients (coopératives, poissonneries, particuliers), la vente réalisée sur le site de production n'est pas significative.</p>
Commercialisation	Export	<p>Actuellement, une seule entreprise exporte ses produits en Europe, c'est l'entreprise aquacole Mayotte Aquamater.</p> <p>Cette entreprise réalise de l'exportation de poissons frais, elle est détentrice d'un agrément à l'exportation du service de l'alimentation.</p> <p>L'exportation concerne l'ombrine issue de l'aquaculture pour des volumes compris entre 20 tonnes et 350 tonnes par an.</p>

4 Segmentation des métiers et de la filière





TITRE II : NIVEAU DE COMPENSATION DES SURCOÛTS

1 Les surcoûts liés à la production pour la pêche artisanale côtière

	Pêche artisanale côtière						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen¹⁶/an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique	Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût¹⁷ (niveau maximal de compensation)			
	(a)	(b)		(c) =(b)- (a)			
	Catégorie 1-A: Coûts de production pour la pêche artisanale côtière						
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche)	Justification	Coût / prix de référence métropole	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	
	Colonne A			Colonne B			

¹⁶ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

¹⁷ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

<p>Carburant</p>	<p>Tarif : 1,06 €/L Source : arrêté préfectoral 2014</p> <p>Données de consommation : 13 630 L /an Source : moyenne effectuée d'après les résultats d'une étude menée par la CAPAM en 2010 sur les différents modèles de pêche et des enquêtes réalisées auprès des coopératives de pêcheurs représentant environ 80 barques entre 2010 et 2014</p>	<p>1) <u>Prix unitaire carburant</u> = 1,06 €/L</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : (Prix unitaire x consommation annuelle carburant) / Volume annuel poids vif produit Soit : A = (1,06 x 13630) / 7,3</p> <p>A = 1 979 €/t</p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la base d'une moyenne 2013 du prix du carburant dans les ports de Lorient, le Guilvinec et Boulogne sur mer</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 0,68 €/L</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (0,68 x 13630) / 7,3</p> <p>B = 1 269 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM (voir colonne A) – coût métropole (voir colonne B)</p> <p>Soit : C = 1 979 – 1 269</p> <p>C = 710 €/t</p>	<p>0,7 €/Kg</p>	
<p>Lubrifiant</p>	<p>Prix unitaire lubrifiant : 4 €/L Source : prix du marché 2013 – 2014 information COPEMAY</p> <p>Données de consommation : Ajout de 1% de lubrifiant dans le carburant, soit 1% x 13 630 L /an : 136 L/an Source : enquêtes réalisées auprès des coopératives de pêcheurs représentant environ 80 barques entre 2010 et 2014</p>	<p>1) <u>Prix unitaire lubrifiant</u> = 4 €/L</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : (Prix unitaire x consommation annuelle lubrifiant) / Volume annuel poids vif produit Soit : A = (4 x 136) / 7,3</p> <p>A = 74 €/t</p>	<p>Les prix retenus : moyenne des prix 2014 des sites leader agri et luxebel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 L leaders sur le marché de la fourniture de produits et pièces pour la pêche (www.agrileader.fr et www.lubexcel.com)</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 2,53 €/L</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (2,53 x 136) / 7,3</p> <p>B = 47 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 149 – 95</p> <p>C = 27 €/t</p>	<p>0,027 €/Kg</p>	

<p>Pièces d'usure</p>	<p><u>Coût pièces d'usure</u> : Coût moyen annuel 2869 € <i>Source : tarifs calculés sur la base de la liste des pièces référencées par DPMA et renseignée après enquêtes auprès des pêcheurs en 2014. Cette liste concerne uniquement les pêcheurs utilisant des moteurs 2 temps, qui représente la majeure partie de la flotte, même si les charges pour les moteurs 4 temps sont plus élevées.</i></p>	<p>1) <u>Coût pièces d'usure</u> : coût moyen annuel des pièces d'usure = 2 869 €</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : Coût moyen annuel / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = 393 €/t</p> <p>A = 393 €/t</p>	<p>Etude menée par le Comité des assureurs à La Réunion et Mayotte : évaluation à 70% du surcoût pour les pièces détachées</p>	<p>1) <u>Référence métropole</u> : 1 688 €/an</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = 231 €/t</p> <p>B = 231 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 162 €/t</p> <p>C = 162 €/t</p>	<p>0,16 €/Kg</p>	
<p>Entretien (y compris carénage)</p>			<p>Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires et de leur niveau d'équipement. Ces surcoûts sont réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adaptée, ce qui est le cas à Mayotte</p>				
<p>Équipement de pêche, de navigation et de sécurité</p>	<p><u>Coût équipements</u> : Coût moyen annuel 1734 € - matériel de pêche - matériel de sécurité</p> <p><i>Source : enquêtes réalisées auprès de 2 coopératives de pêcheurs représentant une cinquantaine de pêcheurs et des prix des matériels</i></p>	<p>1) <u>Coût équipements</u> : coût moyen annuel équipements de pêche + coût moyen annuel matériels de sécurité = 1734 €</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : Coût moyen annuel / Volume annuel poids vif</p>	<p>1) équipements de sécurité obligatoires – division 227 et des contrôles de conformité des équipements concernés et appareils</p> <p>2) équipements de pêche</p> <p>De la même manière que</p>	<p>1) <u>Coût de la liste</u> : 1020 €/an</p> <p>Comprenant l'équipement de sécurité et les appareils</p> <p>2) <u>Coût métropole</u></p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p>		

	<p>vendus par la COPEMAY fournisseur principal des pêcheurs sur l'île <i>NB : la durée de vie des matériels de sécurité et de navigation est plus faible à Mayotte, en raison du fait que les navires utilisés à Mayotte sont des barques et ne permettent pas de protéger les matériels, et la durée de vie des moteurs est de 3 ans.</i></p>	<p>produit Soit : A = 237 €/t</p>	<p>pour les pièces détachées, le surcout est évalué à 70%</p>	<p><u>(calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = 117 €/t</p>	<p>Soit : C = 237 - 117</p>		
		A = 237 €/t		B = 117 €/t	C = 120 €/t	0,12 €/Kg	
Appâts	<p><u>Prix unitaire appâts</u> : Prix moyen annuel : 2,5 €/Kg (soit 5 bonites de 2 Kg vendues sur le marché à 5 € pièce)</p> <p><i>Source : enquêtes réalisées auprès des coopératives de pêcheurs représentant environ 80 barques entre 2010 et 2014</i></p> <p><u>Données de consommation</u> : 10 Kg d'appât par sorties soit 1330 Kg par an pour 133 sorties</p> <p><i>Source : enquêtes réalisées auprès des coopératives de pêcheurs représentant environ 80 barques entre 2010 et 2014</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire des appâts</u> : moyenne des prix sur l'année de référence = 2,5 €/Kg</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : Prix unitaire x consommation d'appâts) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = (2,5 x 1330) / 7,3</p>	<p>La référence : prix d'achat des appâts pour la pêche pélagique et côtière des CRPMEM des Pays de la Loire et de PACA</p>	<p>1) <u>Prix référence</u> : 1 €/Kg</p> <p>Prix moyen année de référence 2013</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (1 x 1330) / 7,3</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 455 - 183</p>		
		A = 455 €/t		B = 183 €/t	C = 272 €/t	0,27 €/Kg	

<p>Glace pour cales à poisson</p>	<p><u>Prix unitaire glace</u> : Prix moyen annuel 2014 : 0,25 €/Kg</p> <p><i>Source : tarif moyen coopérative des pêcheurs COPEMAY qui a la plus grosse production de l'île (400 t/an)</i></p> <p><u>Données de consommation</u> : Consommation de 1 Kg par Kg de poisson pêché soit 7,3 t/an pour 133 sorties</p> <p><i>Source : information pêcheurs livrant aux coopératives</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire glace</u> : moyenne des prix sur l'année de référence = 0,25 €/Kg</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : Prix unitaire x consommation de glace) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : $A = (0,25 \times 7300) / 7,3$</p> <p>A = 250 €/t</p>	<p>La référence retenue est celle de la glace vendue pour les pêcheurs des Pays de la Loire et de PACA</p>	<p>1) <u>Prix référence</u> : 0,05 €/Kg</p> <p>Prix moyen année de référence 2013</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit $B = (0,05 \times 7300) / 7,3$</p> <p>B = 50 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : $C = 250 - 50$</p> <p>C = 200 €/t</p>	<p>0,2 €/Kg</p>	
<p>Redevance d'infrastructure portuaire</p>	<p>NON Quantifiable</p> <p>Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents</p>						
<p>Approvisionnement alimentaire (équipage)</p>							
<p>Frais de personnel</p>							
<p>Frais financiers</p>	<p><u>Chiffre d'affaire</u> : CA annuel = 7,3 t x 5,5 €/Kg (prix moyen du poisson en sortie de</p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12)x3 = 10 037 €</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût</p>		

	<p>barque) Soit CA annuel = 40 150 €</p> <p>Année de référence : 2014</p> <p>Taux moyen d'emprunt : 8%</p> <p>Source : IEDOM, CAPAM (dossiers de demandes de prêt des porteurs de projets)</p>	<p>2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux moyen d'emprunt)/Volume produits poids vif Soit A= (9125 x 8%)/7,3</p>		<p>2) Coût métropole : B = (10 037 x 2,7%)/7,3</p>	DOM – coût métropole		
		A = 110 €/t		B = 37 €/t	C = 73 €/t	0,07 €/Kg	
Assurances	Non quantifiable. Les primes sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, dégradation...		La pêche métropolitaine dispose d'une offre d'assurance normale				
Télécommunications (internet, téléphone, télécopieur)							
Services de conseil							
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP							
Approvisionnement alimentaire							

(équipage)						
AUTRES :						
Arrêt d'exploitation liée aux conditions spécifiques du 349	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes</u> = 7495 + 9942 = 17437 €/an</p> <p><i>Source : données issue d'une enquête menée par la CAPAM en 2010 et des enquêtes réalisées auprès des coopératives, pêcheurs et porteurs de projets entre 2010 et 2014 sur un panel de 80 barques représentées</i></p> <p><u>Jours de pertes :</u> <u>1) pour des arrêts d'exploitation dus aux conditions météorologiques :</u> Nombre de jours de perte = 22 jours</p> <p><i>Source : données Meteo France et information pêcheurs, 105 jours en 2014 où la force du vent est supérieure à 20 nœuds et en moyenne 3 mois où les pêcheurs ne peuvent pas sortir. Au prorata des sorties effectuées sur les 9 mois restant cela correspond à une perte de 44 jours de pêche (133x3/9=44). Soit sur les 3 mois 44 jours non travaillés. Afin d'être au plus prêt de la réalité et ne pas surévaluer ce poste seuls 50% de ces 44 jours vont</i></p>	<p><u>Calcul</u></p> <p>1) résultat net + charges fixes par jour : résultat net + charges fixes par an / nombre de jours de sorties par an (sur la base des fiches de pêche) = 17437 / 133 = 131 €</p> <p>Perte de résultat : résultat net + charges fixes par jour x nombre de jours d'arrêt d'exploitation Soit 131 x 22 = 2882 €</p> <p>3) Perte de résultat / Volume poids vif produit A = 394 €/t</p>				

	<p><i>être gardés pour le calcul. En effet, les marins pêcheurs peuvent parfois sortir en mer lors de courtes accalmies même durant une période de mauvais temps. NB : le vent se combine avec de fortes pluies (78 jours de pluies de plus de 1mm donnée Météo France) et l'étroitesse du Canal du Mozambique entraîne des creux importants même avec des vents de 20 nœuds. Cet ensemble ne permet pas aux barques de sortir, sachant par ailleurs que les barques de Mayotte ont un franc bord bas et ne sont pas autovideuses ce qui rend les conditions de travail dangereuses en cas d'intempérie.</i></p>	<p>A = 394 €/t</p>			<p>C = 394 €/t</p>	<p>0,39 €/Kg</p>	
<p>Montant total des surcoûts¹⁸ pour la catégorie 1A</p>				<p>1958 € / t</p>	<p>1,9 €/Kg</p>		
<p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>							

¹⁸ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

2 Les surcoûts liés à la production pour la pêche palangrière

	Produits de la pêche palangrière						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ¹⁹ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ²⁰ (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
	Catégorie 1-A: coûts de production des produits de la pêche palangrière						
	Référence DOM (coûts, prix , source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche) Colonne A	Justification	Coût / prix de référence métropole Colonne B	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	

¹⁹ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

²⁰ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

<p>Carburant</p>	<p><u>Tarif</u> : 1,01 €/L <i>Source : arrêté préfectoral 2014</i></p> <p><u>Données de consommation</u> : 12 520 L /an <i>Source : données SIH, navires palangriers en 2014</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire carburant</u> = 1,01 €/L</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : (Prix unitaire x consommation annuelle carburant) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = (1,01 x 12520) / 23</p> <p>A = 550 €/t</p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la base d'une moyenne 2013 du prix du carburant dans les ports de Lorient, le Guilvinec et Boulogne sur mer</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 0,68 €/L</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (0,68 x 12520) / 23</p> <p>B = 370 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM (voir colonne A) – coût métropole (voir colonne B)</p> <p>Soit : C = 550 - 370</p> <p>C = 180 €/t</p>	<p>0,18 €/Kg</p>	
<p>Lubrifiant</p>	<p><u>Prix unitaire lubrifiant</u> : 4 €/L <i>Source : prix du marché 2013 – 2014 information COPEMAY</i></p> <p><u>Données de consommation</u> : 400 L /an <i>Source : données communiquées par les 4 navires palangriers en 2014</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire lubrifiant</u> = 4 €/L</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> : (Prix unitaire x consommation annuelle lubrifiant) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = (4 x 400) / 23</p> <p>A = 69 €/t</p>	<p>Les prix retenus : moyenne des prix 2014 des sites leader agri et luxebel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 L leaders sur le marché de la fourniture de produits et pièces pour la pêche (www.agrileader.fr et www.lubexcel.com)</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 2,53 €/L</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (2,53 x 400) / 23</p> <p>B = 44 €/t</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 69 – 44</p> <p>C = 25 €/t</p>	<p>0,025 €/Kg</p>	<p>400 litres de lubrifiant / an</p>
<p>Pièces d'usure</p>	<p><u>Coût pièces d'usure</u> : Coût moyen annuel <i>Source : données communiquées par les 4 navires palangriers en 2014.</i> <i>NB : Mayotte ne bénéficie pas du HT sur les intrants en l'absence d'entrepôt sous douanes. Les exonérations de douanes</i></p>	<p>1) <u>Coût pièces d'usure</u> : coût moyen annuel des pièces d'usure = 4891 €</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> :</p>	<p>Etude menée par le Comité des assureurs à La Réunion et Mayotte : évaluation à 70% du surcoût pour les pièces détachées</p>	<p>1) <u>Référence métropole</u> : 2877 €/an</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p>		

	<i>ne concernent que l'octroi de mer.</i>	Coût moyen annuel / Volume annuel poids vif produit Soit : A = 212 €/t A = 212 €/t		<u>2) Coût métropole</u> <u>(calculé sur la</u> <u>base du modèle</u> <u>DOM)</u> Soit B = 125 €/t B = 125 €/t	Soit : C = A-B C = 87 €/t	0,087 €/Kg	
Entretien (y compris carénage)	NON QUANTIFIABLE		Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires, existantes ou pas, et de leur niveau d'équipement. Ces surcoûts sont réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adapté.				
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	<u>Coût équipements</u> : Coût moyen annuel € - matériel de pêche - matériel de sécurité <i>Source : données communiquées par les 4 navires palangriers en 2014</i>	1) <u>Coût équipements</u> : coût moyen annuel équipements de pêche + coût moyen annuel matériels de sécurité = 15534 € 2) <u>Calcul coût DOM</u> : Coût moyen annuel / Volume annuel poids vif produit Soit : A = 675 €/t	1) équipements de sécurité obligatoires – division 227 et des contrôles de conformité des équipements concernés et appareils 2) équipements de pêche De la même manière que pour les pièces détachées, le surcout est évalué à 70%	<u>1) Coût de la liste</u> : 9137 €/an Comprenant l'équipement de sécurité et les appareils <u>2) Coût métropole</u> <u>(calculé sur la</u> <u>base du modèle</u> <u>DOM)</u> Soit B = 397 €/t	3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole Soit : C = A-B		

		A = 675 €/t		B = 397 €/t	C = 278 €/t	0,28 €/Kg	
Appâts	<p><u>Prix unitaire appâts</u> :</p> <p>Prix moyen annuel : 3 €/Kg</p> <p><i>Source : tarifs en 2013 et 2014 de la COPEMAY, seul fournisseur d'appât pour les palangrier</i></p> <p><u>Données de consommation</u> :</p> <p>7800 Kg d'appât par an</p> <p><i>Source : données communiquées par les 4 navires palangriers en 2014</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire des appâts</u> : moyenne des prix sur l'année de référence = 3 €/Kg</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> :</p> <p>Prix unitaire x consommations d'appâts) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = (3 x 7800) / 23</p>	<p>La référence : prix d'achat des appâts pour la pêche pélagique et côtière des CRPMEM des Pays de la Loire et de PACA</p>	<p>1) <u>Prix référence</u> :</p> <p>1 €/Kg</p> <p>Prix moyen année de référence 2013</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (1 x 7800) / 23</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 455 - 183</p>		
		A = 1017 €/t		B = 339 €/t	C = 678 €/t	0,67 €/Kg	
Glace pour cales à poisson	<p><u>Prix unitaire glace</u> :</p> <p>Prix moyen annuel 2014 : 0,25 €/Kg</p> <p><i>Source : tarif moyen coopérative des pêcheurs COPEMAY qui a la plus grosse production de l'île (400 t/an)</i></p> <p><u>Données de consommation</u> :</p> <p>870 Kg / sortie soit 34 800 Kg / an</p> <p><i>Source : utilisation de 1,5 Kg de glace pour 1 kg de poisson en cale (information palangriers)</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire glace</u> : moyenne des prix sur l'année de référence = 0,25 €/Kg</p> <p>2) <u>Calcul coût DOM</u> :</p> <p>Prix unitaire x consommation de glace) / Volume annuel poids vif produit</p> <p>Soit : A = (0,25 x 34800) / 23</p>	<p>La référence retenue est celle de la glace vendue pour les pêcheurs des Pays de la Loire et de PACA</p>	<p>1) <u>Prix référence</u> :</p> <p>0,05 €/Kg</p> <p>Prix moyen année de référence 2013</p> <p>2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u></p> <p>Soit B = (0,05 x 34800) / 23</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole</p> <p>Soit : C = 375 -</p>		

					75		
		A = 378 €/t			B = 75 €/t	C = 300 €/t	0,3 €/Kg
Redevance d'infrastructure portuaire	NON Quantifiable Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents						
Approvisionnement alimentaire (équipage)	<u>Coût approvisionnement alimentaire</u> : Coût moyen annuel 2014 : 160 € / sortie soit 6 400 €/an <i>Source : COPEMAY, panier de 160 € pour 3 pêcheurs sur des sorties de 72h, soit 17 €/jour/pêcheur</i>	1) <u>coût approvisionnement alimentaire</u> : coût moyen annuel 6400 €/an 2) <u>Calcul coût DOM</u> : Coût / Volume annuel poids vif produit Soit : A = 6400/ 23	Etude Insee 2010, surcout de la vie dans les DOM ; Le panier de référence est un panier repas à 10 €/jour à multiplier par 225 jours de travail. Soit 2250 €/an en métropole.	1) <u>Coût référence</u> : 2 250 €/an Prix moyen année de référence 2013 2) <u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle DOM)</u> Soit B = 2250 / 23	3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole Soit : C = 278 - 98		
		A = 278 €/t			B = 98 €/t	C = 180 €/t	0,18 €/Kg
Frais de personnel							
Frais financiers	<u>Chiffre d'affaire</u> : CA annuel = 23 t x 5 €/Kg (prix d'achat du poisson pélagique à la COPEMAY) Soit CA annuel = 115 000 € <i>Année de référence : 2014</i>	1) <u>Coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12) x 3 = 28 749 € 2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux	Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%	1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%	3) Calcul du surcoût : coût DOM – coût métropole		

	<p><u>Taux moyen d'emprunt</u> : 8%</p> <p>Source : IEDOM, CAPAM (dossiers de demandes de prêt des porteurs de projets)</p>	<p>moyen d'emprunt)/Volume produits poids vif Soit A= (28 749 x 8%) /23</p> <p>A = 100 €/t</p>		<p>2) Coût métropole : B = (28 749 x 2,7%)/23</p> <p>B = 33 €/t</p>	<p>C = 67 €/t</p>	<p>0,07 €/Kg</p>	
Assurances	<p>Le montant de l'assurance des palangriers s'élève à 7600 € / navire. Les primes sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol et dégradation</p>		<p>La pêche métropolitaine dispose d'une offre en assurance normale</p>				
Télécommunications (internet, téléphone, télécopieur)							
Services de conseil							
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP							
Arrêt d'exploitation liée aux conditions spécifiques du 349	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes</u> = 16569 + 98092 = 114661 €/an</p> <p>Source : étude CAPAM 2010</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 1) pour des arrêts d'exploitation dus aux conditions météorologiques : Nombre de jours de perte = 20 jours</p> <p>2) pour des arrêts d'exploitation dus</p>	<p><u>Calcul</u> 1) résultat net + charges fixes par jour : résultat net + charges fixes par an / nombre de jours de sorties par an (sur la base des fiches de pêche) = 114661 € / 120 jours = 955 €/jour</p>					

	<p><u>aux délais de maintenance spécifique RUP (supplémentaires par rapport à métropole)</u> : Nombre de jours de perte = 5 jours</p> <p>Nombre total de jours de perte : 25 jours</p> <p><i>Source : données Meteo France et information pêcheurs, 105 jours en 2014 où la force du vent est supérieure à 20 nœuds et en moyenne 2 à 3 mois au total où les palangriers ne peuvent pas sortir. Soit sur les 3 mois 20 à 30 jours non travaillés en raison des intempéries et 5 jours en raison des pannes. En cas de panne, le délai de commandes des pièces en métropole ou à La Réunion est de 5 à 10 jours par an en moyenne. Problème structurel à Mayotte, les commandes de pièces détachées se font obligatoirement à l'extérieur de l'île (Réunion ou métropole) selon les cas, en l'absence de fournisseur pour ce type de pièces à Mayotte.</i></p> <p><i>NB : le vent se combine avec de fortes pluies (78 jours de pluies de plus de 1mm donnée Météo France) et l'étroitesse du Canal du Mozambique entraîne des creux importants même avec des vents de 20 nœuds. Cet ensemble ne permet pas aux palangriers de sortir, sachant par ailleurs que les conditions de travail sont rendues plus difficiles dès que le vent se lève, la taille des navires ne permet pas de relever les lignes, les navires travaillent à bas régime et les lignes dérivent facilement en dehors de la ZEE (lignes de 30 km). Néanmoins le nombre de jours d'arrêt est légèrement inférieur à celui de la pêche côtière.</i></p>	<p>Perte de résultat : résultat net + charges fixes par jour x nombre de jours d'arrêt d'exploitation Soit 955 €/jour x 25 jours = 23 875 €</p> <p>3) Perte de résultat / Volume poids vif produit A = 23 875 € / 23 t = 1 038 €/t</p>			<p>C = 1038 €/t</p>	<p>1,03 €/Kg</p>	
--	---	--	--	--	----------------------------	-------------------------	--

Montant total des surcoûts pour la catégorie 1A			2 833 €/t	2,8 €/Kg	
<p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>					

3 Les surcoûts liés à la production aquacole inférieure à 100 t/an

Produit issus de l'écloserie de poissons : production des alevins							
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ²¹ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ²² (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
Category 1-B: Production costs for aquaculture products							
	Références DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode, et résultat, de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/ kg de produit (poids vif)	Références métropole	Méthode, et résultat, de détermination du prix unitaire de référence en métropole et des coûts en €/ kg de produit (poids vif)	Surcoût : en €/ par kg de poids vif C = A- B	Surcoût par tonne de poids Vif	
		A		B			

²¹ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

²² Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

<p>Juvéniles</p>	<p>Le surcoût « juvéniles » est essentiellement lié aux échelles de production. L'essentiel des coûts de production en éclosion est constitué de coûts fixes. Le prix de vente est directement lié aux volumes produits et vendus.</p> <p>Charges moyennes annuelles éclosion : 292 740 €</p> <p>Quantité d'alevins produits : 159 762 alevins de 5 g en 2014</p> <p>Coût par juvénile : 1,83 € / unité</p> <p><i>Source : Charges d'exploitation de l'éclosion d'alevins de Mayotte comprenant les postes suivants : eau, électricité, aliment géniteurs et larves, location de camion, oxygène, sécurité, achats externes, analyses vétérinaires, frais administratifs, carburant, entretien et réparations, consommables et salaires non subventionnés (sachant que les subventions accordées jusqu'en 2014</i></p>	<p>Coût moyen annuel :</p> <p><u>Nbre de poissons ou crustacés au kg</u> = 1000 / calibre visé en g Soit : 1000 / 1000 = 1 poisson / Kg</p> <p><u>Nbre de juvéniles requis pour produire 1 kg</u> = nbre de poissons ou crustacés au KG / survie en % Soit : 1 / 60% = 1,66 juvéniles / kg</p> <p><u>Coût lié aux juvéniles par kg produit</u> = nbre d'alevins requis pour produire 1kg x coût par juvénile</p> <p>Soit :</p> <p>A = 1,66 x 1,83 €</p>	<p>Charges moyennes annuelles d'une éclosion en métropole : Une éclosion en métropole produit de l'alevin de bar (espèce choisie pour la comparaison à l'ombrine ocellée) à 0,22€ /unité</p> <p>Pour le même taux de survie et même indice de conversion que le modèle ombrine</p> <p>Source : prix bar, DPMA</p>	<p>Coût moyen annuel :</p> <p><u>Nbre de poissons ou crustacés au kg</u> = 1000 / calibre visé en g Soit : 1000 / 1000 = 1 poisson / Kg</p> <p><u>Nbre de juvéniles requis pour produire 1 kg</u> = nbre de poissons ou crustacés au KG / survie en % Soit : 1 / 60% = 1,66 juvéniles / kg</p> <p><u>Coût lié aux juvéniles par kg produit</u> = nbre d'alevins requis pour produire 1kg x coût par juvénile</p> <p>Soit :</p> <p>B = 1,66 x 0,22 €</p>	<p>C = A – B C = 3,05 – 0,365</p>		
------------------	--	---	---	---	---------------------------------------	--	--

	<p>dépendaient de l'ODEADOM, Mayotte n'étant pas éligible aux fonds européens, les subventions versées par le CG venaient en complément. Contrairement aux autres DOM Mayotte ne bénéficie pas du soutien technique de l'Ifremer notamment pour le stockage de géniteurs et les actions de R&D principalement liées au travaux sur les stocks génétiques d'ombrines. Ces coûts impactent donc directement la structure associative.</p> <p>Charges totales annuelles : 292 740 € Source : Budget AQUAMAY 2013</p>	<p>A = 3,05 €/kg (ou 1,83 €/alevin vendu)</p>		<p>B = 0,365 €/kg (ou 0,22 €/alevin vendu)</p>	<p>C = 2,685 € / Kg (ou 1,61 € / alevin)</p>	<p>268 €/t</p>
<p>Frais financier juvéniles</p>	<p><u>Chiffre d'affaire</u> : CA annuel = 159 762 alevins x 1,83 € / unité Soit CA annuel = 292 364 € <i>Année de référence</i> : Donnée des achats d'alevins en 2014. Sur une production totale de 159 762 alevins 79 561 ont été commercialisés aux aquaculteurs artisanaux, le reste, 80 201 alevins, à la société exportatrice. Besoins en Fonds de roulements calculés sur une base de 7 mois.</p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 7 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12) x 7 = 170 545 € 2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux d'usure)/Volume produits poids vif Soit : A= (170 545 x 13,3%) / 40 000 (ou A = (170545 x 13,3%) / 159 762)</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70% 2) Coût métropole : B = (170 545 x 2,7%)/40000 (ou B = (170545 x 2,7%) / 159 762)</p>	<p>C = A – B</p>	

	<p>Source : information expert-comptable Aquamay déterminée à partir des comptes 2014</p> <p><u>Taux d'usure</u> : 13,3 %</p> <p>Source : IEDOM, découverts en compte accordés à des personnes morales ayant une activité agricole</p>	<p>A = 0,56 €/Kg poisson vendu ou 0,14 €/alevin</p>		<p>B = 0,11 €/Kg (ou 0,028 €/alevin)</p>	<p>C = 0,45 €/Kg (ou 0,112 €/alevin)</p>	<p>450 €/t</p>	
Frais financier aliment	<p><u>Chiffre d'affaire</u> : Charge aliment :</p> <p>IC x Volume ombrine = 2,5 x 40 000 Kg x coût achat = 100 000 Kg x 1,390 = 139 000 €</p> <p>Besoins en Fonds de roulements calculés sur une base de 18 mois (poissons vendus entre 12 et 18 mois).</p> <p><u>Taux d'usure</u> : 13,3 %</p> <p>Source : IEDOM, découverts en compte accordés à des personnes morales ayant une activité agricole</p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 18 mois CA (pour le BFR) = (Charge annuelle/12) x 18 = 208 500 €</p> <p>2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux d'usure)/Volume produits poids vif Soit : A= (208 500 x 13,3%) / 40 000</p> <p>A = 0,69 €/Kg</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p> <p>2) Coût métropole : B = (208 500 x 2,7%)/40000</p> <p>B = 0,14 €/Kg</p>	<p>C = A – B</p> <p>C = 0,55 €/Kg</p>	<p>550 €/t</p>	
Aliment	<p>Le calcul du coût de l'aliment comprend (dans le cas où il n'est pas produit sur place) :</p> <p>Coût aliment Coût fret Coût stockage Taux d'usure (source IEDOM)</p>	<p><u>Coût total d'utilisation d'un kg d'aliment</u> = coût import + coût stockage + coût financier du aux délais d'utilisation et à la quantité</p> <p>Soit : 0,219 + 0,0833 = 0,302 €/ Kg</p>		<p>Ne concerne pas la métropole (pas d'importation et pas de frais de stockage frigorifique en raison du climat favorable)</p>	<p>C = A – B</p>		

	<p>coût de l'aliment à La Réunion+ frais de transport (transport, débarquement, transitaire) + frais de stockage en container réfrigéré + frais financiers engagés pour l'achat de l'aliment en grande quantité</p> <p>Pour l'aliment, le différentiel entre les prix au départ de La Réunion et l'arrivée sur les sites de production est essentiellement lié au fret. S'y additionnent les coûts de débarquement, de transitaires et frais portuaires ainsi que les coûts de stockage imposés par l'éloignement et le climat tropical (containers refroidis) et les frais financiers liés à l'achat de quantité importante d'aliment et le délai entre la commande et la consommation de l'aliment.</p> <p><u>Coût importation par kg aliment disponible sur le RUP :</u> frais de transport (transport, débarquement, transitaire) / Quantité d'aliment transporté</p> <p>Soit : (1,390 €/kg arrivé à Mayotte – 1,171 €/kg coût Réunion) =0,219 €/kg</p>	<p><u>Coût lié à l'aliment par kg produit :</u></p> <p>IC x coût total aliment</p> <p>Soit A = 3 x 0,302 A = 0,906 € / Kg</p>				
--	--	--	--	--	--	--

	<p><u>Coût lié au stockage par kg d'aliment</u> = coût de consommation électrique annuelle lié au fonctionnement du groupe froid /quantité d'aliment stockée annuellement soit : 0,806 kW x 365 jours x 24h x 0,118 €/KWh (coût électricité Mayotte) / 100 t = 833 € / 100 000 Kg = 0,0833 €/Kg <i>source : donnée évaluée (consoglob) pour une climatisation de catégorie B fonctionnant tous les jours de l'année à plein régime.</i></p> <p><u>Coût financier lié aux délais d'utilisation et à la quantité :</u> Estimé poste frais financier</p>						
		A = 0,906 € / Kg				C = 0,906 €/Kg	906 €/t
Entretien	<p>- Entretien spécifique des cages immergeables par des spécialistes venus d'Europe continentale</p> <p>NE CONCERNE PAS MAYOTTE</p> <p>Cages cubis simples installées dans le lagon</p>	<p>1. Cout de la prestation en €</p> <p>2. cout de l'entretien = Cout de la prestation/production annuelle</p>	Pas de coût équivalent en métropole			Le surcoût est égal au coût DOM	
Service de conseil	<p>Visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement, perdiem (nourriture,</p>	<p>Surcoût négligeable de l'ordre de 5 cts</p>					

	hébergement, location véhicule) Les honoraires ne seront pas comptés	d'€/kg					
Assurance	NON QUANTIFIABLE						
Frais de personnel	NON QUANTIFIABLE						
Télécommunication	Aucun calcul étayé de surcoût n'est fourni. Les coûts d'accès aux télécommunications seraient plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoquerait des situations de surcout dans une économie qui dispose de tous les moyens de communication moderne						
Coût liés aux activités de commercialisation visée à l'article 68 du FEAMP	NON pertinent						

<p>Montant total des surcoûts en euros par tonne</p>			<p>Le surcout peut se diviser en 2 parties :</p> <p>Juveniles : 1,722 € / alevin</p> <p>Et</p> <p>Aliment : 1,456 €/kg produit</p>		
<p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>					

4 Les surcoûts liés à la production aquacole (modèle > 100t/an)

Produit issus de l'écloserie de poissons : production des alevins							
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ²³ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ²⁴ (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
Category 1-B: Production costs for aquaculture products							
	Références DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode, et résultat, de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/ kg de produit (poids vif) A	Références métropole	Méthode, et résultat, de détermination du prix unitaire de référence en métropole et des coûts en €/ kg de produit (poids vif) B	Surcoût : en €/ par kg de poids vif C = A- B	Surcoût par tonne de poids Vif	
Juveniles	Le surcoût « juveniles » est essentiellement lié aux échelles de production. L'essentiel des coûts de production en écloserie est constitué de coûts fixes. Le prix de vente est	Coût moyen annuel : <u>Nbre de poissons ou crustacés au kg</u> = 1000 / calibre visé en g Soit : 1000 / 2500 = 0,4 poisson / Kg	Charges moyennes annuelles d'une écloserie en métropole : Une écloserie en	Coût moyen annuel : <u>Nbre de poissons ou crustacés au kg</u> = 1000 / calibre visé en g Soit : 1000 / 2500 = 0,4 poisson / Kg			

²³ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

²⁴ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

	<p>directement lié aux volumes produits et vendus.</p> <p>Charges moyennes annuelles éclosion : 292 740 €</p> <p>Quantité d'alevins produits : 159 762 alevins de 5 g en 2014</p> <p>Coût par juvénile : 1,83 € / unité</p> <p><i>Source : Charges d'exploitation de l'éclosion d'alevins de Mayotte comprenant les postes suivants : eau, électricité, aliment géniteurs et larves, location de camion, oxygène, sécurité, achats externes, analyses vétérinaires, frais administratifs, carburant, entretien et réparations, consommables et salaires non subventionnés (sachant que les subventions accordées jusqu'en 2014 dépendaient de l'ODEADOM, Mayotte n'étant pas éligible aux fonds européens, les subventions versées par le CG venaient en</i></p>	<p><u>Nbre de juvéniles requis pour produire 1 kg</u> = nbre de poissons ou crustacés au KG / survie en % Soit : 0,4 / 80% = 0,5 juvéniles / kg</p> <p><u>Coût lié aux juvéniles par kg produit</u> = nbre d'alevins requis pour produire 1kg x coût par juvénile</p> <p>Soit :</p> <p>A = 0,5 x 1,83 €</p>	<p>métropole produit de l'alevin de bar (espèce choisie pour la comparaison à l'ombrine ocellée) à 0,22€ /unité</p> <p>Pour le même taux de survie et même indice de conversion que le modèle ombrine</p> <p>Source : prix bar, DPMA</p>	<p><u>Nbre de juvéniles requis pour produire 1 kg</u> = nbre de poissons ou crustacés au KG / survie en % Soit : 0,4 / 80% = 0,5 juvéniles / kg</p> <p><u>Coût lié aux juvéniles par kg produit</u> = nbre d'alevins requis pour produire 1kg x coût par juvénile</p> <p>Soit :</p> <p>B = 0,5 x 0,22 €</p>	<p>C = A – B C = 0,92 – 0,11</p>		
--	--	---	--	---	--------------------------------------	--	--

	<p>complément. Contrairement aux autres DOM Mayotte ne bénéficie pas du soutien technique de l'Ifremer notamment pour le stockage de géniteurs et les actions de R&D principalement liées au travaux sur les stocks génétiques d'ombrines. Ces coûts impactent donc directement la structure associative.</p> <p>Charges totales annuelles : 292 740 € Source : Budget AQUAMAY 2013</p>	<p>A = 0,92 €/kg (ou 1,83 €/alevin vendu)</p>		<p>B = 0,11 €/kg (ou 0,22 €/alevin vendu)</p>	<p>C = 0,81 € / Kg (ou 1,61 € / alevin)</p>	<p>81 €/t</p>	
Frais financier juvéniles	<p>Chiffre d'affaire : CA annuel = 159 762 alevins x 1,83 € / unité Soit CA annuel = 292 364 €</p> <p>Année de référence : Donnée des achats d'alevins en 2014. Sur une production totale de 159 762 alevins 79 561 ont été commercialisés aux aquaculteurs artisanaux, le reste, 80 201 alevins, à la société exportatrice.</p> <p>Besoins en Fonds de roulements calculés sur une base de 7 mois.</p> <p>Source : information expert-comptable Aquamay déterminée à partir des comptes 2014</p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 7 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12) x 7 = 170 545 €</p> <p>2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux d'usure)/Volume produits poids vif Soit : A = (170 545 x 13,3%) / 69000 (ou A = (170545 x 13,3%) / 159 762)</p>	Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p> <p>2) Coût métropole : B = (170 545 x 2,7%)/69000 (ou B = (170545 x 2,7%) / 159 762)</p>	<p>C = A - B</p>		

	<p><u>Taux d'usure</u> : 13,3 %</p> <p>Source : IEDOM, découverts en compte accordés à des personnes morales ayant une activité agricole</p>	<p>A = 0,33 €/Kg poisson vendu ou 0,14 €/alevin</p>		<p>B = 0,066 €/Kg (ou 0,028 €/alevin)</p>	<p>C = 0,264 €/Kg (ou 0,112 €/alevin)</p>	<p>264 €/t</p>	
Frais financier aliment	<p><u>Chiffre d'affaire</u> :</p> <p>Charge aliment :</p> <p>IC x Volume ombrine = 2,5 x 69 000 Kg x coût achat = 172 500 Kg x 1,390 = 239 775 €</p> <p>Besoins en Fonds de roulements calculés sur une base de 24 mois (poissons vendus entre 18 et 24 mois).</p> <p><u>Taux d'usure</u> : 13,3 %</p> <p>Source : IEDOM, découverts en compte accordés à des personnes morales ayant une activité agricole</p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 24 mois CA (pour le BFR) = (Charge annuelle/12) x 24 = 479 550 €</p> <p>2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux d'usure)/Volume produits poids vif Soit : A= (479 550 x 13,3%) / 69 000</p> <p>A = 0,92 €/Kg</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p> <p>2) Coût métropole : B = (479 550 x 2,7%)/69000</p> <p>B = 0,18 €/Kg</p>	<p>C = A – B</p> <p>C = 0,74€/Kg</p>	<p>740 €/t</p>	
Aliment	<p>Le calcul du coût de l'aliment comprend (dans le cas où il n'est pas produit sur place) :</p> <p>Coût aliment Coût fret Coût stockage Taux d'usure (source IEDOM) coût de l'aliment à La Réunion+ frais de</p>	<p><u>Coût total d'utilisation d'un kg d'aliment</u> = coût import + coût stockage + coût financier du aux délais d'utilisation et à la quantité</p> <p>Soit : 0,219 + 0,0048 = 0,223 € / Kg</p>		<p>Ne concerne pas la métropole (pas d'importation et pas de frais de stockage frigorifique en raison du climat favorable)</p>	<p>C = A – B</p>		

	<p>transport (transport, débarquement, transitaire) + frais de stockage en container réfrigéré + frais financiers engagés pour l'achat de l'aliment en grande quantité</p> <p>Pour l'aliment, le différentiel entre les prix au départ de La Réunion et l'arrivée sur les sites de production est essentiellement lié au fret. S'y additionnent les coûts de débarquement, de transitaires et frais portuaires ainsi que les coûts de stockage imposés par l'éloignement et le climat tropical (containers refroidis) et les frais financiers liés à l'achat de quantité importante d'aliment et le délai entre la commande et la consommation de l'aliment.</p> <p><u>Coût importation par kg aliment disponible sur le RUP :</u> frais de transport (transport, débarquement, transitaire) / Quantité d'aliment transporté</p> <p>Soit : (1,390 €/kg arrivé à Mayotte – 1,171 €/kg coût Réunion)</p>	<p><u>Coût lié à l'aliment par kg produit :</u></p> <p>IC x coût total aliment</p> <p>Soit A = 2,5 x 0,223 A = 0,559 € / Kg</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--

	<p>=0,219 €/kg</p> <p><u>Coût lié au stockage par kg d'aliment</u> = coût de consommation électrique annuelle lié au fonctionnement du groupe froid /quantité d'aliment stockée annuellement soit : 0,806 kW x 365 jours x 24h x 0,118 €/KWh (coût électricité Mayotte) / 172 t = 833 € / 172 500 Kg = 0,0048 €/Kg</p> <p><i>source : donnée évaluée (consoglob) pour une climatisation de catégorie B fonctionnant tous les jours de l'année à plein régime.</i></p> <p><u>Coût financier lié aux délais d'utilisation et à la quantité :</u> Estimé poste frais financier</p>						
		A = 0,559 € / Kg			C = 0,559 €/Kg	559 €/t	
Entretien	<p>- Entretien spécifique des cages immergeables par des spécialistes venus d'Europe continentale</p> <p>NE CONCERNE PAS MAYOTTE</p> <p>Cages cubis simples installées dans le lagon</p>	<p>1 .Cout de la prestation en €</p> <p>2. cout de l'entretien = Cout de la prestation/production annuelle</p>	Pas de coût équivalent en métropole		Le surcoût est égal au coût DOM		
Service de conseil	<p>Visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé : déplacement,</p>	Surcoût négligeable					

	perdiem (nourriture, hébergement, location véhicule) Les honoraires ne seront pas comptés	de l'ordre de 5 cts d'€/kg					
Assurance	NON QUANTIFIABLE						
Frais de personnel	NON QUANTIFIABLE						
Télécommunication	Aucun calcul étayé de surcoût n'est fourni. Les coûts d'accès aux télécommunications seraient plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoquerait des situations de surcout dans une économie qui dispose de tous les moyens de communication moderne						
Coût liés aux activités de commercialisation visée à l'article 68 du FEAMP	NON pertinent						

<p>Montant total des surcoûts en euros par tonne</p>			<p>Le surcout peut se diviser en 2 parties :</p> <p>Juveniles : 1,722 € / alevin</p> <p>Et</p> <p>Aliment : 1,30 €/kg produit</p>		
<p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>		<p>Les coûts de production de l'entreprise destinée à l'export sont inférieurs à l'entreprise artisanale destinée au marché local, du fait des meilleures performances de production, de la présence de main d'œuvre qualifiée, de gardiennage sur site et d'économies d'échelles. La production de l'entreprise exportatrice est de 70 tonnes en 2013 avec 65 tonnes d'export et 5 tonnes commercialisées sur le marché local.</p>			

5 Surcoûts liés à la collecte de la pêche artisanale côtière

	Collecte						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ²⁵ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ²⁶ (niveau maximal de compensation)		
	(a)	(b)	(c) = (b)- (a)				
	Catégorie 2: Coûts de collecte						
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche)	Justification	Coût / prix de référence métropole	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	
		Colonne A		Colonne B			
Coûts de la collecte	Le camion de la coopérative est utilisé à 11 % de son temps pour la collecte de la	1) <u>Coût moyen annuel de mise à disposition du</u>	En métropole, la collecte se fait du navire au quai et du				

²⁵ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

²⁶ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

	<p>pêche artisanale côtière (camion utilisé au total 40% de son temps et la pêche cotière représente en 2013 28% des captures collectées par la COPEMAY).</p> <p><u>Coût annuel d'utilisation du véhicule de la coopérative pour la collecte :</u> (Amortissement annuel non intégré car véhicule subventionné+ Frais carburant annuel + Frais d'entretien) x % de la durée d'utilisation à l'année</p> <p>- Frais carburant : 3000 €/an - entretien camion : 2000 €/an % d'utilisation véhicule : 11%</p> <p>soit coût annuel d'utilisation du camion de la coopérative pour la collecte : (3000+2000) x 40% 550 €/an</p> <p>- <u>Coût mise à disposition du personnel de la coopérative pour la collecte :</u></p> <p>Coût mise à disposition chauffeur camion pour la collecte de la pêche artisanale côtière</p> <p>- pour la peche artisanale côtière: 1 ouvrier au SMIG à 11% de son temps en tant que chauffeur pour la collecte : 15300 x 11% = 1683 €</p>	<p><u>camion et du personnel de la coopérative pour la collecte du poisson :</u> 550+1683 = 2 233 € /an</p> <p>2) <u>Calcul :</u> <u>coût annuel DOM /</u> <u>Volume collecté</u> <u>poids vif</u> A = 2233/ 50 A = 45 €/t</p>	<p>quai à la halle à mare. Dans les DOM, il n'existe pas de halle à marée, la collecte dans les DOM comprend donc les coûts de transport du quai vers le 1er acheteur (coût carburant, assurance et location du camion au prorata de l'activité de collecte). Le surcout est donc égal au cout.</p>				
--	---	---	---	--	--	--	--

	<p>Soit coût mise à disposition du personnel de la coopérative pour la collecte de la pêche artisanale côtière : 1683 €</p> <p>- <u>Quantité collectée</u> : 50% de la production artisanale débarquée à la Copemay soit 50 t/an</p> <p><i>Source : données comptables de la COPEMAY et information COPEMAY</i></p>							
		A = 45 €/t				C = 45 €/t	C = 0,045 €/kg	
Frais bancaires								
Assurances								
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP								
Conditionnement et emballage								
Télécommunications (internet, téléphone, télécopieur)								
Réfrigération et congélation								
Montant total des surcoûts de la catégorie						45 €/t	0,045 €/Kg	

2 en euros par tonne					
<u>Informations supplémentaires</u> Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.					

6 Surcoûts liés à la collecte de la pêche palangrière

	Collecte						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ²⁷ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ²⁸ (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) = (b)- (a)		
	Catégorie 2: Coûts de collecte						
	Référence DOM (coûts, prix , source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche) Colonne A	Justification	Coût / prix de référence métropole Colonne B	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	
Coûts de la collecte	Le camion de la coopérative est utilisé à 29 % de son	1) <u>Coût moyen annuel de mise à</u>	En métropole, la collecte se fait du				

²⁷ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

²⁸ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

	<p>temps pour la collecte de la pêche palangrière (camion utilisé au total 40% de son temps et la pêche palangrière représente en 2013 72% des captures collectées par la COPEMAY).</p> <p><u>Coût annuel d'utilisation du véhicule de la coopérative pour la collecte :</u> (Amortissement annuel non intégré car véhicule subventionné+ Frais carburant annuel + Frais d'entretien) x % de la durée d'utilisation à l'année</p> <p>- Frais carburant : 3000 €/an - entretien camion : 2000 €/an % d'utilisation véhicule : 29%</p> <p>soit coût annuel d'utilisation du camion de la coopérative pour la collecte : (3000+2000) x 29%</p> <p>1 450 €/an</p> <p>- <u>Coût mise à disposition du personnel de la coopérative pour la collecte :</u></p> <p>Coût mise à disposition chauffeur camion pour la collecte de la pêche artisanale et palangrière + coût mise à disposition 2 ouvriers pour la collecte des poissons des palangriers</p> <p>- pour la peche palangrière : 1</p>	<p><u>disposition du camion et du personnel de la coopérative pour la collecte du poisson :</u> 1450 +5 836 = 7 286 € /an</p> <p>2) <u>Calcul :</u> <u>coût annuel DOM / Volume collecté poids vif</u> A = 7286/ 125 A = 58 €/t</p>	<p>navire au quai et du quai à la halle à mare. Dans les DOM, il n'existe pas de halle à marée, la collecte dans les DOM comprend donc les coûts de transport du quai vers le 1er acheteur (coût carburant, assurance et location du camion au prorata de l'activité de collecte). Le surcout est donc égal au cout.</p>				
--	---	--	--	--	--	--	--

	<p>ouvrier au SMIG à 29% de son temps en tant que chauffeur : $15300 \times 29\% = 4437 \text{ €}$</p> <p>- pour la pêche palangrière : 2 ouvriers mis à disposition, 2h par collecte soit : $2 \text{ personnes} \times 2 \text{ h} \times \text{nombre sorties des palangriers} \times \text{ Salaire horaire brut SMIG}$ $= 2 \times 2 \times 40 \times 7,11 \text{ €} \times 1,23 = 1399\text{€}$</p> <p>Soit coût mise à disposition du personnel de la coopérative pour la collecte : $4437 + 1399 = \mathbf{5\ 836 \text{ €}}$</p> <p>- <u>Quantité collectée</u> : la totalité de la production des palangriers soit 125 t/an</p> <p><i>Source : données comptables de la COPEMAY et informations COPEMAY</i></p>						
		A = 58 €/t			C = 58 €/t		C = 0,06 €/kg
Frais bancaires							
Assurances							
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP							
Conditionnement et emballage							
Télécommunications (internet, téléphone,							

télécopieur)								
Réfrigération et congélation								
Montant total des surcoûts de la catégorie 2 en euros par tonne						58 €/t	0,06 €/Kg	
<u>Informations supplémentaires</u>								
<p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>								

7 Surcoûts liés à la transformation

	Transformation						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ²⁹ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ³⁰ (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
	Category 2: Processing costs						
	Référence DOM (coûts, prix , source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche)	Justification	Coût / prix de référence métropole	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	
		Colonne A		Colonne B			
Matière première	La matière première est déjà aidée dans le						

²⁹ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

³⁰ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

	<p>cadre de la production.</p> <p>Les produits importés ne sont pas éligibles à la compensation (article 70 FEAMP)</p>						
Traitement des déchets	<p><u>Prix moyen annuel et source</u> : Coût de reprise du déchet : 0,07€/kg (pour une production de plus de 100 t/an)</p> <p><i>Source : Groupe chargé de la collecte des déchets (STAR Mayotte, 2013)</i></p> <p><u>Quantité de déchets</u> : 10% de déchets pour toutes les poissonneries de l'île sur un volume total de poissons écoulés de 350 t/an, soit un volume de déchets de 35 tonnes par an.</p> <p><i>Source : information rendement coopérative et données marché estimées CAPAM (pertes uniquement sur</i></p>	<p>1) Prix unitaire traitement déchets : 70 €/t</p> <p>2) Calcul : (prix unitaire x quantité déchets) / volume produit poids vif (70 x 35) / 350</p> <p>A = 7 €/t</p>	<p>En métropole, les déchets peuvent être valorisés. On peut considérer que cette valorisation couvre a minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p> <p>Le surcoût est égal au coût DOM.</p>				

	peau et écailles si filetage, la majeure partie des poissons sont vendus entiers et les têtes sont valorisées).	A = 7 €/t			C = 7 €/t	0,07 €/Kg	
Triage et neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses (poisson lion), gradage de certaines espèces spécifiques des RUP (crevettes et grands pélagiques)							
Frais de personnel							
Services de conseil							
Énergie	<p><u>Consommation d'électricité :</u> Coût moyen annuel de la consommation électrique : Coût total annuel électricité – Coût électricité utilisée pour la production de glace achetée par les navires.</p> <p>1) Coût total annuel électricité : 44 143 € Source : bilan Copemay</p> <p>2) Coût électricité utilisée pour la production de</p>	<p>1) Coût moyen annuel : Consommation moyenne d'électricité annuelle soit 38196 €</p> <p>2) Coût ramené au kg de poisson poids vif : 38196 / 150 A = 38196 / 150</p>	<p>Que ce soit pour de la réfrigération ou de la congélation.</p> <p>Etude ADEME = 35% de consommation d'électricité en plus dans les DOM</p>	<p>Base référence métropole = 1 Base référence RUP = 1,35</p>	<p>3) Calcul du surcout : coût DOM (ci-dessus) – (coût / 1,35)</p> <p>C = (38196 – (38196/1,35)) / 150</p>		

	<p>glace : La puissance des machines à glace produisant 1t/j est de 10,5 kW, soit Coût électricité : 10,5 kW x 2 machines x 200 jours x 24h x 0,118 €/KWh (coût électricité Mayotte) Soit 11 894 €</p> <p>3) Coût électricité utilisée pour la production de glace servant à approvisionner les navires : Coût électricité glace / 2 Soit 11 894 / 2 = 5 947 € <i>source : information Copemay la moitié de la glace est utilisée pour approvisionner les navires, le reste est utilisé par la poissonnerie</i></p> <p><u>Soit Coût moyen annuel de la consommation électrique</u> : 44 143 – 5 947 = 38 196 €</p>	<p>A = 254 €</p>			<p>C = 66 €</p>	<p>0,066 €</p>	
<p>Frais financiers</p>	<p><u>Chiffre d'affaire</u> : CA annuel = 1 390 799 € <i>Source : Bilan</i></p>	<p>1) <u>Coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA annuel/12) x 3</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,7%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p>	<p>3) Calcul du surcoût : coût DOM</p>		

	<p>comptable 2013 COPEMAY</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt</u> : 8%</p> <p>Source : IEDOM, CAPAM (dossiers de demandes de prêt des porteurs de projets)</p>	<p>= 347 700 €</p> <p>2) <u>Coût DOM</u> : (Coût de base x taux moyen d'emprunt)/Volume produits poids vif Soit A= (347 700 x 8%) /150</p> <p>A = 185 €/t</p>		<p>2) Coût métropole : B = (347700 x 2,7%)/150</p> <p>B = 62 €/t</p>	<p>– coût métropole</p> <p>C = 123 €/t</p>	<p>0,12 €/Kg</p>	
Assurances							
Télécommunications (internet, téléphone, télécopieur)							
Services de conseils							
Coûts liés aux investissements visés à l'article 69 du règlement FEAMP							
Frais de personnel							
Conditionnement et emballage							
Réfrigération et congélation							

Coût lié aux mesures pertinentes relevant de l'article 69 du règlement FEAMP							
AUTRES							
Renouvellement des outils de production							
Stockage	<i>Voir tableau ci-après</i>						
Surcoût de production							
Montant total des surcoûts de la catégorie					196	0,20	

2					
<u>Informations supplémentaires</u> Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.					

8 Surcoûts liés au stockage

	Transformation						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ³¹ /an						Justification des surcoûts
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ³² (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
	Category 2: Processing costs						
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg (par type de pêche)	Justification	Coût / prix de référence métropole	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	
		Colonne A		Colonne B			

³¹ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

³² Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

<p>Stockage</p>	<p>valeur marchandises stockées : valeur moyenne annuelle de la marchandise stockée = 75 000 €/an</p> <p><i>Source : information COPEMAY, quantité de poissons revendus à prix coûtant à la restauration collective, soit 15 t. Le prix d'achat des poissons est de 5 €/Kg</i></p> <p><i>Année(s) de référence : 2013</i></p> <p>Taux moyen d'emprunt DOM : Taux moyen d'emprunt 8 % <i>Source : IEDOM</i></p>	<p>Surcoût frais financiers = écart de taux DOM et métropole x valeur moyenne des marchandises stockées / Volume produit en poids vif</p> <p>Soit $(8 - 2,7) \times 75\ 000 \text{ €} / 15$</p> <p>A = 265 €</p>	<p>Lorsque le stockage est externalisé, le coût de la prestation est pris en charge dans le cadre de ce poste. Si le stockage est internalisé, les coûts de stockage étant les chambres froides, ces coûts seront pris en compte dans les postes « énergie » et « renouvellement des outils de production ».</p> <p>Les frais financiers correspondent aux frais induits pour stockage. Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p>Coût prestation externe de stockage en métropole : 0,05€/kg stocké Source Somatref (Marseille)</p> <p>taux d'emprunt métropole 2,70 %</p>	<p>C = 265 €/t</p>		
<p>Montant total des surcoûts de la catégorie 2</p>				<p>265</p>	<p>0,26</p>		
<p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.</p>							

9 Surcoûts liés à la commercialisation à l'export

	Commercialisation à l'export						
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen ³³ /an						Justification of the additional costs resulting from the specific handicaps of the region concerned.
	Frais engagés par l'opérateur dans la région ultrapériphérique		Frais engagés par l'opérateur dans la partie continentale du territoire de l'EM		Surcoût ³⁴ (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) =(b)- (a)		
	Category 3: Marketing costs						
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en €/tonne ou Kg	Justification	Coût / prix de référence métropole	Surcoût en €/tonne C = A - B	Surcoût par Kg de poisson vif pêché	

³³ Calcul sur la base des critères définis dans le règlement délégué (UE) (...)/2014 de la Commission

³⁴ Les surcoûts doivent être exprimés en euros par tonne de poids vif conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1224/2009.

		Colonne A		Colonne B			
Traitement des déchets			<p>En métropole les déchets peuvent être valorisés. On peut considérer que cette valorisation couvre à minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p> <p>Le surcoût est égal au coût.</p>				
Energie	<p>Source du coût moyen annuel : 11 400 € par an</p> <p><i>Source : factures Mayotte Aquamater 2013</i></p>	<p>1) Coût moyen annuel : consommation moyenne d'électricité annuelle en € 11 400 €</p> <p>2) calcul du surcoût = coût DOM (calculés ci-dessus) – (coût / 1,35) 11 400 – (11 400 / 1,35) = 2 956 € Soit A = 2956 / 60</p> <p>A = 49,2 € / t</p>	<p>pour la réfrigération</p> <p>Etude ADEME = 35% de consommation d'électricité en plus dans les DOM</p>	<p>Base référence métropole = 1</p> <p>Base référence RUP = 1,35</p>	C = 49 € / t	0,049 €/Kg	
Frais financiers	<p>Chiffre d'affaires : CA annuel export = 517 359 €</p>	<p>1) <u>coût de base</u> = 3 mois CA (pour le BFR) = (CA</p>	<p>Etude IEDOM 2014 = taux d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p>1) Taux d'intérêt métropole : 2,70%</p>	<p>3) calcul du surcoût : coût DOM (calculés ci-dessus)</p>		

	<p>Source : Bilan Mayotte Aquamater 2013</p> <p>Taux moyen d'emprunt : Taux moyen d'emprunt : 8 %</p> <p>Source : IEDOM, CAPAM</p>	<p>annuel/12)*3 Soit (517 359 € / 12) x 3 = 129 339 €</p> <p>2) <u>calcul</u> : (coût de base*taux moyen d'emprunt)/ Volume produit poids vif (modèle d'activité) A = (129 339 x 8%) / 60</p> <p>A = 172 €/t</p>		<p>2) Coût métropole : B = (129 339 x 2,7%) / 60</p> <p>B = 58 €/t</p>	<p>– coût métropole (calculé sur la base du modèle de calcul DOM ci-dessus)</p> <p>C = 172 – 58</p> <p>C = 114 €/t</p>		
Conditionnement et emballage (uniquement pour l'export)	<p><u>Prix unitaire emballage</u> : Prix moyen annuel emballage= 0,54 €/kg produit exporté</p> <p>Source : facture Mayotte Aquamater 2013</p> <p><u>Quantité exportée</u> : quantité exportée = 60 tonnes /an</p> <p>Source : Données Mayotte Aquamater 2014</p>	<p>1) <u>prix unitaire emballage</u> = moyenne annuels des prix emballage en €/kg de produit exporté</p> <p>Soit 0,54 €/Kg</p> <p>2) <u>calcul</u> : (Prix unitaire* quantité exportée) / Volume produit poids vif (modèle d'activité) A = (0,54 x 60 000) / 60</p> <p>A = 540 € / t</p>		<p>0,38 €/kg référence prix retenue dans le règlement 791</p> <p>B = (0,38 x 60 000) / 60</p> <p>B = 380 € / t</p>	<p>3) <u>calcul du surcoût</u> : coût DOM (calculés ci-dessus) – coût métropole (calculé sur la base du modèle de calcul DOM ci-dessus)</p> <p>C = 160 € / t</p>		0,11 €/Kg
Transport aérien pour l'export	<p>1) <u>prix transport aéroport</u> : des produits jusqu'à l'aéroport situé sur une autre île (passage par barge pour se rendre en</p>	<p>1) prix unitaire transport aérien = moyenne annuelle de prix unitaires au kilo transporté</p>	<p>Pas de transport aérien pour l'export de produits de la mer en métropole</p>	<p>3) calcul du surcoût : coût DOM (calculés ci-dessus) – coût métropole (calculé sur la base du modèle de calcul DOM ci-dessus)</p>			

	<p>petite terre où se trouve l'aéroport), pour une expédition par voie aérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carburant = 224 €/an - personnel = 1 376 €/an (1 personnel au SMIG dédié sur une durée de 5h par expédition) - barge (navire faisant la liaison petite terre – grande terre) : 1792 €/an (1 voyage camion sur la barge coûte 28 €, il faut 2 voyages pour transporter 1,8 t pour 32 expéditions en 2013) <p>Soit prix transport aéroport = 224 + 1376 + 1792 = 3 392 €/an soit 0,056 € / Kg</p> <p><i>Source</i> : données Mayotte Aquamater 2013</p> <p>Prix unitaire transport aérien : prix moyen annuel du transport aérien = 5 315 € par expédition de 1,861 tonnes soit = 2,85 €/kg produit</p>	<p>2) calcul : (Prix unitaire*volume exporté)/ Volume produit poids vif (modèle d'activité)</p> <p>Soit $(0,056 + 2,85) \times 60\,000 / 60$</p> <p>= 2,906 x 60 000 / 2 906 €/t</p>					
--	---	---	--	--	--	--	--

	exporté <i>source : factures Mayotte Aquamater 2013 Transit départ : 48 € / expédition et fret aérien : 5267 € / expédition moyenne de 1,8 t</i> Quantité exportée : 60 000 kg /an <i>source : factures Mayotte Aquamater 2013</i>	A = 2 906 € / t			C = 2 906 € / t	C = 2, 906 € / kg	
Transport maritime pour l'export							
Montant total des surcoûts de la catégorie 3 pour l'export						3,22€/kg	
Informations supplémentaires Dans le cas où le montant de la compensation est inférieur à celui des surcoûts, une justification raisonnée de la détermination du niveau de compensation retenu doit être présentée.		L'entreprise arrive actuellement à vendre ses poissons à 1 voire 2 €/kg plus cher que le maigre sur des marchés de niche (prix de vente de 10,71 €/Kg négocié en 2014). Cette stratégie commerciale permet de compenser une partie du surcout élevé du transport aérien des produits depuis Mayotte. Le coût de l'export depuis l'usine s'élève à 3,22 €/kg (transport terrestre et maritime + emballages + transport aérien). Une partie de ce coût est compensée par les coûts de production meilleurs à Mayotte qu'en métropole (6 € prix de vente exfarm en métropole sur le maigre en contre 6,60 € à Mayotte, alors que l'élevage de maigre est réalisé en métropole en polyélevage avec d'autres espèces de poissons, ce qui permet d'amortir les charges fixes sur un volume global plus important), de plus, l'entreprise mène des efforts commerciaux pour					

placer l'ombrine sur des marchés haut de gamme. L'objectif de la société est de développer la production pour atteindre dans les années qui suivront 2020 une production de l'ordre du millier de tonne avec affrètement d'un avion cargo mutualisé (pêche, agriculture, aquaculture...).

En 2020, l'objectif est de diminuer ce surcout à **2,5 €/Kg** en améliorant les performances de production, les économies d'échelle et en consolidant le marché du haut de gamme.

10 Tableau récapitulatif des surcoûts

Catégories	Surcoûts en €/Kg
Surcoûts liés à la production pour la pêche artisanale côtière	1,90
Surcoûts liés à la production pour la pêche palangrière	2,8
Surcoût lié à la fourniture d'alevins	1,72 €/alevin
Surcoûts liés à la production aquacole à petite échelle (<100 t/an)	1,45
Surcoûts liés à la production aquacole (>100 t/an)	1,30
Surcoûts liés à la collecte de la pêche artisanale côtière	0,045
Surcoûts liés à la collecte de la pêche palangrière	0,06
Surcoûts liés à la transformation	0,2
Surcoûts liés au stockage	0,26
Surcoûts liés à la commercialisation à l'export	3,22

TITRE III : COMPLÉMENTS D'INFORMATION POUR LA COMPENSATION DES SURCOÛTS

1 Identification des autorités compétentes

Nom de l'institution	
Autorité de gestion	Nom de l'institution mentionnée au point 11.1 «Identification des autorités et organismes intermédiaires» du programme opérationnel

2 Financement supplémentaire aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'État)

Informations à fournir pour chaque régime/aide ad hoc envisagé

Région	Nom de la/des région(s) (NUTS³⁵)
Autorité chargée de l'octroi	Nom
	Adresse postale
	Adresse électronique
Intitulé de la mesure d'aide	
Base juridique nationale (référence à la publication au journal	

³⁵ NUTS - Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2. Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1).

officiel national pertinent)		
Lien vers le texte exhaustif de la mesure d'aide	
Type de mesure;	Régime	
	Aide ad hoc	Nom du bénéficiaire et de l'organisation³⁶ à laquelle il appartient
Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existant(e)		Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission
	Prolongation
	Modification
Durée³⁷	Régime	du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa
Date d'octroi³⁸	Aide ad hoc	jj/mm/aaaa
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice des aides	
	Aide limitée à certains secteurs: veuillez préciser

³⁶ On entend par «entreprise» aux fins des règles de concurrence énoncées dans le traité et du présent règlement, toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement. La Cour de justice a jugé que des entités contrôlées (de droit ou de fait) par la même entité devaient être considérées comme constituant une seule et même entreprise.

³⁷ Période pendant laquelle l'autorité octroyant l'aide peut s'engager à accorder cette dernière.

³⁸ «Date d'octroi de l'aide»: la date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré au bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale applicable.

	au niveau du groupe de la NACE³⁹	
Type de bénéficiaire:	PME	
	Grandes entreprises	
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime⁴⁰	Monnaie nationale... (sans décimale)
	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise⁴¹	Monnaie nationale... (sans décimale)
	Pour les garanties⁴²	Monnaie nationale... (sans décimale)
Instrument d'aide	Subvention directe/bonification d'intérêts	
	Prêt/Avances récupérables	
	Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission⁴³)	
	Avantage fiscal ou exonération fiscale	
	Financement des risques	
	Autres (à spécifier)	
Motivation	Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été accordée plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):	

³⁹ NACE Rév. 2 – nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne. En règle générale, le secteur est précisé au niveau du groupe.

⁴⁰ Dans le cas d'un régime d'aides: veuillez indiquer le montant annuel total du budget prévu au titre du régime ou une estimation des pertes fiscales par an pour tous les instruments d'aide contenus dans ce régime.

⁴¹ En cas d'octroi d'une aide ad hoc: veuillez indiquer le montant total de l'aide/des pertes fiscales.

⁴² Pour les garanties, veuillez indiquer le montant (maximal) des prêts garantis.

⁴³ Le cas échéant, référence à la décision de la Commission approuvant la méthode de calcul de l'équivalent-subvention brut.

	<p>mesure non couverte par le programme opérationnel national;</p> <p>hiérarchisation des priorités pour l'affectation des fonds dans le cadre du programme opérationnel national;</p> <p>financement n'étant plus disponible dans le cadre du FEAMP;</p> <p>Autres (à préciser)</p>
--	--